



Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

- + *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.
- + *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.
- + *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.
- + *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

Über Google Buchsuche

Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter <http://books.google.com> durchsuchen.



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

21889
hist. B.1 p. 333

323569

#

Gobien

(Charles L.)

S U I T E
D E S
N O U V E A U X
M E M O I R E S
D E
L A C H I N E.



HISTOIRE

DE L'EDIT

DE

L'EMPEREUR DE LA CHINE,

EN FAVEUR

de la Religion Chrestienne:

AVEC

UN ECLAIRCISSEMENT

*sur les honneurs que les Chinois rendent à
Confucius & aux Morts.*

Par le P. CHARLES LE GOBIEN de la
Compagnie de JESUS.



A PARIS,

Chez JEAN ANISSON Directeur de l'Im-
primerie Royale, rue de la Harpe, à la
Fleur de Lis de Florence.

M. DC. XCVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.



A Tres-Haut & Puissant Prince
MONSEIGNEUR
LOUIS AUGUSTE
DE BOURBON,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES, 1

Duc du Maine & d'Aumale, Comte d'Eu, Pair de France, Commandeur des Ordres du Roy, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté, Colonel Général des Suisses & Grisons, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majesté dans ses Provinces du Haut & Bas Languedoc, Grand Maître & Capitaine Général de l'Artillerie de France.

MONSEIGNEUR,

L'Ouvrage que j'ay l'honneur de présenter à VOSTRE

à ij

EPISTRE.

ALTESSE SERENISSIME, est l'histoire du triomphe de la Religion Chrestienne, & l'un des plus mémorables événements, qui soit arrivé depuis la naissance de l'Eglise. La Chine, ce vaste, ce florissant Empire de l'Orient commence de se soumettre à l'Evangile, & l'Empereur par un Edit public vient de donner à ses sujets une entière liberté de l'embrasser. Rien n'est plus glorieux à nostre Siècle, ni ne fait plus d'honneur à nostre Nation; puisque Dieu a bien voulu operer ces merveilles par le ministère des Jesuites François que le Roy

EPISTRE.

envoya à la Chine, il y a près de treize ans, pour y prescher la foy & pour y perfectionner les Sciences.

C'est, MONSEIGNEUR, à la faveur de la Protection, dont vous honorez ces Missionnaires, qu'ils ont travaillé à ce grand Ouvrage: pendant que vous combattez, pour la défense de la Religion & pour la gloire de l'Etat avec une valeur digne de vostre Naissance, & du rang que vous tenez.

On vous a veu, MONSEIGNEUR, dans ces fameuses Batailles, qui ont

à iij

EPISTRE.

déconcerté les desseins de nos
Ennemis & renversé tous
leurs projets, à la teste du
premier corps de l'Armée,
charger ces nombreuses trou-
pes conjurées contre la Fran-
ce, les envelopper, les enfon-
cer, les rompre, & les tailler
en pieces, sans craindre ni le
feu ni la mort, qui vous en-
vironnoient de toutes parts*;
& conserver dans le fort de
la meslée & au milieu du
carnage le sang froid & la
presence d'esprit d'un hom-

* M. le Marquis de Jussac son Premier
Gentilhomme, & la plupart des Officiers
de sa maison, furent tuez à ses costez à la
Bataille de Fleurus.

ÉPISTRE.

me consommé dans le mestier.

On vous a veu après ces Campagnes si glorieuses & si avantageuses à l'Etat, cultiver les Sciences & les beaux Arts d'une maniere, qui fait sentir aux plus habiles connoisseurs que rien n'échape à vos lumieres ni à la penetration de vostre esprit. Riche de vostre propre fonds, vous vous enrichissez encore tous les jours de ce que l'Antiquité a de plus rare & de plus précieux, & vous vous faites un plaisir de puiser vous-mesme dans les sources les plus profon-

à iiiij

EPISTRE.

*des & les plus cachées *.*
Tout cela joint à une supériorité de genie, qui se trouve toujours au dessus des affaires ; à un air doux & engageant , qui gagne les cœurs ; à une maniere aisée & naturelle de vous exprimer, & à ces traits vifs & animez de grandeur & de courage, qui se font sentir dès qu'on a l'honneur de vous voir, vous rend les délices de la Cour la plus polie & la plus spirituelle qui soit au monde.

* L'étude des Médailles, la lecture des Peres, & de tout ce que l'Antiquité a de plus curieux.

EPISTRE.

Quelle joye, MONSEIGNEUR, pour ces hommes Apostoliques, d'apprendre que VOSTRE ALTESSE SERENISSIME fait la terreur des Ennemis de la France, l'admiration de toute l'Europe, & la joye du plus grand Monarque de l'Univers. Mais quelque éclatantes que soient ces qualitez naturelles & ces talens merveilleux, les Ministres de l'Evangile sont beaucoup plus touchez de cette pieté solide, de cette foy vive, de ce zele ardent pour la Religion, & de cet attachement sincere pour Dieu, qui vous

à v.

EPISTRE.

porte à soutenir par tout ses interests & à procurer sa gloire. Dès que vous paroissez, MONSEIGNEUR, le vice se déconcerte, l'impie-té se cache, l'irreligion confonduë disparoist, les libertins se taisent & admirent la vertu d'un Prince, qu'ils sçavent estre parfaitement instruit des mysteres de la Religion, & penetré de la verité de ses maximes.

Vous les pratiquez, MONSEIGNEUR, ces maximes si saintes & si sublimes, & vous remplissez avec exactitude tous les devoirs de cette Religion, qui vous est

E P I S T R E.

*si chere. Toute la France
 sçait que dans ces années de
 sterilité, où la famine portoit
 la desolation & la mort dans
 les plus florissantes Provin-
 ces du Royaume, vous avez
 conservé la vie à une infinité
 de malheureux, qui ne respi-
 rent aujourd'huy que par les
 puissans secours que vous
 leur avez donnez, jusqu'à
 employer tout le revenu de
 vos terres à la conservation
 & au soulagement de ces
 miserables. Ces temps mal-
 heureux ont passé, mais
 vostre charité s'est soutenüe,
 & vos liberalitez n'ont point
 cessé. Vous les répandez en-*

EPISTRE.

core tous les jours avec profusion sur ceux qui se sont distinguez dans le service, & qui ont le bonheur de trouver dans VOSTRE ALTESSE SERENISSIME un protecteur genereux, & dans vostre Palais un azyle assure à leur misere.

Mais comme si la France & l'Europe estoient des bornes trop étroites pour renfermer cette charité si digne d'un Prince Chrestien, vous la portez jusqu'aux extremités de la terre, par le ministère de ces hommes Apostoliques, que vous honorez

EPISTRE.

de vostre bienveillance, que vous soutenez, de vostre protection, & que vous comblez, de vos bienfaits. Les Peuples les plus reculez en ressentent les effets, & cette nombreuse Chrestienté de la Chine, qui fait l'honneur & la joye de l'Eglise, forme des vœux continuels pour la gloire & la prosperité de
VOSTRE ALTESSE
SERENISSIME. *Je m'estimerois heureux, MONSEIGNEUR, si je vous pouvois exprimer la vive reconnoissance, dont ces Peuples & ces zelez Ministres de l'Evangile sont penetrez,*

EPISTRE.

*Et vous marquer en mesme
temps le dévouëment respec-
tueux, avec lequel je suis,*

MONSEIGNEUR,

DE V. ALT. SERENISSIME,

**Le tres-humble & tres-obeissant
serviteur CHARLES LE GOBIEN
de la Compagnie de J E S U S.**



P R E F A C E.

COMME l'Histoire que j'écris regarde de uniquement la Religion, je ne puis guères me dispenser de donner à mon Lecteur une idée générale des différentes sectes, qui ont cours dans l'Empire de la Chine. Il y en a quatre principales.

La Première est de ceux, qui bien moins par un sentiment de piété, que par le respect qu'ils ont pour les Anciens, reconnoissent dans le monde un esprit supérieur, éternel, tout-puissant, & tel à peu près que leurs Peres l'ont reconnu dans les premiers siècles de la Monarchie sous le nom^a de Seigneur du Ciel. Il faut pourtant avouer que le nombre de ces véritables Adorateurs n'est pas fort grand, quoy-que l'Empereur en soit le Chef, & qu'il ait souvent déclaré que c'estoit à ce Dieu qu'il offroit des sacrifices dans les temples, & non pas à ces esprits inferieurs & imaginaires, dont le peuple est ridiculement entesté.

^a ou de *Cham-ti*.

P R E F A C E.

La seconde & la Dominante, quoy-
que moins étendueë que quelques autres,
est celle des nouveaux Philosophes, qui
ne reconnoissent dans la nature que la na-
ture mesme, qu'ils definissent le principe
du mouvement & du repos. Ils disent que
c'est *la Raison*^a par excellence, qui produit
l'ordre dans les différentes parties de l'U-
nivers, & qui cause tous les changements
qu'on y remarque. Ils ajoutent que si nous
considerons le monde, comme un grand
édifice, où les hommes & les animaux
sont placez, la nature en est le sommet &
le faiste^b; pour nous faire comprendre
qu'il n'y a rien de plus élevé, & que, com-
me le faiste assemble & soutient toutes les
parties, qui composent le toit du basti-
ment, de mesme la nature unit ensemble
& conserve toutes les parties de l'Uni-
vers.

Le Philosophe^c, qui est l'Auteur de ce

^a Ces Philosophes lui donnent le nom de *Li*.

^b Ils appellent aussi la nature *Tai-kü*, qui si-
gnifie grand faiste. Ce nom est tiré d'un des li-
vres Canoniques des Chinois.

^c Il se nommoit *Tchou-lien-Kie*. Il ajouta
trois lettres au premier nom, qu'on donne à la
nature, & l'appella *You Kii eul tai Kii*, c'est-
à-dire le grand faiste, qui est sans faiste. Ce Phi-
losophe vivoit sous l'Empereur *Chincom*, qui
mourut en 1084.

P R É F A C E.

Système, & qui vivoit sur la fin du onzième siècle s'est expliqué sur ce point en des termes un peu équivoques. Car il semble qu'il veuille dire seulement, que la nature est un principe, qui ne dépend d'aucun autre Principe. Cependant les Docteurs Chinois lui donnent un sens bien différent, & croient que les *Caractères*, dont il s'est servi pour exprimer sa pensée, veulent dire, que le premier principe n'a ni forme ni figure; ce qui a attiré de grands éloges à ce Philosophe, qui par là semble avoir affranchi la nature des imperfections de la Matière, en la séparant de tout ce qui est sensible & corporel.

Les nouveaux Interpretes suivant cette idée ajoutent que c'est ce principe qui produit, qui conserve & qui gouverne toutes choses; & ils en parlent ordinairement en des termes si forts, qu'on a sujet de penser qu'ils ont en veüe la Divinité que nous adorons.

Cependant on ne doit pas tout-à-fait compter sur ces pompeuses expressions, qui ne sont peut-être que des figures de Rhetorique & des Metaphores outrées. Car les Chinois, je parle sur tout des Auteurs modernes, ne croient pas comme nous que dans la recherche de la vérité, on doive négliger les ornemens de l'Eloquence, per-

P R E F A C E.

suadez que la Politesse de l'Orateur n'oste rien de la force au Philosophe.

Pour ce qui est de la matiere; ils la distinguent en deux especes. L'une est parfaite, subtile, agissante, c'est-à-dire dans un mouvement continuel; l'autre est grossiere, imparfaite & en repos. L'une & l'autre est selon eux éternelle, incréée, infiniment étendue & en quelque maniere toute-puissante, quoy-que sans discernement & sans liberté. Du mélange de ces deux matieres naissent cinq Elemens, qui par leur union & leur temperament font la nature particuliere & la difference de tous les corps. De là viennent les vicissitudes continuelles des parties de l'Univers; le mouvement des Astres, le repos de la terre, la fecondité ou la sterilité des Campagnes. Mais ils ajoûtent que cette matiere toujours occupée au Gouvernement de l'Univers, est néanmoins aveugle dans ses actions les plus réglées, qui n'ont d'autre fin que celle que nous leur donnons, & qui par conséquent ne sont utiles qu'autant que nous sçavons en faire un bon usage.

Quoy-que les Chinois regardent toutes choses comme l'effet de la necessité, ils conviennent cependant que le monde a eû un commencement & qu'il aura une

E P R E F A C E.

Fin. Mais ils soutiennent qu'après cette fin il commencera tout de nouveau , & qu'ensuite il finira comme auparavant , continuant ainsi par une vicissitude perpétuelle à renaître & à se détruire. De sorte que comme il y a eû, selon eux, une infinité de mondes , qui ont précédé celui où nous vivons, de même il y en aura une infinité d'autres, qui luy succéderont.

Un de leurs Philosophes ^a a même osé déterminer la durée de cette Période , à laquelle il donne cent vingt neuf mille six cens ans. Il veut que ce nombre mystérieux soit divisé en douze conjonctions , dont chacune , dit-il, est nécessaire à la perfection de l'Univers. Dans la première qui contient aussi-bien que les autres dix mille huit cens ans , la nature ^b s'est appliquée à former le Ciel , en imprimant le mouvement à la matière , qui estoit auparavant en repos. Dans la seconde la terre ^a est produite , & comme l'homme est le Chef-d'œuvre de la Nature, il a fallu que pour le donner au monde, elle s'y préparast durant plus de cinq mille ans ; après

^a Il s'appelloit *Chao-Kan-tsie* , & vivoit en même temps que *Tcheou-lien-Kie* sur la fin du onzième siècle.

^b Il l'appelle *Tai-Ki*.

P R E F A C Ê.

quoy il a paru accompagné de tous les autres Estres, qui n'ont esté developpez de cette masse informe que pour servir à ses usages, & qui ne subsisteront qu'autant qu'ils seront utiles à sa conservation & à ses plaisirs.

Ainsi, dit ce Philosophe, ces globes, qui roulent sur nos testes, ne seront pas toujours dans le mouvement; leur lumiere s'éclipsera; la terre, l'air & la mer se confondront ensemble; & tous ces vastes corps qui par leur beauté, leur ordre, leurs qualitez naturelles font l'objet de nostre admiration, retomberont un jour avec l'homme dans le cahos, d'où ils ne sortiront qu'à la fin de la douzième conjonction; c'est-à-dire, cent vingt-neuf mille six cens ans après avoir commencé.

Tout ce Systeme est établi sur des principes si chimeriques, que je ne sçai comment il a pû estre suivi par des gens de bon sens. Cependant la pluspart des Philosophes Chinois l'estiment infiniment. Les uns comme une idée agreable, ingenieuse & tres-propre à expliquer la production du monde; les autres comme le fondement le plus solide & le plus incontestable de toutes les sciences.

Pour ce qui est de l'homme, ils conviennent tous qu'il a esté formé par le con-

P R E F A C E.

cours de la matiere grossiere & de la matiere subtile, dont j'ai parlé, à peu près comme les plantes naissent dans les Isles nouvelles, où le Laboureur n'a point semé, & où la terre seule est devenuë féconde par sa nature. Au reste nostre ame, disent-ils, qui en est la portion la plus épurée, finit avec le corps, quand ses parties sont derangées & renaist aussi avec lui, quand le hazard remet ces mesmes parties dans leur premier estat.

Voilà en peu de mots les sentimens ordinaires des Philosophes Chinois en matiere de Physique : à l'égard de la Morale ils paroissent beaucoup plus raisonnables. En voici la principale maxime.

La fin que le sage se propose est uniquement le bien public. Pour y travailler avec succès, il doit s'appliquer à détruire ses passions, sans quoi il luy est impossible d'acquérir la Sainteté, qui seule le met en estat de gouverner le monde, & de rendre les hommes heureux. Or cette Sainteté consiste dans une parfaite conformité de ses pensées, de ses paroles & de ses actions avec la droite raison.

Ce n'est pas que les passions soient mauvaises, quand on en sçait faire un bon usage; mais comme elles troublent presque toujours la tranquillité de l'esprit, il faut en

P R E F A C E.

tetrancher la trop grande vivacité, & faire en sorte qu'elles ne soient plus des emportemens outrez de la cupidité, mais de justes sentimens de la nature.

La troisième secte qui a cours parmi les Chinois, se peut nommer la Religion des *Brachmanes* ou *Bramenes*, & ils lui donnent eux-mêmes ce nom. Car *Polomen*, dont ils se servent, est le *Bramen* des Indiens qu'ils n'ont pu prononcer & qu'ils ont apparemment travesti en leur langue. Néanmoins ils appellent ordinairement ces faux Prestres, *Hochan*, qui signifie gens réunis de toute sorte de pais. Ces Prestres reverent principalement trois choses, le Dieu *Fo*, sa loy, & les livres qui contiennent leurs reglemens particuliers.

Je n'ose ici expliquer quels sont leurs véritables sentimens sur la nature, parce qu'on n'a pu encore en estre instruit que par la lecture des Philosophes, qui sont leurs ennemis declarez, & qui les combattent avec trop d'aigreur, pour estre crus sur leur témoignage.

Les Philosophes paroissent sur tout indignez, quand les *Bramenes* assurent que le monde n'est qu'une illusion, un songe, un prestige : & que les corps pour exister véritablement doivent cesser d'estre en eux-mêmes, & se confondre avec le

P R E F A C E.

néant, qui par la simplicité fait la perfection de tous les Estres.

Ils conviennent pourtant avec les Philosophes, que le monde a une fin & un commencement; qu'après cette fin il renaîtra pour commencer encore & finir de même par une révolution continuelle; mais leur période^a en est beaucoup plus longue, & du moins aussi bizarre & aussi chimerique,

Leur morale est encore plus outrée que celle de nos Stoïciens. Car ils poussent si loin l'apathie ou l'indifférence, à laquelle ils rapportent toute la sainteté, qu'il faut devenir pierre ou statuë pour en acquérir la perfection. Non seulement ils enseignent que le sage ne doit avoir aucune passion, mais qu'il ne lui est pas permis, d'avoir même aucun désir. De sorte qu'il doit continuellement s'appliquer à ne vouloir rien, à ne penser à rien, à ne sentir rien, & à bannir si loin de son esprit toute idée de vertu & de sainteté qu'il n'y ait rien en luy de contraire à la parfaite quiétude de l'ame.

C'est, disent-ils, ce profond assoupissement de l'esprit, ce repos de toutes les puissances, cette continuelle suspension des sens, qui fait le bonheur de l'hom-

^a Leur Periode est de cent trente quatre bimillions, quatre millions, dix mille ans.

P R E F A C E.

me ; en cet estat il n'est plus sujet au changement ; il n'y a plus pour lui de *transmigration*, plus de vicissitude, plus de crainte pour l'advenir, parce qu'à proprement parler, il n'est rien, ou si l'on veut qu'il soit encore quelque chose, il est sage, parfait, heureux, & pour dire en un mot, il est Dieu, & parfaitement semblable au Dieu *Fo* : ce qui assurément approche un peu de la folie.

C'est contre cette ridicule doctrine que les Philosophes Chinois déployent toute la force de leur éloquence. Ils regardent l'indifférence parfaite, comme un monstre dans la morale, & comme le renversement de la société civile. Comment se peut-il, disent-ils souvent dans leurs livres, qu'un estat vague & indéterminé fasse la perfection de l'homme, lui qui n'est élevé au dessus des autres Estres que parce qu'il pense, qu'il raisonne, qu'il aime le bien, & qu'il s'applique continuellement à le faire. Il faut donc pour être heureux que le pere abandonne ses enfans, que le mari se separe de sa femme, que le sujet refuse ses services à son prince ? Ainsi chacun demeurant dans l'inaction, les hommes deviendront bientôt d'inutiles statues, & les bestes jouïssant seules des biens de la nature prendront au lieu
de

P R E F A C E.

Le notis le soin de gouverner l'Univers;

La quatrième secte est celle qu'on nomme la Religion des *Bonzes*; elle est originaire de la Chine, & les Prestres s'appellent communément *Taoffé* : ce qui veut dire en Chinois les Docteurs de la Loy.

Leur morale ne paroist gueres differente de celle de nos Epicuriens : ils ne plongent pas l'esprit de l'homme dans cette indifferente outrée des *Bramenes*, mais ils se contentent d'en éloigner les desirs vehemens & les passions chagrines.

Le sage selon eux ne se propose d'autre fin que la paix & la tranquillité. Passer sa vie sans embarras, sans sollicitude, sans ces retours continuels sur le passé, sans toutes ces recherches inutiles de l'advenir, qui troublent toujours le repos de l'ame; c'est sçavoir user du present, & meriter le nom de Philosophe. Quand on est continuellement ou agité de soins, ou occupé de grandes entreprises : quand on se livre à l'ambition, à l'avarice, à la cupidité, c'est beaucoup plus pour la postérité qu'on travaille que pour soy : est-on sage de se rendre malheureux pour les autres, & d'acheter leur bonheur, quelquefois en risquant sa vie, souvent par la perte de sa santé, & toujours aux dépens de sa propre félicité.

P R E F A C E.

· Ils ajoutent que non-seulement le sage ne doit point sacrifier son repos au bien public, mais qu'il doit mesme estre moderé dans la recherche de son propre bonheur, de crainte qu'un desir trop violent de ce que l'on n'a pas encore, n'altere la paix que l'on possède. Ainsi c'est une de leurs maximes, qu'il faut éviter tout ce qui peut causer de l'ennui ou du dégoût, & qu'un plaisir que le chagrin accompagne n'est qu'une ombre de plaisir & n'en merite pas mesme le nom.

· Ces *Bonzes* néanmoins, malgré toute leur indolence, ne laissent pas de se manier, & de se charger volontiers des soins d'une famille; & quand on leur represente que cet estat est bien opposé à la liberté qu'ils cherchent, ils disent en plaisantant, qu'après avoir bien examiné ce point, ils sont persuadés que dans la speculation c'est un grand embarras qu'une femme; que néanmoins dans la pratique, ce n'est point une chose tout-à-fait contraire à leur bonheur.

· Mais parce que la douceur de la vie est souvent alterée par la pensée de la mort, & beaucoup plus encore par la mort mesme, qui en interrompt toujours le cours, ils se sont appliquez à trouver le secret

P R E F A C E.

de devenir immortels. * Car ils s'imaginent qu'en cela, comme en la plupart des autres choses, l'Art peut bien suppléer à la nature. Pour y réussir il n'est point de mouvemens qu'ils ne se soient donnez, & il y a bien de l'apparence que tous ces efforts ont beaucoup troublé la prétenduë tranquillité de leur esprit.

Ils prescrivent cent différentes recettes tirées de la Chymie, & suivies d'un régime de vie, conforme à l'âge, à l'humeur, au temperament de chaque particulier. Ils vantent sur tout la science qu'ils croient avoir trouvée de faire circuler à propos les esprits dans les diverses parties du corps; elle consiste sur tout en deux points, L'un est de prendre certaines postures en donnant aux pieds, aux bras, à la teste, une situation bizarre, mais propre à produire l'effet qu'ils se proposent. L'autre est d'attacher son esprit & ses yeux à certains objets, ce qui conserve en nous un mouvement uniforme dans les humeurs, dans le sang & dans les esprits.

Quand cette doctrine ne se détruiroit pas d'elle-mesme, la maniere ridicule dont les Bonzes taschent de l'expliquer, & beaucoup plus encore l'experience constante du peu de succez qu'elle a eu dans le mon-

* *Chin-sien*, c'est-à-dire homme immortel.

P R E F A C E.

de, dévroit également en defabufer les ſçavans & les ignorans : mais l'amour de la vie est ſi profondément enraciné dans nos cœurs, qu'il ne faut pas s'étonner, ſi nous ſuivons à l'aveugle tout ce qui peut en ce point, flatter noſtre paſſion; eſperant toujours de vivre, parce que nous ne ceſſons jamais de le deſirer.

Au reſte leur Phyſique n'eſt pas fort différente de celle des deux ſectes précédentes, à la reſerve de quelques opinions particulières, qui ne ſont que des queſtions de nom. De là vient que pluſieurs ont prétendu les réunir toutes enſemble, en monſtrant qu'elles s'accordent dans le fonds, & qu'elles ne diffèrent les unes des autres qu'en apparence ; ^a ce qui eſt peut-eſtre vray en ce qui regarde la nature : car elles s'accordent toutes dans ce principe que toutes choſes ne ſont qu'un, *van vé-ji-tſe*, c'eſt-à-dire que comme la matière de chaque être particulier eſt une portion de la matière première ; de même leurs formes ne ſont que des parties de l'am-

^a Ceux, qui ſont de ce ſentiment forment, comme une cinquième Secte, laquelle prend ces paroles pour ſa devife, *San-Kiao couci yi*, les trois Sectes reviennent au même, c'eſt-à-dite les Sectes des nouveaux Philoſophes, des *Hochans* & des *Tueſſé*.

P R E F A C E.

universelle, qui fait la nature, & qui au fond n'est point réellement distincte de la matiere.

Pour ce qui est de la science des mœurs qui fait parmi eux la difference des Religions; il est certain qu'ils ont des principes & des opinions tres-differentes, & s'ils semblent quelquefois s'accorder dans la pratique, ce n'est que parce que leur doctrine les engage tous également dans le vice.

De ces deux dernieres sectes, comme de deux sources empoisonnées, se sont formez une infinité de ruisseaux, qui inondent l'Empire de la Chine, & qui portent la corruption dans l'esprit & dans les mœurs de tous les peuples. De là viennent les Idolatres, les Magiciens, les Enchanteurs, les fourbes de profession, qui proposent continuellement de nouvelles erreurs selon que la passion ou l'interest les inspirent.

En vain quelques Chinois, à qui une étincelle de raison découvre les desordres que cet amas monstrueux de ridicules opinions peut causer dans la Republique, leur opposent les maximes des nouveaux Philosophes : comme ce ne sont que des demi-Athées, qui combattent l'Idolatrie, par une impiété encore plus grande, bien loin d'en arrester le cours, il arrive ordi-

P R E F A C E.

nairement qu'ils sont eux-mêmes entraînez par le torrent. Aussi les voit-on tous les jours à l'exemple des Peuples, prosterner devant les Idoles, eux qui dans leurs disputes & dans leurs écrits se piquent souvent de ne reconnoître aucune divinité.

Cela nous fait bien comprendre que la raison humaine obscurcie par les passions, n'a jamais assez de force pour détruire entièrement l'erreur. Comme Jesus-Christ est la seule voie, qui conduit à la vérité & qui donne la vie, il n'y a que sa grace toute-puissante, qui puisse faire connoître à ces Peuples aveuglez les sentiers d'iniquité, où ils marchent, & les precipices affreux dans lesquels ils roulent depuis tant de siècles.

C'est cette divine grace que nous demandons depuis tant d'années au Pere des miséricordes ; & certainement, puisque l'Empereur de la Chine a approuvé par un Edit public la Religion Chrestienne dans toute l'étendue de son Empire, il semble que Dieu ait enfin écouté nos prières, & que nous touchions à cet heureux moment qu'il a marqué dans les conseils éternels de sa sagesse pour convertir tout l'Orient, & pour manifester sa gloire à toutes les nations de la terre.



Permission du R. P. Provincial.

JE soussigné Provincial de la Compagnie de Jesus en la Province de France, suivant le pouvoir que j'ai receu de nostre R. P. General, permets au Pere Charles le Gobien de faire imprimer un livre intitulé *Histoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine en faveur de la Religion Chrestienne*, qui a esté leû & approuvé par trois Theologiens de nostre Compagnie, en foy de quoy j'ai signé la presente. Fait à Paris le 22. de Janvier 1698.

JACQUES LE PICART.

Avertissement.

ON sera peut-estre surpris de trouver dans cette Histoire les noms Chinois écrits d'une maniere differente de celle, dont les autres historiens se sont servis. On s'en estoit rapporté jusqu'à present aux Portugais, parce qu'ils ont écrit les premiers sur ces matieres. Mais comme dans l'écriture de ces noms, ils n'ont eu égard qu'à leur nation; j'ai crû qu'en écrivant pour des François, je ne devois pas les suivre; parce que l'écriture Portugaise ne s'accommode pas avec la prononciation Française. C'est ce qui m'a fait prendre le parti, pour faciliter la prononciation des noms Chinois qu'on avoit alterée jusqu'à present, de les écrire de la maniere, dont on les doit prononcer en nostre langue. Ainsi au lieu que les Portugais écrivent Xantum, Xansi, Quamsi, Quantum, Huquam, &c. j'ay écrit Chanton, Chansi, Coïiansi, Coüanton, Hoüicoüan, &c. parce que ces noms se doivent ainsi prononcer en François.





HISTOIRE
DE L'EDIT
DE
L'EMPEREUR DE LA CHINE,
EN FAVEUR
de la Religion Chrestienne.

LIVRE PREMIER.

QUELQUE preuve que l'on
ait que la Religion Chres-
tienne a esté établie dans
la Chine dès les premiers siècles de
l'Eglise, il est certain que la memo-
re en estoit entierement effacée, &
qu'il n'en restoit aucun vestige, lors-
que saint François Xavier alla aux
Indes, & qu'il porta le premier au
Japon la lumiere de l'Evangile, avec

A



cet éclat & ce succès que tout le monde sçait. Comme les Japonois luy parloient souvent de la Chine, & luy disoient sans cesse qu'ils n'auroient aucune peine à embrasser l'Evangile, si les Chinois, qu'ils regardoient comme la Nation la plus sage, la plus polie & la plus sçavante qui fust au monde, s'y estoient soumis : il forma le plus glorieux dessein qu'il eust encore conçu pour l'avancement de la Religion. Il résolut d'entreprendre la conversion de ce florissant Empire, & d'y faire connoître Jesus-Christ : mais Dieu se contentant de sa bonne volonté, l'arresta au milieu de sa course, & Xavier mourut à la veüe de la Chine, dans la petite Isle de *Sancian*, qui est devenue fameuse par la mort de ce grand Saint.

Le 2. Decemb. 1552.

Ses freres & ses successeurs animez de son esprit & de son zèle, résolurent d'exécuter ce qu'il avoit projeté. Le Pere Michel Rugieri de la Compagnie de Jesus entra le

premier dans la Chine , pour y prêcher Jesus-Christ. Mais comme son entrée fut peu connue , & que le séjour qu'il y fit, ne fut pas long ; on regarde le Pere Mathieu Ricci Jesuite & ses compagnons comme les Fondateurs de cette Mission , & comme les premiers Apostres , qui portèrent le flambeau de l'Evangile dans la ville de *Pekin*^a, cette fameuse Babylone , qui se flatant de renfermer dans l'enceinte de ses murs , tout ce qu'il y a de sagesse & de science dans l'Univers , n'est à proprement parler, que le centre de l'erreur , l'azyle de l'Atheïsme , & le rempart de l'Idolatrie.

En 1582

En 1582

Les Chinois n'avoient eu jusqu'alors que du mépris pour les étrangers. Comme les peuples , qui les environnoient , estoient des barbares grossiers & ignorans, ils regar-

^a C'est la Capitale de l'Empire de la Chine , l'une des plus grandes & des plus fameuses villes du monde. Un Empereur de la famille de *Taiming* y transporta le Siege de l'Empire, qui estoit auparavant à *Nankin*.

4 *Histoire de l'Edit*

doient toutes les autres Nations comme des gens sans esprit, sans politesse, & sans science, avec qui ils ne vouloient avoir aucun commerce, de peur de se gaster, & de corrompre la pureté de leurs mœurs. Mais quand ils eurent veû ces nouveaux estrangers, qui joignoient à une vertu rare un profond sçavoir; quand ils eurent remarqué que ces hommes extraordinaires avoient acquis en tres-peu de temps une connoissance parfaite de leur langue & de leurs sciences, & qu'ils estoient beaucoup plus habiles que leurs plus fameux Docteurs; ils revinrent de leur erreur, ils n'eurent plus que du respect & de l'admiration pour ceux, qu'ils méprisoient auparavant; ils les écouterent avec docilité; & plusieurs, charmez des maximes admirables de la Religion qu'ils preschoient, l'embrasserent, & s'estimerent heureux d'estre Chrestiens.

Cette Eglise naissante fit des progrès merveilleux en peu de temps.

Ces nouveaux Apostres eurent la consolation de voir des Philosophes & des Mandarins^a également distinguez par leur sçavoir & par le rang qu'ils tenoient dans l'Estat, préférer l'humilité de la Croix à tout le faste de leur Nation, & renoncer pour l'amour de Jesus-Christ à tous les emplois & à toutes les charges, où leur merite les auroit élevez. Ces commencemens furent heureux : mais ce bonheur ne dura pas. Sur la fin du regne de *Yanlie*^b, il s'éleva une persécution, qui pensa ruiner cette nouvelle Chrestienté. *Chinkio*, un des principaux Officiers de la Cour de *Nankin*^c, en fut l'auteur. Les Missionnaires furent battus, emprisonnez & bannis, les Chrestiens furent tourmentez, les Eglises

En 1615

^a Tous les Officiers de l'Empire s'appellent Mandarins ; il y en a plus de trente-deux mille distinguez en neuf ordres differens.

^b Ce Prince mourut en 1620. âgé de 58. ans après en avoir regné 48.

^c Cette Ville, qui a esté autrefois la Capitale de l'Empire, ne l'est plus que de la Province de *Kiam* :

Tertul. Apo-
log. c. 7.

renversées, le troupeau dissipé ; & la fureur des persecuteurs alla si loin , qu'ils renouvelerent toutes les calomnies que les Payens , au rapport de Tertullien , publioient anciennement en Europe contre la Religion , sans en excepter mesme l'*Infanticide* ^a , comme on le peut voir dans les actes de cette persecution , que les *Bonzes* ^b firent imprimer en ce temps-là. Tant il est vray que l'imposture & la calomnie sont de tous les temps , quand il s'agit de combattre la verité & d'opprimer l'innocence.

Cette premiere persecution fut vive , mais elle ne fut pas de longue durée. On reconnut l'imposture & la malignité de *Chinkia* , on rappella les Peres de leur exil ; on les rétablit dans leurs Eglises , & la Religion se trouva en peu de temps plus florissante que jamais. On jouit assez long-temps d'une heureuse paix ,

^a Massacre d'enfans.

^b Prestres des Idoles.

& il se fit des conversions merveilleuses dans toutes les Provinces. Ces succès irritèrent les Payens ; ils résolurent de détruire la Religion ; & pour en arrêter le progrès, ils se servirent de la minorité de l'Empereur, qui regne aujourd'hui avec tant de gloire ; ils mirent à leur teste *Yam-quam-sien*, ce fameux imposteur si connu par ses calomnies & par son impiété. Cet homme dévoué à l'iniquité, mit en œuvre tout ce que la vivacité de son esprit & l'ardeur de son temperament luy pûrent suggérer. Il renouvela les anciennes calomnies contre les Missionnaires ; il en ajouta de nouvelles, & il leur suscita un si grand nombre d'ennemis, qu'on les chassa de leurs Eglises ; on les chargea de chaînes, & ils eurent tous le bonheur de confesser Jesus-Christ à *Pekin* & à *Canton*^a, où ils furent enfermez plus de dix mois dans une étroite prison.

En 1684.

^a Cette Ville que les Chinois appellent *Quam-chéou*, est la Capitale de la Province de *Canton*.

Ce fut dans cette cruelle persecution que se signala le Pere Adam Schall de la Compagnie de Jesus, plus distingué par la grandeur de son zéle que par sa grande capacité & son habileté dans les Mathematiques. Le feu Empereur *Chunchi*, qui l'honoroit de son estime & de sa bienveillance, l'avoit fait President du Tribunal des Mathematiques. On s'attacha particulièrement à ce Pere, parce qu'on le regarda comme l'appuy & le soutien de la Religion. On luy osta ses emplois, on le mit en prison, on le chargea de fers, on luy fit mille indignitez, & on le condamna enfin au dernier supplice, pour avoir esté le chef & le protecteur du Christianisme.

Il est vray que Dieu par un coup extraordinaire de sa providence arresta la fureur des persecuteurs. La loy de Dieu fut hautement justifiée par les Payens mesmes. L'accusateur fut condamné à une mort honteuse, que la justice divine fit souf-

frir à cet athée, d'une maniere plus terrible que n'eust esté la mort mesme, dont on l'exempta par une grace extorquée du jeune Prince. On tira de prison le Pere Adam Schall, & l'on rendit la liberté à cet illustre vieillard, que les ennemis du nom de Dieu avoient fait condamner au supplice, ne doutant pas que la perte de ce grand homme n'entraînast celle de la Religion.

Mais comme la politique est la divinité, qui regne souverainement à la Chine, & à laquelle on se fait un devoir de tout sacrifier: la Cour des Rites^a, qui a toujours esté l'ennemie déclarée du Christianisme, obtint un Edit du jeune Empereur, par lequel il permettoit aux Predicateurs de l'Évangile de retourner dans leurs Eglises, & d'y faire profession de leur Religion en leur par-

En 1669.

^a C'est une des six Cours souveraines de l'Empire. Ses principales fonctions regardent la Religion & le Ceremonial.

ticulier, à condition de ne la pres-
cher à personne : il défendoit en
mesme temps à tous les sujets de
l'embrasser, & d'en faire aucun exer-
cice, sous de tres-grièves peines.

Quoy-que cet Edit fust tres-hon-
teux & tres - desavantageux aux
Chrestiens, qui se voyoient par là
privez du libre exercice de leur Re-
ligion, & exposez à recevoir tous
les jours mille insultes de leurs enne-
mis, la Religion ne laissa pas depuis
ce temps-là de jouir d'une profonde
paix. Elle s'affermist dans les lieux où
elle estoit établie, & elle fit des pro-
grés tres-considerables dans toutes
les Provinces de l'Empire, par la fa-
veur que trouva à la Cour le Pere
Ferdinand Verbieft, un des plus sca-
vans hommes que la Compagnie de
Jesus ait donné à l'Eglise. Il avoit
succedé au Pere Adam Schall dans
la charge de President du Tribunal
des Mathematiques, & il s'y estoit
acquis une estime si particuliere de
l'Empereur par sa vertu & par sa

de l'Emp. de la Chine. LIV. I. II
science, que tous les Mandarins & les Seigneurs de la Cour avoient beaucoup de respect pour sa personne. Tout son soin fut d'étendre la Religion, dont il devint le protecteur & l'appuy le plus solide, de prévenir & d'étouffer dès leur naissance toutes les persecutions, que l'on faisoit de temps en temps aux Chrestiens dans les Provinces. Les Eglises estoient ouvertes, les Fidèles s'y assembloient en liberté, ils y assistoient aux divins offices, ils y participoient aux Sacremens, & le nombre en augmentoit tous les jours considerablement par les frequentes conversions qui se faisoient de tous costez. Il y avoit lieu d'esperer que la Religion Chrestienne triompheroit enfin de l'Idolatrie & de la superstition, par la protection que l'Empereur donnoit aux Predicateurs de l'Evangile; lorsque *Tcham*^a, Viceroy de *Che-*

^a *Poumke Tcham t sin-yun* du territoire de *Maa-shim*, naturalisé à *Sou-nim*, dans la Province de *Sou-schoïen*, fut receu Docteur en 1669.

kiam ^a, soutenu des principaux Mandarins de sa Province, s'en déclara l'ennemi & le persecuteur.

C'estoit un homme habile & éclairé, qui sous un extérieur modeste & composé, cachoit des passions vives & animées. Il s'estoit acquis une grande reputation d'intégrité & de droiture par une profonde dissimulation. L'Empereur le confideroit, parce que l'ayant fait Gouverneur d'une ville du dernier ordre, il s'y estoit comporté avec beaucoup de desinteressement & de sagesse, persuadé que cette conduite l'éleveroit aux premiers emplois & aux charges les plus considerables de l'Empire, & qu'il pourroit avantageusement & à coup sûr se dédommager alors de tout ce que la reputation d'une fausse probité qu'il avoit voulu acquerir, luy auroit coûté. Il ne s'estoit point trompé, &

^a Province de la Chine sur la Mer Orientale, entre les Provinces de *Nankin* & de *Fokien*.

de l'Emp. de la Chine. LIV. I. 17
l'Empereur l'avoit fait Viceroy de
Ghekiam.

Il ne se vit pas plutôt revêtu de cette charge, qu'il flatoit sa vanité, qu'il se livra tout entier à sa passion. Il en vouloit aux Chrestiens, & il ne cherchoit qu'à les détruire & qu'à les perdre. Il leur suscita tout-à-coup une cruelle persécution, qui parut estre l'effet du hasard, mais qui estoit l'ouvrage d'une profonde meditation, & un dessein concerté depuis long-temps. Les mesures en estoient d'autant plus seures, qu'elles avoient esté plus secretes & plus cachées. Il avoit de puissans appuis à la Cour & dans les Provinces, il s'en prévalut. Les Partisans de l'Idolatrie, de l'Atheïsme, & du Mahometisme devoient se liguier avec luy, fournir à sa passion l'argent qui estoit nécessaire, & le soutenir de tout leur credit.

Les Officiers de sa Province luy estoient entierement devoüez. Il estoit seur de la faveur de la Cour

des Rites, qui devoit connoître & décider de cette affaire. Les ennemis particuliers des predicateurs de l'Evangile, la haine implacable des *Bonzes* & des libertins contre une Religion, dont le premier principe est de combattre & de détruire les autres Religions, comme autant de sectes pernicieuses; d'en regarder les ministres, comme des imposteurs, & les dogmes comme des erreurs grossieres. L'exemple du Japon, les ombrages que donnoit le voisinage de Manille^a, enfin tout ce que l'enfer peut fournir de fausses raisons, de fourberies, d'impostures & de calomnies, sembloit favoriser ses desseins, & menacer d'une ruine certaine une Religion, qui n'estoit soutenüe que par un petit nombre de Missionnaires que la qualité d'étrangers rendoit suspects & méprisables à une Nation entef-

^a C'est la Capitale des Isles Philippines, qui appartiennent aux Espagnols, & qui sont au midy de la Chine.

de l'Emp. de la Chine: Liv. I. 19
tée de ses anciennes coustumes &
de ses vaines superstitions. Il s'ima-
ginoit en triompher d'autant plus
facilement, qu'il comptoit sur les
puissans protecteurs qu'il avoit à la
Cour, & sur la faveur du Prince,
qui luy avoit donné des emplois de
confiance & de distinction.

Comme il avoit beaucoup d'es-
prit & d'expérience, il concerta son
dessein avec tant d'adresse, qu'il
eut la ruine de la Religion imman-
quable, si l'Empereur n'interposoit
son autorité, & ne faisoit quelque
coup d'éclat pour la soutenir: ce
qu'il ne croyoit pas que ce Prince,
sage & éclairé comme il estoit, pust
faire dans les circonstances presen-
tes, sans risquer son estat & sa répu-
tation. *Car enfin*, dit-il un jour à un
de ses amis, à qui il s'ouvrit sur cet-
te affaire, *si l'Empereur prend le par-
ti de cette Religion étrangere, & s'il
s'en déclare ouvertement le protecteur,
il se broüillera avec les Tartares Occi-
dentaux, les plus dangereux ennemis*

de l'Empire, avec lesquels il luy est de la dernière consequence de se ménager, & de vivre en paix: Il donnera sujet aux Chinois de murmurer, en violant les loix fondamentales de l'Etat pour approuver une Religion entièrement contraire à celle des Philosophes & des sçavans, la seule receüe & autorisée dans l'Empire depuis la fondation de la Monarchie. Il irritera les Lamas^a, les Bonzes, & les Mahometans, qui regarderont cette innovation comme une chose tout à fait honteuse & préjudiciable à leurs sectes, qui ne sont que tolérées à la Chine. Il s'attirera mesme les Tartares Orientaux, ses sujets les plus fidèles, qui adorent tous les Dieux sans en croire aucun: Car quoy-qu'ils luy soient entièrement dévouiez, ils ne pourront s'empescher de le blasmer, quand ils verront, que sans nécessité & sans aucun interest d'Etat, il se fait l'objet

^a Ce sont les Prestres des Tartares Occidentaux, qui reconnoissent pour le Chef de leur Religion le grand Lamas, que ces peuples regardent comme une Divinité.

de l'Emp. de la Chine. LIV. I. 17
de la haine publique pour une affaire
de Religion. Je croy mesme , ajoûta-
-il , que quelque estime que l'Empe-
reur fasse paroistre pour la sublimité &
l'excellence des dogmes de la Religion
Chrestienne, il en regarde la morale com-
me une doctrine dure & farouche , qui
dépoüillant l'homme de tous les senti-
mens de la nature , le prive des biens
de la vie presente sous des esperances
incertaines d'un bonheur à venir.

C'est ainsi que le Viceroy raisonnoit en politique , & se fortifioit dans le dessein qu'il avoit formé , d'attaquer la loy de Dieu & de la rainer entierement. Il en trouva une occasion , qui luy parut favorable. Il l'embrassa sans balancer. Voicy comme la chose se passa.

Un Chrestien du territoire de la petite ville de *Lingan*^a eut le malheur de prendre querelle avec un Idolatre de ses parens. Celui-cy piqué vivement va sur le champ le dé-

^a Ville du troisiéme ordre de la dépendance de *Ham-tehéou* capitale de la Province de *Chekiam*.

ferer au Tribunal du Gouverneur & de la Ville, & entr'autres chefs d'accusation qu'il produisit contre luy, il luy fit un crime de sa Religion. Le Gouverneur qui estoit de la Province de *Koïansf*^b, où l'on n'avoit pas encore presché l'Evangile, soit qu'il fust peu instruit des maximes du Christianisme, soit qu'il fust animé par les Officiers de son Tribunal, & par les émissaires du Viceroy, jugea en faveur de l'accusateur, & voulut rendre la cause de l'accusé commune à tous les Chrestiens, & leur en faire porter la peine. Pour cela il fit imprimer des Placards tout à fait injurieux à la loy de Dieu, qu'il traitoit de secte impie & pernicieuse, & il défendit à tous ceux qui estoient de son ressort & de sa jurisdiction de la suivre, & d'en faire profession. Il fit afficher ces Pla-

^a Il s'appelloit *Tchin-kien-kij*, & il estoit natif de *Sinnim* dans le *Koïansf*.

^b Cette petite Province est dans les terres : elle a le Royaume du *Tonkin*, & une partie de la Province de *Canton* au midy.

cards à la porte de son Tribunal, & il en donna plusieurs exemplaires aux *BanZes*, qui les exposoient à l'entrée de leurs Temples les jours de leurs festes, comme autant de trophées de la victoire que l'Idolatrie venoit de remporter sur la Religion.

Le Pere Prosper Intorcetta Jesuite, qui avoit à *Han-chéou*^a, Capitale de la Province de *Chekiam*, une de plus florissantes Eglises de la Chine, fut infiniment sensible à l'insulte qu'on faisoit à l'Evangile. Comme il estoit un des plus anciens missionnaires de la Chine, & qu'il avoit beaucoup d'experience, il vit bien que cette étincelle estoit capable de causer un embrasement general, & de porter un préjudice tres-considerable à la Religion. C'est pourquoy il se mit en devoir de l'arrestter en sa naissance. Il alla trouver le

^a C'est l'ancienne & la fameuse ville de *Kinsai*, dont Marc Paul Venitien dit tant de merveilles dans sa Relation.

Gouverneur, il luy representa qu'il alloit causer du trouble & du desordre dans la Province; que l'Empereur luy scauroit mauvais gré d'inquiéter les Chrestiens dans un temps, où il honoroit de sa faveur & de sa protection les Predicateurs de l'Evangile; qu'il le conjuroit de faire oster ces Placards des lieux, où il les avoit fait afficher, & d'en faire mettre de contraires, pour réparer l'injure qu'il venoit de faire à la Religion Chrestienne.

Le Gouverneur n'eut aucun égard aux remontrances du Pere Intorcetta, ni aux requestes que ce missionnaire luy fit presenter: au contraire, il traita les Chrestiens avec plus de dureté; ce qui obligea ce Pere, pour faire cesser l'insulte & la vexation, de s'adresser au Gouverneur de la ville de *Ham-chéou*, & de se plaindre que le Gouverneur de *Lingan* traitoit la Religion Chrestienne de loy fausse & de secte pernicieuse, contre les Edits & la défense expresse de

l'Empereur. Pour sçavoir sur quoy cette plainte estoit fondée, il faut reprendre les choses de plus loin.

C'est une maxime de la politique Chinoise, qu'un Prince doit commencer par donner la paix à l'Univers. C'est ainsi qu'ils s'expriment en parlant de leur Empire, parce qu'ils regardent toutes les autres Nations comme des barbares. Il doit ensuite procurer l'abondance & les commoditez de la vie à ses peuples. Enfin il doit leur faire connoître leurs obligations, & les instruire de leurs devoirs: Car ce seroit en vain, disent-ils, qu'on voudroit retenir un peuple dans les bornes étroites du devoir, si l'on n'avoit auparavant solidement établi les deux premiers points; puisque les loix seroient un foible rempart contre la licence des armes, & que les instructions seroient peu d'impression sur l'esprit d'un peuple que la misere & l'indigence sembleroient autoriser à tout faire, & à tout entreprendre.

Ces maximes ont toujours paru si essentielles à cette Nation, qu'elles ont esté inviolablement gardées depuis la fondation de la Monarchie par toutes les familles, qui ont monté sur le Trône. *Chunchi*^a regna trop peu de temps, & fut trop occupé de la conquête de la Chine, pour pouvoir procurer un si grand avantage à ses nouveaux sujets. Il se déchargea de ce soin sur *Cam-hi* son fils & son successeur, qui gouverne aujourd'huy ce grand Empire avec tant de sagesse. Ce Prince eut d'abord de fâcheuses guerres à soutenir par mer & par terre: mais sa prudence & sa valeur l'ayant mis au-dessus de ses affaires, & rendu victorieux de tous ses ennemis, il a eu le bonheur de procurer à son Estat la paix la plus profonde, dont on ait peut-estre jamais oûï parler.

Il s'est appliqué ensuite à rendre

^a Ce Prince commença à regner en 1644. & mourut en 1661. après avoir conquis l'Empire de la Chine.

ses peuples heureux par les remises des années entières de tribut, qu'il leur a faites avec une bonté & une liberalité, qui peut servir de modele aux plus grands Princes. Enfin pour s'acquiter du devoir de les instruire & de les rendre de bons sujets, il ne s'est pas contenté de leur donner six Articles, comme avoit fait la dernière race des Empereurs Chinois: il leur en a proposé seize, avec ordre à tous les Mandarins de faire composer sur ces textes, chacun en sa Province, des discours d'un style simple & aisé, & de les envoyer à la Cour des Rites, pour y estre approuvez selon la coutume.

Le General des troupes Chinoises de la Province de *Kiamnan*^a, fit composer seize discours sur ces textes, & les ayant fait imprimer, il les distribua à ses troupes & à ses amis.

^a C'est la Province de *Nankin*, qui a changé de nom, depuis qu'on a transporté à Peking le Siege de l'Empire, qui estoit auparavant à Nankin. Cette Province est sur la mer Orientale, entre les Provinces de *Chanton* & de *Chekiam*.

Un de ces seize Articles ordonne *de ne point donner dans les fausses Religions, & de ne se pas laisser séduire par leurs pernicieuses maximes.* Dans le discours qu'on composa sur cet Article, l'Auteur fit le dénombrement de toutes les fausses Religions, parmi lesquelles il mit la Religion Chrestienne, & la traita de secte aussi seditieuse que la secte qui est la plus décriée de la Chine en ce point.

Le Pere Intorcetta, qui estoit alors Superieur des Jesuites de la Chine, en fut averti. Il envoya promptement un exemplaire de ce discours au Pere Verbiest, afin qu'il apportast un prompt remede à un mal si pressant, & d'un si pernicious exemple. Ce fervent missionnaire en fut vivement touché, & se servant en cette occasion du privilege que luy donnoit sa charge, de presenter des placets à l'Empereur, quand il le jugeoit à propos; il luy en presenta un où cet Article estoit inferé.

inseré. L'Empereur renvoya le pla-
cer selon la coustume à la Cour
des Rites, qui sans entrer en dis-
cussion du point dont il s'agissoit,
se contenta de répondre, que l'ex-
ercice de la Religion Chrestienne
estoit défendu par les loix. L'Em-
pereur qui jugea bien que cette ré-
ponse affligeroit sensiblement le Pe-
re Verbieft, qu'il vouloit obliger,
eut la bonté de tirer un trait de pin-
ceau sur la remontrance de la Cour,
& de donner ordre d'effacer ces
mots par tout, où l'on les trouveroit:
*La Religion Chrestienne est une Religion
qui tend à la révolte, autant que la
secte^a, qui est la plus décriée en ce
point.* Cet ordre fut porté sur le
champ à tous les Vicerois pour le
faire executer; & le General des
troupes Chinoises, qui avoit don-
né occasion à tous ces mouvemens,
fit une recherche si exacte, qu'il re-
couvra tous les exemplaires, qu'il

^a Cette Secte si décriée s'appelle la Secte du fruit
blanc de Nenuphar.

B

En 1687.

avoit répandus , & les supprima pour jamais. Cet Edit fut porté la 26^e année du Regne de *Cam-hi*.

Le Pere Intorcetta se servit de cet Edit si favorable aux Chrestiens , pour soutenir les interets de la Religion , & pour se plaindre du procédé du Gouverneur de *Lingan*. Il s'adressa au Gouverneur de la ville de *Ham-tchéou*, & luy presenta une accusation dans les formes contre ce Mandarin. Ce Gouverneur recut le Pere avec honneur , & le pria de luy abandonner cette affaire sans vouloir la poursuivre par les voyes de la justice. Ce parti estoit dangereux pour la Religion ; le Pere en craignoit les suites. Ainsi il ne jugea pas à propos de l'accepter. Le Gouverneur s'en choqua ; & sans deliberer davantage , il écrivit sur le champ au Gouverneur de *Lingan*, & luy envoya par un exprés l'accusation qu'on avoit formée contre luy. L'exprés la luy porta en pleine Audiance , soit par imprudence ,

ou par l'ordre secret qu'on luy en avoit donné. Ce Mandarin la leut avec précipitation; & se levant brusquement de son Tribunal, il protesta hautement qu'il tireroit une vengeance éclatante de l'affront qu'on luy faisoit.

Il y a bien de l'apparence qu'il agissoit de concert avec le Viceroy, & qu'il n'estoit que l'instrument de la passion de ce méchant homme. Pour faire plus d'éclat, & pour pousser les choses à l'extrémité, il prit le sceau de son Office, & vint le remettre entre les mains du Viceroy; sur ce que les Chrestiens, gens broüillons & seditieux ne luy permettoient plus d'exercer sa charge avec honneur; qu'ils avoient forcé son Tribunal, & arraché les Placards qu'il y avoit fait afficher; qu'après un semblable attentat, leur Chef, qui violoit tous les jours les Edits de l'Empereur par les nouvelles Eglises qu'il bastissoit, & par le grand nombre de Chrestiens qu'il y

assembloit , avoit la temerité de l'accuser d'y contrevenir , dans le temps mesme qu'il employoit son autorité à maintenir les loix dans toute leur force. Le Viceroy l'écouta avec une gravité ordinaire aux Mandarins Chinois ; mais avec une joye secrete de le voir si bien seconder sa passion : *Allez*, luy dit-il d'un air content , *reprenez l'exercice de vostre charge , & laissez-moy le soin de vous vanger de l'insolence de cet estrangier , & de la rebellion de ses sectateurs.*

Un des plus zélez partisans de *Tam-quam-sien* , luy avoit inspiré cette haine contre la Religion Chrestienne. Cet homme avoit esté autrefois un des premiers Officiers du Tribunal des Mathematiques , où il s'estoit distingué par ses violences & ses persecutions contre le Pere Verbiest. Il avoit esté obligé de quitter ce poste par l'ordre de l'Empereur , & de se retirer dans sa maison à *Ham-tchéou* , où toute son oc-

de l'Emp. de la Chine. Liv. I. 29
cupation estoit de décrier les Chrestiens, & de leur faire des ennemis. Il avoit réüssi auprès du Viceroy, qui avoit d'ailleurs des interests secrets de se declarer contre eux, & de les persecuter.

Le Tresorier general de la Province, avoit fait faire une Idole fort propre, à laquelle on devoit presenter des vœux pour en obtenir de la pluye après une longue secheresse. Il invita le Viceroy à luy offrir de l'encens, & à faire les honneurs de cette feste. Comme le Viceroy se picquoit d'estre de la secte des sçavans^a, il receut froidement le Tresorier, & luy dit d'un ton railleur, *qu'il ne sçavoit point demander de la pluye à ceux qui n'en pouvoient donner. Je vous entends*, reprit le Tresorier, picqué d'une réponse si vive, *c'est-à-dire que vous estes Chrestien.* Le Viceroy eut beau s'en dé-

^a A la Chine la Religion de l'Estat est celle des sçavans & des Philosophes, dont l'Empereur & les Mandarins font profession. Le peuple adore les Idoles, & est divisé en différentes sectes.

fendre, on n'en crut rien, ou l'on feignit de n'en rien croire, & on l'en railla souvent. Cés railleries le mirent en si mauvaife humeur contre les Chrestiens, qu'il résolut de les perdre, & d'estre le persecuteur de ceux dont on l'accusoit d'estre le complice.

Il commença par faire des informations secretes sur la fondation & sur l'estat de l'Eglise de *Ham-tchéou* capitale de la Province de *Chekiam*. Il s'informa des heritiers de ceux qui avoient vendu l'emplacement de cette Eglise, s'il n'y avoit point quelque clause dans le contrat de vente, qui fust mal expliquée, & qui donnast prise à la chicane. Mais comme on luy répondit que cet emplacement avoit esté acheté par le Viceroy *Toung*, un de ses predecesseurs, qui avoit fondé cette Eglise: il fit des perquisitions sur la personne & sur la conduite du Pere *Intorcetta*, sur la doctrine qu'il enseignoit, sur le nom-

de l'Emp. de la Chine. Liv. I. 31
bre des Chrestiens, sur les Eglises
nouvellement établies, & generale-
ment sur tout ce qui regardoit cet-
te nouvelle Chrestienté. Comme
tout ce qu'on luy en rapporta ne le
contentoit pas, le hazard luy offrit
une occasion favorable de satisfaire
sa passion, & de faire éclater son
ressentiment.

Le Reverend Pere d'Alcala Reli-
gieux de l'Ordre de saint Domini-
que, travailloit depuis long-temps
à *Lanki*, ville du troisiéme ordre de
la dépendance de *Ham-tchéou*; & il
s'y acquittoit de son ministere avec
beaucoup de zele & d'édification.
Mais comme la maison qui luy ser-
voit d'Eglise, n'estoit à luy que par
engagement, le propriétaire pou-
voit l'en chasser, quand il le juge-
roit à propos. Cela obligea ce mis-
sionnaire à chercher ailleurs un éta-
blissement plus solide. Il choisit
Kiu-tchéou ville du premier ordre de
la Province de *Chekiam*, comme un
lieu plus propre à travailler; & par

B iiij

son étendue & par le nombre de ses habitans. Il obtint sans peine, par le moyen d'un présent qu'il fit au Gouverneur, la permission d'y acheter une maison. Il falloit encore avoir l'agrément du premier Assesseur. Il luy fit aussi un présent, mais moins considerable que celuy du Gouverneur. L'Assesseur le trouva mauvais, & s'en choqua.

Pour surcroist de disgrâce, un domestique du Pere alla sous un nom emprunté rendre visite à l'Assesseur, pour traiter avec luy de cette affaire. Le Mandarin qui ne le connoissoit pas, le traita avec honneur. Mais ayant ensuite appris son nom & sa qualité, il prit l'insolence du valet pour un affront que luy faisoit le maistre; & comme les Chinois sont d'une grande delicatesse sur le point d'honneur, il résolut de s'en vanger. Ainsi, soit que ce Pere eust manqué, comme on disoit, à quelques formalitez, qui sont infinies à la Chine; soit que les Payens, qui

luy avoient vendu la maison, fussent bien-aïses de luy susciter une affaire, afin que la maison estant confisquée & vendue par decret, ils pussent la racheter à vil prix avec un gros profit ; soit enfin, comme il arrive assez souvent, que ces deux causes concourussent ensemble, le Capitaine du quartier & le Chef de la rue allerent deferer le Pere au Tribunal de l'Assesseur, qui receut leur plainte, & commença à proceder juridiquement contre luy. L'affaire fut portée devant tous les Tribunaux de la Province, & mesme devant celuy du Viceroy, où il arriva que dans les differens interrogatoires que le Pere d'Alcala fut obligé de subir, il déposa qu'il avoit esté envoyé en exil à *Canton* durant la persecution d'*Fam-quam-sien* en la compagnie des Peres Gabiani & Intorcetta Jesuites.

En 1664

Il n'en fallut pas davantage au Viceroy pour envelopper le Pere Intorcetta dans cette affaire. Il es-

B v

toit animé ; l'accufation luy parut favorable. Il ordonna d'examiner le Pere ; & afin de commencer la guerre qu'il meditoit depuis long-temps , il se donna la peine de composer luy-mefme un Placard rempli de blasphemes contre la Religion Chrestienne. Il le fit écrire en gros caracteres , & afficher à la porte de l'Eglise ; & il en fit faire un si grand nombre de copies , que la ville de *Ham-tchéou* & toute la Province de *Chekiam* en furent bien-toft remplies. On ne sera peut-estre pas fâché de voir cette piece ; qu'on a traduite mot à mot sur l'original Chinois.

„ Nous *Tcham* Viceroy , tiré du
 „ Tribunal des Enquestes ; faisons cet
 „ écrit , pour défendre sévèrement
 „ aux Européens de séduire les peu-
 „ ples , en semant des feuilles volan-
 „ tes , & aux Chinois d'embrasser &
 „ de suivre leur Religion contre les
 „ Edits : esperant que cette défense
 „ servira à maintenir la vigueur des

loix , & à ramener les esprits dans le droit chemin. Nous sçavons qu'il n'y a point de loy qui contienne les vraies maximes de la perfection des particuliers , & du gouvernement des Estats , dans le mesme détail & avec la mesme étendue que la secte de nos Philosophes. Ces maximes par rapport au reglement des familles , consistent à obéir à ses parens , & à respecter les plus âgez. Par rapport au gouvernement , elles consistent à estre fidèle au Prince , & à aimer le péuple. Cette Secte reconnoist *Tchéou-coun*^a & *Coun-tçé*^b pour Maistres. La bonne conduite, l'amour du prochain , la vertu & la justice en font l'essentiel. La civilité , ou l'observation des devoirs de la vie ; l'union & la concorde , dont la musique est le symbole ; les loix civiles & criminelles , ou le bon

^a C'est un des plus anciens docteurs de la Chine.

^b C'est le fameux *Confucius* , que les Chinois regardent comme leur Maistre & leur Legislatteur. Il vivoit cinq cens ans avant la venuë de nostre Seigneur.

„ gouvernement , sont les moyens
 „ qu'elle employe. Sa doctrine, qui
 „ est parfaitement vraye, est dans le
 „ monde ce que le Soleil & la Lune
 „ sont dans le Ciel, que ces Astres
 „ parcourent; & ce que les fleuves &
 „ les rivieres sont sur la terre qu'elles
 „ arrosent. La Secte des *Brachmanes*^a
 „ des Indes, & celles de nos *Bonzes* ne
 „ sont en comparaison de celle des
 „ Philosophes, que comme la lueur
 „ d'un flambeau de roseaux, & que
 „ comme autant d'eau qu'il en tient
 „ dans le pas d'un bœuf. Quelle idée
 „ à plus forte raison devons-nous a-
 „ voir des autres Sectes?

„ Mon Prince aujourd'huy a une
 „ estime singuliere de la vraye doctri-
 „ ne. Il honore nos Philosophes pré-
 „ fereablement à tous les autres. Il a
 „ travaillé luy-mesme aux Commen-
 „ taires des cinq livres Canoniques.^b

^a Ce sont les Prestres idolatres des Indes.

^b Ces cinq Livres sont consacrez, & d'une grande autorité parmi les Chinois. Voyez ce qu'en dit le R. P. le Comte dans ses Nouveaux Memoires de la Chine.

& des quatre livres classiques^a, & il les a répandus ensuite par tout l'Univers, afin de faire à jamais éclater les avantages qu'on retire de n'avoir dans tout l'Empire qu'une même langue sçavante. Ce soin devoit engager les peuples, qui ont le bonheur d'estre nez sous le regne d'un Saint, à suivre en tout la doctrine des Saints; & à s'appliquer à l'étude des livres que *Coun-tché* & *Men-tché*^b nous ont laissez. Les laboureurs, les artisans, & tous les marchands. devroient après cela s'attacher avec toute l'application & tout le soin imaginable aux emplois de leur profession, afin de se mettre en estat de vivre dans l'abondance. Si leurs occupations leur laissent quelque loisir, ils ont les seize Articles^c des instructions Imperiales,

^a Ces quatre Livres sont l'Ouvrage de *Confucius* & de *Men-tché* son disciple.

^b C'est un des disciples de *Confucius*, dont on a de tres-beaux Ouvrages.

^c Voyez ce que nous avons dit de ces seize Articles à la page 24.

„ dont ils peuvent s'entretenir, & sur
 „ lesquels ils peuvent faire des expli-
 „ cations & des conferences, afin de se
 „ porter réciproquement les uns les
 „ autres au bien, & de reprimer la
 „ pente naturelle qu'on a au mal. C'est
 „ sur cela qu'ils doivent établir les fon-
 „ demens de leur perfection, dont le
 „ fruit doit estre d'attendre avec une
 „ fermeté & une constance inébran-
 „ lable tout ce que le Ciel ordonnera.

„ Mais les habitans de *Chekiam*,
 „ grossiers & ignorans, bien loin de
 „ s'appliquer à ces devoirs, s'entraî-
 „ nent les uns les autres, & vont en
 „ troupes embrasser la loy de Dieu.
 „ Cette loy vient originairement des
 „ Européens de de-là les Mers, qui
 „ font entrez dans la Chine sur la fin
 „ de la famille de *Taiming*^a; sous la
 „ famille regnante^b l'Empereur sur
 „ la Sentence renduë dans l'assemblée

Em 1581.

^a Cette famille qui commença à regner en 1369.
 a eu seize Empereurs, qui ont gouverné ce florif-
 sant Empire pendant 276. ans.

^b La famille regnante s'appelle *Tai-cim*, c'est la
 vingt-deuxième famille qui ait possédé cet Empire.

de l'Emp. de la Chine. Liv. I. 39
 des Grands de la Cour , a porté un “
 Edit qui contient cette clause ; à la “
réserve de Ferdinand Verbieft & de “
ses compagnons , auxquels il est per- “
mis de faire l'exercice de leur Religion , “
comme ils le faisoient auparavant : De “
crainte qu'à la Cour , ou dans les Pro- “
vinces on ne bâtisse de nouvelles Egli- “
ses , & qu'on ne fasse des Chrestiens , “
j'ordonne qu'on le défende severement “
& qu'on avertisse les peuples de cette “
défense. Ce qui fut executé la neu- “
vième année de Cam-hi. La Cour “
 des Rites presenta de nouveau un “ *En 1670.*
 Placet qui fut suivi de cet Edit : Si “
parmi les missionnaires Européens il y “
en a qui sçachent l'Astronomie , j'or- “
donne qu'on les amene à ma Cour pour “
y demeurer avec Ferdinand Verbieft “
& ses compagnons. Je permets à ceux “
qui ne la sçavent pas de retourner cha- “
cun à son ancienne Eglise ; & comme “
Religieux d'y faire en particulier les “
exercices de leur Religion. Mais nous “
ne permettons à aucun de nos sujets “
de quelque condition qu'il puisse estre , “

tant à la Cour que dans les Provinces,
 d'embrasser cette loy. J'ordonne pa-
 reillement qu'on observe l'Edit prece-
 dent, qui porte qu'on la défende, &
 le reste. Ce qui a esté executé & en-
 registré au Greffe de ladite Cour.

Je ne sçay en quel temps l'Euro-
 péen Intorcetta a abandonné son
 ancienne Eglise de *Kiansi*^a pour ve-
 nir s'établir en celle de *Chekiam*: s'il
 se dit Religieux, il doit observer re-
 ligieusement les loix de l'Empire,
 fermer sa porte, & ne recevoir au-
 cune visite. Pourquoi donc a-t-il
 imprimé le livre intitulé, *Explica-
 tion de la loy de Dieu*, & celuy qui
 porte pour titre, *Les sept Victoires*^b
 & autres livres? Pourquoi fait-il
 peindre des images de Dieu, obli-

^a Cette Province, qui est au milieu des Terres, a à l'Orient la Province de *Chekiam*, & celle de *Fokien* au midi.

^b Le premier de ces livres a esté composé par le Pere Julé Aleni Jesuite, pour donner une idée generale de la Religion Chrestienne. Le second par le Pere Didaco Pantoja Jesuite Espagnol, qui fut relegué durant la premiere persécution à Macao, où il mourut en 1618.

geant les gens à les venir adorer à
certains jours marquez, & à garder
des jeûnes ? pourquoy seme-t-il des
billets parmi les gens de sa loy dans
la capitale, & dans les villes de *Lan-*
ki, de *Hainim*, de *Lingan*, d'*Tuhan*,
de *Tetçin*, & dans les autres villes
de la Province ? Il y a plus de mille
familles de gens ignorans & insen-
sez, qui ont embrassé cette loy.
Ils sont tous coupables d'avoir vio-
lé les défenses qu'on a faites, & d'a-
voir contrevenu aux Edits. Il est à
propos de les instruire sur ce point,
& de le leur défendre encore. C'est
dans cette veüe que nous souhaitons
que tous, tant les gens de qualité
que le peuple, sçachent ce qui suit.

Vous autres, vous abandonnez
le vray chemin qui vous a esté mon-
tré par les Saints & par les Sages,
pour suivre les sentiers détournés
de l'Europe. C'est une erreur grossie-
re : vous violez les Edits de l'Empe-
reur pour entrer dans la Religion des
Européens ; c'est une faute de con-

» duite, qui est considerable : vous me-
 » riteriez d'estre chastiez selon la ri-
 » gueur des Loix ; mais nous faisons
 » cette reflexion, Vous estes des gens
 » ignorans & grossiers , qui vous estes
 » laissez séduire par des estrangers , &
 » qui vous estes mal à propos engagez
 » dans une secte pernicieuse. Je veux
 » bien vous pardonner le passé , &
 » vous laisser les moyens de vous cor-
 » riger de vous-mesmes : mais il faut
 » d'orénavant qu'obéissant avec res-
 » pect aux loix , vous preniez garde
 » d'entrer une autrefois dans la fausse
 » secte de l'Europe. Que si persistant
 » opiniastrement dans vostre aveugle-
 » ment , vous manquez de quitter
 » aussi-tost cette Religion , ou s'il se
 » trouve encore quelqu'un, soit hom-
 » me ou femme , qui renonce aux
 » emplois de sa profession pour en
 » garder les Observances^a, j'ordonne
 » aux Officiers que cela regarde, d'en

^a Le Viceroy marque par ces paroles les Diman-
 ches & les Festes , que ces nouveaux Chrestiens
 observent avec beaucoup d'exactitude.

informer incessamment, & d'en
faire leur rapport. Ils se faisoient de
la personne d'Intorcetta & des au-
tres, qui contrevenant aux Edits,
prescheront cette Religion. Ils châ-
tieront dans toute la rigueur des
loix ceux qui se seront laissez sédui-
re. Les voisins & les amis qui les ca-
cheront, protegeront, ou aideront
seront tous coupables du mesme
crime, & l'on ne fera grace à per-
sonne. Il faut le faire sçavoir au
public. Fait le seizième jour de la
septième Lune intercalaire, la tren-
tième année du regne de Cam-hi.
*c'est-à-dire le huitième de Septembre
de l'année mil six cens quatre-vingt-
onze.*

Ce premier acte fut le signal de
la persecution. Tous les Manda-
rins de la Province se signalerent à
l'envi, & firent leur Cour au Vice-
roy aux dépens des Chrestiens. Cha-
cun fit des affiches à sa maniere in-
finiment injurieuses à la Religion,
qui devint par là le jouet & la fable

44 *Histoire de l'Edit*
de l'Idolâtrie & de l'Atheïsme.

Ce fut un vray triomphe pour le Gouverneur de *Lingan*, qui se livra à toute la joye, dont un homme est capable, quand il voit la perte de son ennemi assûrée. La vengeance est une des passions favorites des Chinois, leurs haines sont éternelles, ils n'en reviennent jamais; & c'est souvent tout l'heritage qu'un pere laisse en mourant à ses enfans. Mais quelque implacable que soit leur haine, ils n'ont point recours au fer ni au poison. Tout ce qui tient de la violence & de la cruauté les effraye, & n'est pas de leur goût. C'est dans la chicane seule qu'ils trouvent de quoi se contenter à coup sûr, parce que c'est un moyen infailible d'assouvir leur passion: ils n'épargnent pour y réussir ni l'argent ni l'imposture, ni ce que l'artifice & la plus noire malice peut inventer. Nul peuple ne les égale dans cet art, & ils pourroient en faire des leçons aux plus habiles de l'Europe.

Le Gouverneur de *Lingan* estoit parfaitement instruit de tous les tours qu'on peut donner à une affaire. Il estoit seür du Viceroy; mais il ne l'estoit pas du Tresorier general, qui est l'officier le plus considerable de la Province après le Viceroy, & celui auquel il appartient par le droit de sa charge, de prendre connoissance des affaires des estrangers : il falloit l'engager. Comme la protection des Grands est venale à la Chine; c'est une chose assez ordinaire que les personnes d'un rang moins élevé achettent cherement le droit de protection & le titre de creature, afin que le credit de leur protecteur les rende redoutables à leurs ennemis, & les mette à couvert de l'insulte des Grands. Ainsi le Gouverneur de *Lingan*, qui vouloit mettre le Tresorier dans ses interests, résolut de se faire sa creature. Il luy fit des protestations d'un parfait dévouement & d'un attachement inviola-

ble. Mais comme l'argent à la Chine est un ressort universel, qui met tout en mouvement, il luy envoya une somme considerable; ce qui le gagna si parfaitement, qu'on peut dire que la Religion n'a pas eu d'ennemi ni plus dangereux ni plus ardent. Le Viceroy ravi d'avoir dans ses interets un homme aussi hablie & aussi puissant que le Tresorier, luy adressa un second acte contre le Pere Intorcetta. Comme je croy qu'on sera bien-aise de voir la maniere dont on procede à la Chine dans les affaires, je le rapporteray icy tout au long. Voicy comme il estoit conceu.

- » Dans les attestations que les Of-
 » ficiers de *Canton* donnerent aux Eu-
 » ropéens la dixième année de *Cam-*
En 1671. » *hi*, pour retourner à leurs Eglises,
 » Intorcetta devoit aller à *Kien-tcham*,
 » ville du premier ordre de la Provin-
 » ce de *Kiansi*. Il faut donc s'infor-
 » mer soigneusement en quelle année
 » il est venu dans la Province de *Che-*

kiam. De plus, suivant le rap-
port du Gouverneur de *Ham-tchéou*
l'Eglise de *Ham-tchéou* fut fermée
par l'ordre du Magistrat la troisié-
me année de *Can-hi*, lorsqu'*Yam-*
quam-sien accusa Adam Schall. Pre-
sentement Intorcetta y demeure :
En avertit-il alors les Officiers ?
Mais puisque cette Eglise avoit esté
fermée par l'autorité du Magistrat,
il ne devoit pas s'y établir en ca-
chette ? Pareillement comme l'E-
dit qui permettoit aux Européens
de retourner chacun à son Eglise,
défendoit à tout autre qu'à eux de
suivre cette loy, ils devoient obéir
à cet ordre de l'Empereur.

Dans les informations du Gou-
verneur de *Ham-tchéou*, je trouve
que le Medecin Chrestien nommé
Chintasen, dépose qu'il y a des
Eglises en plusieurs villes, & qu'
en chaque Eglise il y a une ima-
ge de Dieu, qu'on propose à ado-
rer, & dont on se sert pour engager
les gens à embrasser cette Loy. Ou-

„ tre cela Intorcetta a fait imprimer
 „ le livre intitulé , *Explication abregée*
 „ *des points les plus importans de la loy* ,
 „ & celuy qu'ils nomment , *Les sept*
 „ *Victoires* , livres pleins d'une do-
 „ ctrine fausse & pernicieuse. Cet Eu-
 „ ropéen séduit les peuples en violant
 „ les Edits ; ce qui est contre toute
 „ forme de bon gouvernement. Il
 „ faut examiner tout cela , & le dé-
 „ fendre. Dans cette veüe : Vous,
 „ Tresorier general & vos Officiers,
 „ j'espere que , selon le devoir de vos-
 „ tre charge , vous ferez ce que j'or-
 „ donne. Ainsi vous demanderez à
 „ d'Alcala , où il demeuroit avant la
 „ troisiéme année de *Cam-hi* , si c'es-
 „ toit dans le *Chekiam* , ou ailleurs ; &
 „ s'il y a un témoignage par où il pa-
 „ roisse qu'il devoit retourner à son
 „ Eglise.

„ Pour ce qui regarde Intorcetta ,
 „ vous vous informerez de l'année ,
 „ dans laquelle il est venu à la derobée
 „ dans le *Chekiam* ; puisque dans la di-
 „ xiéme année du regne de *Cam-hi* , il
 „ devoit

En 1671.

devoit retourner dans le *Kiansi*. S'il a
un ordre de la Cour, en vertu duquel
il luy soit permis de demeurer dans
l'Eglise de *Ham-tchéou*. Et cette
Eglise estant alors fermée, s'il a eu
quelque permission, pour se donner
la liberté de l'ouvrir? en quelle an-
née le nommé *Chintasen* s'est fait
Chrestien, & qui est celuy qui l'a
porté à cela? Vous, Tresorier, que
cette affaire regarde, vous ferez en
particulier avec le Juge Criminel de
la Province, des informations ex-
actes sur chaque point, & vous me
rendrez compte de ce que vous au-
rez conclu, afin que je termine cet-
te affaire. Derechef, sur ce que
Chintasen dépose qu'il y a par tout
des gens de cette loy, on la défen-
dra sévèrement. Les Officiers de
chaque canton instruiront les gens
ignorans, que la fausse doctrine des
Européens a séduits, afin qu'ils se
corrigent incessamment, & qu'ils
jettent au feu les Images qu'ils gar-
dent pour les honorer. De plus, vous

C

demandez à Intorcetta en quel
 endroit font les planches des livres,
 qu'il a fait graver ? s'il a permission
 de la Cour de distribuer ces livres, &
 quel moyen il suggere pour arrester
 ce desordre dans la suite ? exami-
 nez cela, & donnez vos avis sur
 chaque point avec exactitude &
 avec soin : n'y manquez pas.

Le Tresorier fit executer cet acte
 avec toute l'ardeur d'un homme,
 qui veut se signaler dans son parti,
 & donner des marques de son dé-
 vouëment. Mais comme les Tri-
 bunaux superieurs ne connoissent
 ordinairement des affaires, qu'a-
 près qu'elles ont passé par les Tribu-
 naux inferieurs, il envoya cet acte
 au Gouverneur de la Cité^a, & ce-
 lui-cy au Gouverneur de la ville,
 qui donna ordre dès le lendemain à
 un Huissier de citer *Chintasen* & le

Le 12. Sept.
 1691.

^a La grande ville de *Ham-tchéou*, si fameuse
 autrefois sous le nom de *Kinsai*, est partagée com-
 me en deux villes, dont l'une s'appelle *Gin-ho* &
 l'autre *Tsin-tam*. Ces deux villes ont chacune leur
 Gouverneur avec leurs Tribunaux subordonnez.

Pere Intorcetta à comparoistre en sa presence. Ce n'estoit pas la premiere fois que ce fervent missionnaire avoit paru devant les Tribunaux des Mandarins, pour y défendre les interets de Jesus-Christ, & y soutenir sa Religion. Il avoit eu le bonheur d'estre chargé de chaînes, & de souffrir un long exil & une dure prison pour la foy dans la persecution de *Tam-quam-sien*.

Ce Pere, Sicilien de nation, estoit un venerable vieillard de plus de soixante & cinq ans, qui avoit blanchi dans les travaux Apostoliques. Quoy-qu'il ne fust que d'une taille mediocre, sa vieillesse & un certain air de majesté, qui brilloit sur son visage, le rendoit respectable aux Payens. Ses manieres douces & engageantes luy attiroient l'amitié & la confiance de tous ceux qui l'approchoient. Mais la vivacité de son esprit jointe à une sagesse & à une prudence consommée, le faisoit regarder comme un homme extraor-

dinaire. Ces qualitez naturelles estoient soutenues d'une vertu rare, d'un zèle ardent & d'un courage heroïque, capable de tout souffrir & de tout entreprendre pour la gloire de Jesus-Christ, & pour le salut des ames.

Il se presenta au Tribunal du Mandarin dans le mesme esprit que les Apostres sortirent de celuy des Juifs, c'est-à-dire rempli de joye d'estre jugé digne de souffrir quelque chose pour le nom de Jesus-Christ. Ce Gouverneur estoit un homme sage, qui n'entroit point dans la passion du Viceroy. Il traita le Pere avec distinction, & il luy fit tous les honneurs que pouvoient souffrir les formalitez de la Chine. Il fit donner quelques bastonnades à l'Huissier, qui l'avoit conduit, pour avoir eu l'imprudence de le luy presenter en pleine Audience, sans attendre ses ordres. Il se leva par honneur de son Tribunal, quand le Pere parut, & il le fit passer dans une

chambre voisine, où il alla le trouver après son Audience. Le Pere répondit à toutes les interrogations qu'il luy fit avec une presence d'esprit admirable. Il luy dit qu'il estoit entré dans l'Empire avec le Pere *En 1657;*
Ferdinand Verbiest; qu'il s'estoit établi d'abord dans la Province de *Kiansi*; mais qu'estant venu rendre les derniers devoirs au Pere Umberto Augery son cousin, qui avoit soin de l'Eglise de *Ham-tchéou*, & ce chier parent luy ayant en mourant recommandé son Eglise; il en *En 1673.*
avoit pris soin depuis ce temps-là; qu'à la verité il l'avoit fait sans ordre de la Cour, & sans la permission des Magistrats: mais que depuis qu'il y estoit établi, il avoit esté rendre visite à tous les Vicerois, qui avoient gouverné cette Province; que plusieurs luy avoient fait l'honneur de luy rendre sa visite en personne, & les autres par des billets, ce qui estoit de notoriété publique.

Mais n'avez-vous pas esté vous-

En 1688.

mesme témoin, dit-il au Mandarin, de ce qui se passa il y a quelques années, lorsque l'Empereur fit la visite des Provinces, & qu'il prit au Printemps le plaisir de la promenade sur le Lac délicieux^a, qui baigne les murailles de cette ville? Ne vous souvient-il plus que ce Prince envoya des presens à mon Eglise par les Gentilshommes de sa Chambre, qui y vinrent adorer le vray Dieu selon l'ordre qu'il leur en avoit donné; qu'il eut la bonté de m'envoyer des plats de sa table; & qu'il voulut bien que j'eusse l'honneur d'estre admis jusqu'à trois fois en sa presence. Vous ne sçavez peut-estre pas toutes les questions que cet aimable Prince me fit? voilà un memoire qui vous en instruira. Il luy presenta en mesme temps le recit de tout ce qui s'estoit passé alors, qu'il

^a Ce Lac, qui est à l'Occident de la ville de *Ham tchéou*, est un des plus beaux endroits de la Chine. Les montagnes qui l'entourent, & qui sont au Printemps toutes couvertes de fleurs; forment une espece de bassin, qui surpasse tout ce que l'Art peut inventer.

de l'Emp. de la Chine. Liv. I. 55
avoit fait imprimer selon la coustume de la Chine.

Il n'en falloit pas davantage pour le mettre à couvert de toutes les recherches qu'on faisoit. Car l'Empereur luy parlant avec une bonté & une familiarité, qu'on ne scauroit assez admirer dans un si grand Prince, s'estoit informé des lieux où il avoit demeuré, de l'état de son Eglise, du nombre de ses Chrétiens, & de presque toutes les autres choses, dont le Viceroy le faisoit interroger : & après avoir entendu ses réponses, il luy avoit dit avec une bonté charmante : *Bon vieillard* (c'est un terme d'honneur à la Chine) *demeurez icy en repos.*

Le Pere Intorcetta ne se fut pas plûtoſt retiré, que le Gouverneur de la ville envoya ses interrogations, & les réponses du Pere au Gouverneur de la Cité. Celui-cy n'en fut pas content : il ne trouva pas les informations assez exactes ; ainsi il les renvoya sur le champ, avec ordre :

C iij.

de les réformer , & de proceder à un nouvel interrogatoire sur les pōints qu'il avoit obmis. Le Pere fut cité par le mēme Huissier , & obligé de comparoître pour la seconde fois. Voicy les interrogations du Gouverneur , & les réponses du Pere , qui meritent qu'on en conserve la memoire.

N'avez-vous pas eu ordre du Vice-roy , luy dit le Gouverneur , de brusler incessamment les Images que vous avez exposées dans vos Eglises ? pourquoy ne l'avez-vous pas fait ? Les images de Dieu , luy repliqua le Pere , & celles des Saints ne sont pas des choses qu'on doive brusler : si l'on les veut brusler , il faut commencer par me brusler moy-mesme. Mais pourquoy brusler les saintes Images ? puisque l'Edit de l'Empereur permet au Pere Ferdinand Verbiest & à ses compagnons d'exercer leur Religion en leur particulier comme par le passé : si j'expose ces Images , & si je les honore , que fais-je autre chose , que m'acquitter des

de l'Emp. de la Chine. Liv. I. 57
devoirs de ma Religion en mon particulier ?

En quel endroit, continua le Juge, avez-vous mis les planches des livres que vous avez fait graver ? Elles sont presentement dans mon Eglise, dit le Pere : elles ont esté gravées dès le temps de l'Empereur Vanlie : ces livres sont destinez à mon usage, & ils ne contiennent rien qui puisse séduire ni tromper les peuples. Avez-vous un ordre de la Cour, reprit le Juge, pour distribuer ces livres que vous avez fait imprimer ? Je n'en ay point qui le permette, répondit le Pere : Je n'en ay point aussi qui le défende. Mais maintenant qu'on veut empêcher que ces livres n'ayent cours

^a L'Imprimerie de la Chine est fort differente de la nostre. Comme nous avons peu de caracteres, nous les assemblons aisément, & nous en formons des planches, qui servent à imprimer : Mais à la Chine, comme ils ont plus de quatre-vingt mille caracteres, la dépense des caracteres seroit infinie, & l'assemblage presque impossible. Ainsi ils ont pris le parti de graver leurs lettres sur des planches de bois, dont ils se servent de la mesme maniere que nous nous servons icy des planches de cuivre pour imprimer en taille douce.

C v

dans l'Empire, conclut le Juge : *quel moyen suggerez-vous pour l'empescher? ces livres sont les livres de Dieu, dit le Pere, & non pas les miens : je ne me suis jamais servi de personne pour les debiter; comment voulez-vous que j'en empesche le cours?*

Comme ce Gouverneur avoit de la droiture & de l'équité; & comme il ne haïssoit pas les Chrestiens, il suggera au Pere quelques-unes de ses réponses, & il ne poussa pas plus loin ses interrogations. Il porta sa Sentence, qui ne fut point du goust du Viceroy, ni des autres Officiers majeurs. La voicy mot pour mot.

„ Je trouve que les Images qui sont
 „ exposées dans l'Eglise, sont l'objet
 „ du culte d'Intorcetta, le moyen de
 „ sa perfection, & le motif de son es-
 „ perance & de sa joye. Ainsi il me
 „ semble qu'on peut differer de les
 „ brusler. Pour les planches des livres,
 „ elles ont esté gravées sous le regne
 „ de *Vanlie*. Elles sont à la verité dans
 „ l'Eglise; mais il n'est encore venu

aucun ordre de la Cour, qui per-
mette ou qui défende le debit de
ces livres. Quoy-qu'ils soient en
plusieurs volumes, ils sont à l'usa-
ge d'Intorcetta, qui se fait une oc-
cupation continuelle de leur lectu-
re. Il ne s'en est point servi pour sé-
duire le peuple. Il est vray que ces
livres sont écrits en Chinois d'une
maniere capable de plaire & d'ex-
citer la curiosité; mais il y a peu de
chose qui porte à l'erreur. Que si
les Officiers de chaque pays défen-
dent dorénavant le debit de ces li-
vres sous des peines rigoureuses, ne
permettant à personne de les expli-
quer ni de les lire, ces livres feront
comme s'ils n'estoient pas en effet.
Ainsi il ne sera point nécessaire de
demander à Intorcetta, comment
on en pourra empescher le debit.
J'attends avec un profond respect
que Vostre Excellence prononce sur
cette matiere, & fasse executer l'Ar-
rest qu'elle portera.

La Sentence du Gouverneur de

Cvj

la Cité ne fut pas si favorable que celle du Gouverneur de la ville; mais elle ne fut pas non plus fort préjudiciable au Pere. Elle portoit, qu'il *laissoit au Tresorier general à décider, s'il estoit à propos de souffrir que le Pere demeurast à Ham-tchéou: Que pour le Medecin chrestien Tchintasen, il falloit luy donner le temps de rentrer en luy-mesme, & de se corriger: Que pour les livres, les images & l'Eglise, on devoit les laisser au seul Intorcetta, & en défendre sévèrement l'usage à tout autre.* Mais ce qui estoit de plus fascheux, c'est que le Gouverneur de la Cité ajoûtoit au bas de sa Sentence un moyen scûr pour détruire & aneantir entièrement la Religion.

Si quelqu'un de quelque condition qu'il soit, *disoit-il*, a embrassé la loy Chrestienne, qu'il la quitte incessamment, qu'il en jette au feu les livres & les images. Que si par un aveuglement déplorable il persiste opiniâtrément à s'y attacher, qu'il

soit permis au Capitaine du quartier, aux chefs des rues, & aux voisins mesme de le venir accuser ; qu'on oblige les Dizeniers d'envoyer tous les trois mois des attestations, qui fassent foy, qu'après avoir examiné chaque famille, ils n'ont trouvé aucun Chrestien dans leur Distriët. Si ces attestations se trouvent fausses, que les Dizeniers soient punis de la mesme peine que les coupables. Et afin que cette attestation soit plus seûre & plus authentique, il faut que les Gouverneurs des villes y joignent la leur, & qu'ils la scellent du sceau de leur Charge.

Cet avis dangereux, qui avoit ruiné au commencement de ce siècle la florissante Eglise du Japon, fut comme un signal à tous les petits Officiers du bas Palais, que les Chinois appellent les teignes des Tribunaux, & les sang-suës du peuple, pour piller les Chrestiens, & pour leur faire mille insultes & mil-

le vexations, sous pretexte d'aller chercher des croix & des images, dont ils ne se mettoient gueres en peine.

La Sentence du Gouverneur de la Cité fut portée au Tribunal du Tresorier general, qui après l'avoir examinée avec le Juge criminel de la Province, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du Viceroy, la confirma dans tous ses points, à la réserve de celui qui regardoit la personne du Pere Intorcetta. Car après avoir fait un recit injurieux de la maniere, dont il estoit venu s'établir à *Ham-tchéou*, il conclut qu'il l'en faut chasser, fermer son Eglise, & le renvoyer à sa premiere demeure en la Province de *Kiansi*. Il appuyoit ensuite fortement sur les informations qu'on devoit faire tous les trois mois, comme sur un moyen infailible, pour détruire la Religion, & exterminer les Chrestiens.

Il semble que le Viceroy devoit confirmer une Sentence si favorable

à ses desseins, & si conforme à ses desirs. Il ne le fit pas cependant ; il ne la trouva point assez violente, il la cassa, & la renvoya, pour la réformer, aux Tribunaux par où elle avoit passé ; ce qui attire après soy une suite infinie de procédures : car les ordres doivent descendre & les Sentences remonter ensuite par les mesmes canaux par où elles ont passé la premiere fois. Ce qui estoit recommencer tout de nouveau.

Je ne m'arresterai point icy à rapporter les ordres que le Viceroy donna pour faire réformer cette Sentence, ni à marquer toutes les formalitez que l'on garda, ni la suite de toute cette longue procédure, qui feroit assurément plaisir aux gens entestez de la chicane ; parce qu'ils y trouveroient des raffinemens, qu'on ne connoist point encore en Europe, quelque habile que l'on soit en cet art. Mais je suis persuadé que cela fatigueroit la pluspart de mes lecteurs, qui ne

sont peut-estre déjà que trop ennuyez de ce que j'en ai dit.

Quoy-qu'il en soit, le dessein du Viceroy estoit de faire abbatre l'Eglise de *Ham-tchéou*, qu'il regardoit comme le centre du Christianisme, & le boulevard de la Religion. Son chagrin contre les Tribunaux inférieurs, venoit de ce qu'ils n'estoient pas entrez dans sa passion, & de ce qu'ils n'avoient pas suivi en cela ses intentions. C'est pourquoy il vouloit qu'ils réformassent leur Sentence. Mais comme il connoissoit parfaitement le génie du peuple; & comme il vouloit le disposer à l'exécution de son dessein, il faisoit courir le bruit par ses émissaires, que cette Eglise estoit déjà renversée, afin de le faire ensuite plus impunément; & l'on en estoit si persuadé, qu'une infinité de gens, qui la regardoient comme un des plus beaux ornemens de la ville, venoient tous les jours s'éclaircir de la verité du fait par leurs propres yeux.

Cette Eglise estoit sans contredit la plus belle & la mieux entendüe de toute la Chine : car quoyque l'édifice n'en fust pas à beaucoup près si magnifique ni si grand que la principale Mosquée des Mahometans , elle estoit incomparablement plus propre & plus ornée. Son plan avoit esté pris sur le modèle des Eglises d'Europe. Les murailles en estoient de brique ; quatre rangs de colonnes de bois , où nostre architecture estoit grossièrement imitée par l'Ouvrier Chinois, y formoient une nef & deux aïstes. Deux rangs de ces colonnes estoient engagées dans les murs , suivant la coustume du Pays. Le plinthe des chapiteaux de chaque colonne des deux rangs du milieu servoit d'imposte aux jambages de quatre arcs qui s'y venoient rencontrer à angles droits, dont deux traversoient , l'un la nef , & l'autre l'aïste , & les deux autres distinguoient ces deux membres. Elle estoit lambrissée fort pro-

prement. L'or & l'azur y brilloient de toutes-parts, on y avoit meslé les couleurs les plus vives, & on les avoit appliquées avec tant d'art sur le beau vernis de la Chine, qu'elles avoient un éclat merveilleux.

Il y avoit trois Autels dans cette Eglise. Le grand estoit dédié au Sauveur du monde. Le Tabernacle d'une sculpture à l'Européenne estoit chargé d'ornemens à la Chinoise, ce qui faisoit un assez bon effet. Les deux autres Autels estoient dediez, le premier à l'Apostre saint Pierre, qui tenoit deux clefs d'une main, & monroit les portes du Ciel de l'autre. Le second à l'Apostre saint Paul, qui y estoit représenté dans l'attitude d'un homme qui presche: il tenoit un Crucifix de la main gauche, & il monroit de la droite un écriteau, où estoient ces paroles: *Pour nous, nous preschons Jesus crucifié.*

Mais ce qu'il y avoit de plus beau dans cette Eglise, & ce qui y atti-

roit une infinité de gens, estoit le grand nombre de tableaux, dont elle estoit ornée. C'estoient des copies d'après des modèles d'Europe, qu'un Peintre chrestien de la Chine avoit faites. Quoy-que la peinture en fust grossiere, ils estoient du goust des Chinois, qui les regardoient comme autant de chef-d'œuvres. Tous ces tableaux representoient la vie de Jesus-Christ depuis sa naissance jusqu'à son Ascension : ils estoient suivis de ceux de la vie de la sainte Vierge, des quatre fins de l'homme, des douze Apostres, des quatre Evangelistes, des Fondateurs des Religions avec chacun l'habit de son Ordre, & de quelques actions des plus éclatantes de l'histoire sainte & de l'histoire Ecclesiastique, comme la conversion de S. Paul, & celle du grand Constantin. On lisoit au bas de chaque tableau l'explication du mystere qui y estoit representé, composée d'un style élevé, & écrite en gros ca-

étoient Chinois sur un vernis blanc ; ce qui faisoit un tres-bel effet : car chaque tableau estoit comme un predicateur , qui annonçoit à tout le monde les veritez de l'Évangile d'une maniere proportionnée à leur capacité , & à l'étendue de leur esprit. Chacun y estoit instruit : le peuple grossier par les figures qui y estoient representées , & les sçavans par l'explication qui y estoit attachée. De sorte qu'un infidèle qui se donnoit le temps de considerer tous ces tableaux les uns après les autres , sortoit de cette Eglise à demi-instruit , & s'il n'en remportoit pas le desir d'une conversion sincere , il s'en retournoit du moins plein d'estime pour la Religion.

Mais c'estoit cela mesme qui irritoit le Viceroy , & qui le portoit à vouloir détruire cette Eglise , parce qu'il la regardoit comme le boulevard de la Religion dans sa Province. Je ne me serois pas arresté à faire une si ample description de ce

saint lieu, si ce précieux monument de la piété des Chrétiens subsistoit encore : mais Dieu qui l'avoit garanti de la fureur des persecuteurs, ne l'a pas voulu préserver de la fureur des flammes, qui le réduisirent en cendres avec une partie considérable de la ville de *Ham-tchéou*, le deuxième jour d'Aoust de l'année mil six cens quatre-vingt douze.

Le Viceroy ne trouva pas les Officiers des Tribunaux inférieurs dociles sur la ruine de l'Eglise de *Ham-tchéou*. Ce procédé leur paroïssoit violent, & contraire aux loix & aux coustumes du Pais; & ils ne jugerent pas à propos de risquer leur fortune & leur réputation, pour satisfaire la passion du Viceroy : car ils voyoient bien que ç'eust esté à eux une grande temerité, & une hardiesse insoutenable, d'entreprendre sans les ordres exprés de la Cour des Rites, de renverser une Eglise que cette mesme Cour avoit respectée dans le temps que la persecution d'*Yam*

quam-sien estoit le plus animée; que c'estoit s'engager dans une affaire infiniment fascheuse pour eux, si l'on venoit à desapprouver cette action; que le Viceroy ne manqueroit pas de se justifier à leurs dépens, en produisant leurs Sentences, & de faire retomber sur eux une faute, dont il estoit seul coupable. Ainsi ils s'en tinrent à leur premier sentiment, qui estoit qu'on fermast l'Eglise de *Ham-tchéou*, selon l'ordre qu'en avoit donné la Cour des Rites dans le temps de la persecution. •

Le Viceroy n'osa pas les pousser, de peur de se rendre seul responsable de l'évenement. Il prit le parti de s'attacher à la destruction des autres Eglises de sa Province, qui n'avoient pas les mesmes appuis que celle de *Ham-tchéou*, parce qu'elles avoient esté basties contre les Edits. D'abord il jetta les yeux sur la seconde Eglise de *Ham-tchéou*, qui est dediée à la sainte Vierge. C'est l'Eglise où les femmes s'assem-

blent tous les mois , pour y entendre la Messe , & pour y recevoir les Sacremens.

On a esté obligé de bastir des Eglises particulieres pour les femmes , afin de se conformer aux coustumes de la Chine , où l'on regarde les assemblées des hommes & des femmes dans le mesme lieu , comme la marque la plus assurée d'un gouvernement barbare & grossier. Au reste, cette coustume est aussi ancienne que la Monarchie. Elle est établie sur cette maxime fondamentale de la morale des Chinois , qui porte que le premier & le plus essentiel devoir des deux sexes est d'estre distinguez & séparez : d'où ils concluent que le lieu propre de la femme est la maison , où elle doit s'appliquer au soin du ménage , & à l'éducation des enfans ; & que le lieu propre de l'homme est d'estre au-dehors pour vacquer aux affaires de la famille.

Mais comme les maximes de mo-

rale ne font pas toujours capables d'arrester la curiosité des femmes, & de leur oster l'envie naturelle qu'elles ont de paroistre & de se faire voir ; la politique Chinoise a trouvé un moyen extraordinaire, pour les arrester à la maison & pour les empescher de sortir ; c'est de leur oster l'usage des pieds, en les obligeant dès leur enfance à se les serrer, si fortement, qu'ils ne puissent croistre. Ce moyen qui devroit revolter les femmes, & les porter à abolir une coustume si bizarre & si gesnante, est ce qui fait leur entestement ; & elles sont si folles sur cela, qu'elles seroient au desespoir de n'avoir pas les pieds petits, parce qu'elles regardent ce défaut comme le trait le plus essentiel de leur beauté.

Malgré cette précaution si nécessaire à un peuple mol & indolent, qui se livre tout entier au plaisir des sens ; les femmes ne laissent pas d'aller quelquefois aux Temples de leurs *Bonzes*. Mais comme ces Temples

ples sont des lieux décriez, où la pudeur est souvent immolée sur les Autels des Idoles ; ces assemblées de femmes sont suspectes, & l'entrée de ces Temples leur est défenduë par une loy, que la facilité, ou plutôt la superstition des maris a abolie. Les Couvents de leurs Religieuses sont encore plus décriez que les Temples de leurs *Bonzes* : Car, comme par un artifice du démon, auquel elles se consacrent, elles ont autant de liberté de sortir, que les femmes seculieres en ont peu ; elles forment des intrigues ; elles entretiennent des commerces, & elles s'abandonnent à tout ce que l'avarice & le libertinage ont de plus honteux : c'est ce qui fait que les missionnaires gardent de si grandes précautions pour assembler les femmes. Il y a mesme dans la Chine des endroits où ils n'osent le faire que deux ou trois fois l'année, de peur de donner lieu à la médifance, & à la jalousie outrée des Chinois.

D.

Le Viceroy voulut donc sçavoir comment cette Eglise des femmes & les autres de la Province avoient esté basties ; si les Chrestiens y avoient contribué , & si on les avoit élevées à leurs frais. On fit de nouvelles informations. contre le Pere Intorcetta ; on l'obligea de comparoistre encore devant les Mandarins : il répondit avec sa douceur & sa modestie ordinaire , que les Predicateurs, de l'Evangile avoient bâti cette Eglise à leurs frais , sans que les peuples y eussent contribué. Le rapport du Capitaine du quartier^a, homme droit & sincere , qui avoit eu ordre de s'en informer , se trouva entierement conforme aux dépositions du Pere : Ce qui porta le Viceroy à ordonner que l'Eglise des femmes fust changée dans un Temple d'Idoles^b , jusqu'à-ce qu'il en

^a Il se nommoit *Tam-choüi*.

^b Il fut dédié à *Coüan-yun*, Capitaine fameux, sur la fin de la famille des *Han*. On luy a donné le titre de *Ti*, ou d'Empereur ; & on l'honore comme une des principales Idoles de la Chine.

de l'Emp. de la Chine. LIV. I. 75
fust ordonné autrement.

Après tant de procédures, on attendoit un Arrest définitif sur cette affaire, qui jettoit les Chrestiens dans la dernière consternation; lorsqu'il survint un incident qui deconcerta les mesures du Viceroy, & qui renversa tous ses projets. Le Pere Intorcetta, qui voyoit le danger que couroit la Religion, avoit eu soin d'informer les Jesuites, qui estoient à la Cour de *Pekin*, des desseins & des procédures du Viceroy, dans l'esperance qu'ils employeroient le credit & la faveur qu'ils avoient auprès de l'Empereur, pour arrester la fureur d'un homme, qui s'estoit entesté de persecuter les Chrestiens, & de détruire leur Religion. Mais comme par un contre-temps fâcheux, l'Empereur n'estoit pas à *Pekin*, le Viceroy eut tout le temps qu'il pouvoit souhaiter pour faire ses procédures, & pour porter cette affaire aux dernières extrémités.

L'Empereur estoit alors en Tar-

D ij

tarie , où il a coustume d'aller de temps en temps prendre le divertissement de la chasse , pour se délasser de ses fatigantes occupations. Il avoit mené avec luy le Pere Gerbillon Jesuite François , qui a l'honneur de l'accompagner tres-souvent dans ses voyages. Les services importans que ce Pere luy a rendus dans les negociations de la paix avec les Moscovites ^a ; la facilité avec laquelle il a appris la langue des *Mantchéous* , qui est la langue des Tartares & celle que parle ordinairement l'Empereur ; sa capacité dans les Mathematiques & dans les autres sciences , & sur tout sa droiture , sa sincerité & sa vertu luy ont acquis l'estime & l'amitié de ce Prince , qui le distingue dans toutes les occasions , & qui ne cherche qu'à luy faire plaisir.

Si ce Pere eust esté averti de bon-

^a On trouvera à la fin de cette Histoire un abrégé de cette negociation.

ne heure des démarches du Vice-roy, il luy eust esté aisé de les arrester : mais Dieu qui avoit ses desseins, & qui vouloit terminer cette affaire à la gloire de la Religion, d'une maniere beaucoup plus avantageuse qu'on n'eust osé se le promettre, permit que ce Pere ne sceut rien de cette persecution, que lorsqu'estant prest d'arriver à *Pekin*, il receut une lettre du Pere Gabiani Superieur des Jesuites de la Chine, qui l'informoit de tout ce qui s'estoit passé, & qui le conjuroit d'employer son credit auprès de l'Empereur, pour arrester un torrent qui alloit ruiner toutes les Eglises, & détruire entierement la Religion. Il ne l'eut pas plûtoſt lûe, qu'embrasé du zèle de la Maison de Dieu, & de ce divin feu, qui dévore les hommes Apostoliques ; il alla trouver un des plus grands Seigneurs de la Cour, qui estoit du voyage, & l'un de ses meilleurs amis.

C'estoit le Prince *Sosan*, homme

D iij

distingué par sa naissance , par ses emplois , & par son merite personnel. Ce Seigneur , qui a passé par toutes les charges, qui peuvent former un grand homme, & qui a mesme exercé pendant dix ans celle de *Colao*, la premiere de l'Empire, est allié à l'Empereur , & oncle de l'Imperatrice , mere de l'heritier présomptif de la Couronne ; ce qui le distingue de tous les autres Seigneurs. Son esprit vif & brillant, sa grande penetration , son jugement solide , sa sagesse & son experience consommée luy ont donné la confiance de l'Empereur , qui le consulte dans toutes ses affaires , & qui le regarde comme le premier homme de son Conseil. Mais quelque distingué qu'il soit par tous ces endroits , il est encore infiniment plus grand & plus aimable par les qualitez du cœur que par celles de l'esprit. Il est naturellement droit, sincere, équitable, fidèle, genereux, bon ami. Comme le P. Gerbillon est

à peu-près du même caractère ; ce Prince l'avoit fort goûté dans les voyages qu'ils firent ensemble sur les frontieres de l'Empire pour la paix de Moscovie ; & il avoit pris pour luy une si grande amitié, qu'elle alloit jusqu'à la tendresse & à la familiarité.

Le Pere Gerbillon luy communiqua la lettre du Pere Gabiani. Cette lettre portoit , que le Viceroy de *Chekiam* s'estoit déclaré sans aucun sujet le persecuteur & l'ennemi juré de la Religion Chrestienne , & s'estoit fait un plaisir de la décrier , & de la rendre odieuse par des affiches & par des procédures tout-à-fait injurieuses. Le Pere Gerbillon conjurant ce Prince de vouloir bien arrester les violences du Viceroy, luy dit qu'il comptoit uniquement en cette occasion sur l'honneur de sa protection : *Vous y pouvez compter tres-sûrement, mon Pere* , repartit ce Prince d'un air le plus obligeant du monde ; le

Viceroy de Chekiam m'a des obligations trop essentielles, pour me refuser ce que je luy demanderay. Assêurez-vous qu'il réparera ce qu'il a fait contre la loy de Dieu. Je vous en donne ma parole, & je vous répons du succès de cette affaire. Il répeta plusieurs fois ces dernières paroles.

En effet, *Sosan* ne fut pas plûtost arrivé à *Pekin*, qu'il écrivit au *Viceroy* de se reconcilier avec le *Pere Intorcetta*, & de réparer le tort qu'il avoit fait à la Religion Chrestienne: & afin qu'il ne se pust dédire de voir le *Pere*, il enferma dans son paquet les lettres que les *Peres Gerbillon & Bouvet* écrivoient au *Pere Intorcetta*, pour l'obliger de les donner en main propre. C'estoit trop exiger d'un homme aussi fier que le *Viceroy*. Il estoit trop embarqué, & il avoit poussé les choses trop loin, pour les pouvoir remettre dans leur premier estat sans se dés-honorer. Ainsi, quoy-qu'il dуст toute sa fortune au *Prince Sosan*,

qui estoit son protecteur déclaré, il ne put se résoudre à faire les démarches qu'il demandoit. *Sosan* l'en pressa encore plus fortement par une seconde lettre qu'il luy écrivit : mais ces lettres si vives & si pressantes n'eurent point d'autre effet sur le Viceroy, que de le porter à épargner la personne du Pere Intorcetta, & à le laisser dans son Eglise. Il crut que *Sosan* seroit content de la violence qu'il se faisoit, & qu'il luy tiendrait compte de ce qu'il ne portoit pas les choses plus loin : & afin de n'avoir pas le chagrin de recevoir encore quelques lettres plus fascheuses que les premières, il résolut de terminer cette affaire, & de confirmer dans tous ses points la Sentence du Tresorier general, & du Juge criminel de la Province. En voicy un extrait fidele & exact.

Je trouve que les livres dont il est question, suivant les dépositions d'Intorcetta, ont esté imprimez sous

„ le regne de *Vanlie* ; que n'y ayant
„ jusqu'icy aucune permission ni au-
„ cune défense de les distribuer, ils ne
„ doivent servir qu'aux seuls Reli-
„ gieux Européens : Qu'est-il donc
„ nécessaire d'en graver des plan-
„ ches , si l'on n'a pas dessein d'en
„ distribuer au peuple, de le séduire,
„ & de le porter à embrasser cette loy ?
„ Si l'on permet à *Intorcetta* de gar-
„ der ces planches , on peut croire
„ qu'il s'abstiendra pendant quelque
„ temps d'en faire tirer des exemplai-
„ res, & de les distribuer ; mais il est
„ sûr qu'il s'en servira dans la suite
„ pour séduire le peuple, comme il a
„ fait auparavant. Il faut donc en bri-
„ ser les planches, pour ôter la source
„ du mal. S'il se trouve donc d'oré-
„ navant quelqu'un qui distribuë ces
„ livres, ou qui embrasse cette loy
„ après la défense de Vostre Excellen-
„ ce, & l'ordre de prendre des atfes-
„ tations tous les trois mois, que le
„ coupable soit rigoureusement chas-
„ tié ; qu'on l'expose ensuite en pu-

blic le cou ferré entre des ais pesans. Si ses voisins, les Capitaines des quartiers, & les Chefs de ruë ne l'ont pas déferé; qu'ils soient punis, comme s'ils l'avoient caché. Cela est ainsi ordonné, pour se conformer au sage Edit, qui défend à toutes sorte de personnes d'embrasser la loy Chrestienne. Par ce moyen tous les esprits reprendront le droit chemin, & les fausses doctrines seront détruites & abolies. Intorcetta n'a pas basti l'Eglise où il demeure; mais comme il y est establi depuis longtemps, il semble qu'il est à propos de l'y laisser.

Pour l'Eglise des femmes, qui est dans la ruë *Tcham-chaa*, & les deux Eglises de *Kiaa-him*^a, & de *Hainimb*^b, quoy-que les Européens les ayent

^a Le Viceroy ordonna depuis qu'on changeast ces deux Eglises en des Temples dediez à *Cöian-yun-ti*, ou si elles se trouvoient trop petites pour cela, qu'on en fist des Ecoles publiques.

^b Ces deux villes & toutes les autres, dont il est parlé dans cette Sentence, sont de la Province de *Chekiam*.

„ basties sans que le peuple y ait con-
 „ tribué : cependant, comme ce sont
 „ des maisons vuides, il est à propos
 „ d'ordonner aux Gouverneurs de ces
 „ villes de les faire fermer. Je trouve
 „ pareillement que Sarpetri^a demeu-
 „ roit à *Kinhoa*, où il est mort la vingt-
 „ unième année de *Cam-hi*; que selon
 „ les informations des Gouverneurs
 „ de *Kinhoa*, & de *Kiu-tchéou*, qui con-
 „ viennent sur cela, d'Alcala de-
 „ meuroit dans le *Fokien*^b avant la
 „ troisième année de *Cam-hi*. Il vint
 „ demeurer cette mesme année dans
 „ l'Eglise de *Lanki*. Il alla ensuite à
 „ *Pekin* avec Sarpetri, puis il revint
 „ dans son ancienne Eglise, comme
 „ il est porté dans l'attestation que
 „ le Tresorier general de la Provin-
 „ ce de *Canton* luy donna en le ren-
 „ voyant dans le *Chekiam*. Cette E-
 „ glise, qui n'estoit à luy que par en-

En 1682.

Avant
1664.

^a Le Pere Sarpetri estoit de l'Ordre de saint Dominique; il fut prisonnier à *Canton* durant la persecution d'*Tam-quam-sien*.

^b Province de la Chine sur la mer Orientale, entre les Provinces de *Chekiam* & de *Canton*.

gagement, ayant esté degagée par
le legitime possesseur, d'Alcala a
acheté une maison pour faire une
Eglise. Il semble qu'il est à propos
de l'y laisser demeurer, en luy or-
donnant d'en fermer la porte, pour
faire dans la solitude ses exercices
de Religieux, & en luy défendant
de porter personne à embrasser cette
Religion. Puisque l'Eglise de *Kin-
hoa*, a esté vendüe, il n'en faut plus
parler. Pour celle de *Kiu-tchéou*,
qu'il ne possède que depuis peu, il
faut suivant la Sentence du Gouver-
neur de cette ville, ordonner à d'Al-
cala de la vendre incessamment, &
de faire sçavoir qu'il a executé cet
ordre. Pour *Tchintasen*, qui comme
le chef des autres, les porte contre
les défenses à se déclarer pour cette
loy, il faut, comme le Gouverneur
de *Hamtchéou* l'a déterminé, le chas-
tier & l'exposer en public le cou-
serré entre des planches, afin de
rendre tout le peuple plus sage par
le chastiment d'un seul.

Il est incroyable combien l'autorité des Magistrats est grande & redoutable à la Chine, & jusqu'où va le respect & la soumission des peuples. Ainsi ce fut une terrible alarme pour les Chrestiens, quand ils virent toutes les puissances de la Province se déchaîner contre eux, & agir de concert pour les perdre. Ils eurent recours à Dieu, qui avoit répandu sur eux ses miséricordes, en les tirant des profondes tenebres de l'idolatrie, où ils estoient engagez. Ils se préparèrent à conserver avec fidelité le précieux don de la foy, qu'ils avoient receu, & à signaler leur zele & l'attachement inviolable qu'ils avoient pour Jesus-Christ. Quelque éclaircz qu'ils fussent sur les dangers qu'ils couvroient, & sur le pouvoir & la mauvaise volonté des persecuteurs, ils ne se laisserent point abbatre. On les vit s'animer les uns les autres à demeurer fermes dans leur foy, & à ne rien faire d'indigne du glorieux

nom de Chrestien, qu'ils avoient l'honneur de porter. Comme ils sçavoient qu'on ne manqueroit pas de faire la visite chez eux, & de se saisir de tout ce qui auroit quelque rapport à leur Religion, leur premier soin fut de dérober à la profanation des Idolâtres leurs livres de prieres, leurs chapelets, leurs médailles, leurs images & leurs autres petits meubles de devotion.

La pluspart venoient à l'Eglise avec plus de ferveur & d'assiduité qu'auparavant, pour y assister aux divins Mysteres, & pour se fortifier contre les assauts qu'on alloit leur livrer, par la participation du Corps & du Sang de Jesus-Christ qu'ils avoient le bonheur de recevoir avec une pieté, qui charmoit ceux qui en estoient témoins. Il y en eut cependant quelques-uns peu éclairés, qui crurent que pour se mettre à couvert de la persecution, il leur estoit permis de donner des cautions, & de dresser une espee

de formulaire , qui après bien des détours & des raisonnemens embarrassés , aboutissoit à se soumettre en apparence à ce que le Viceroy ordonneroit. Ils presenterent ce formulaire au Pere Intorcetta , s'applaudissant d'avoir trouvé , à ce qu'ils croyoient , un heureux temperament pour se tirer d'affaire sans interesser leur Religion : mais ils furent fort surpris , quand ils virent que le Pere , les reprenant sévèrement , leur reprocha leur lascheté , & leur fit connoître leur erreur , & l'effroyable précipice où ils s'alloient jeter par leur faute , en faisant paroître au-dehors des sentimens qu'ils n'avoient pas dans le cœur : ils rentrèrent en eux-mêmes ; ils reconnurent leur égarement , & ils prirent la résolution de mourir plutôt que de rien faire qui pût porter le moindre préjudice à leur foy.

Il y eut mesme un jeune homme *

* Il s'appelloit Dominique *Ssu.*

habile dans les sciences & dans la connoissance des caracteres. Chinois, qui s'offrit avec dix ou douze de ses compagnons, de s'aller presenter aux juges, pour défendre par des raisons invincibles la verité de la Religion chrestienne, si l'on vouloit les entendre; ou la signer par leur sang, si l'on leur refusoit cette justice. Quelque charmé que fust le Pere de cette foy vive, & de cette ardeur digne des premiers siecles de l'Eglise, il ne jugea pas à propos d'exposer ces jeunes gens. Il les arresta pour ne pas irriter les Mandarins, qui auroient pris cette sainte liberté pour un attentat & une révolte, & pour ne pas s'attirer la Cour des Rites, qui n'auroit pas manqué de prendre connoissance de cette affaire, & d'augmenter la persecution. D'ailleurs ç'eust esté fournir au Viceroy une occasion favorable de presenter un Placet à l'Empereur, & d'animer ce Prince contre les Chrestiens, que ce Mandarin auroit fait passer pour des

seditionnaires & des perturbateurs du repos public. C'estoit où il en vouloit venir, & où tendoient tous les mouvemens qu'il se donnoit, & toutes les interrogations. qu'il faisoit faire sur la conduite & sur la demeure des missionnaires.

Le Pere Intorcetta qui connoissoit la malignité & les desseins du Viceroy, se tint toujourns en garde contre les pièges qu'il luy tendoit de tous costez; & quoy-que ce zélé missionnaire animast vivement les Chrestiens à estre fidèles à ce qu'ils devoient à Dieu, & qu'il les disposast mesme au martyre par ses ferventes exhortations, & par les exercices de pieté qu'il leur faisoit pratiquer; il les empescha toujourns de rien faire d'irregulier, qui les engageast & qui les commist mal à propos.

Plusieurs Chrestiens de cette fervente Eglise ne laisserent pas de souffrir beaucoup; sur tout le Medecin *Tchintasen*, dont j'ay parlé, qui eut

l'honneur de confesser publiquement Jesus-Christ , & d'estre maltraité pour son saint Nom. Comme il estoit à la teste de toutes les bonnes-œuvres , & qu'il avoit un grand zèle , les Mandarins le regardoient comme une des colonnes de cette Eglise. Ils ne se trompoient pas : car c'estoit luy qui alloit de maison en maison exhorter les Chrestiens à s'acquitter des devoirs de leur Religion , & qui leur distribuoit des images , des médailles , & des livres de devotion pour soutenir & pour animer leur pieté. C'est pour cela qu'ils le condamnerent à recevoir une rude bastonnade , & à estre exposé en public le cou ferré entre deux planches , ce qui est un tourment fort douloureux^a.

Ce fervent Chrestien fut moins étonné de cette Sentence , que de

^a C'est la Cangue des Chinois , qui est un instrument composé de deux ais fort pelans , échancrez vers le milieu de leur union , pour serrer le cou des criminels. Cet instrument a trois pieds en quart^e , & pese soixante à quatre-vingt livres.

voir un jeune homme^a, qu'il avoit autrefois tenu sur les Fonts de Baptême, venir se jeter à ses pieds, & le conjurer les larmes aux yeux de luy permettre de souffrir pour luy cette rude bastonnade, à laquelle on venoit de le condamner : *Quoy ! mon fils*, luy dit ce vertueux Medecin ; *voudriez-vous me ravir la couronne que le Seigneur m'envoie ? à Dieu ne plaise que je vous cede ma place : ces momens sont trop precieux pour moy, & je suis trop heureux d'estre jugé digne de souffrir quelque chose pour mon divin Maistre, qui a bien voulu que son saint Corps fust meurtri & déchiré de coups pour l'amour de moy.*

Une réponse si sainte ne fit qu'animer ce jeune homme. Il alla trouver les Juges pour les prier de trouver bon qu'il prist la place du Medecin. On ne voulut pas l'entendre ; il ne se rebuta point. Il courut le lendemain au lieu où se devoit faire l'exécution, dans la pensée qu'il

●^a Il s'appelloit Nicolas Lo.

pourroit gagner les Juges, & prendre la place du Medecin ; mais il eut le chagrin d'y arriver trop tard, & de rencontrer ce glorieux Confesseur de Jesus - Christ, qui tout meurtri & ensanglanté qu'il estoit, des coups qu'il avoit receus, se faisoit conduire à l'Eglise, pour y remercier Dieu de la grace qu'il luy avoit faite de confesser son saint Nom. La joye dont il estoit penetré, paroissoit sur son visage ; & il disoit à ceux qui venoient le consoler : *Ne me plaignez pas de ce que je viens de souffrir ; mais plaignez-moy de ce que je n'ay pas esté assez heureux pour donner ma vie, & pour répandre tout mon sang pour Jesus-Christ.* Cet exemple de courage & de fermeté fortifia cette Eglise, & édifia merveilleusement les Payens, dont quelques-uns d'un rang & d'une qualité distinguée, demanderent le saint Baptesme, malgré la persecution & le danger où ils s'exposoient d'estre les victimes de la

furere des persecuteurs.

Les Chrestiens ne témoignèrent pas moins de zele & de ferveur dans les autres villes de la Province. L'on pressa aussi vivement le Pere d'Alcala, qui avoit donné lieu quoy qu'innocemment à cette persecution. Il comparut devant les Officiers de *Kiu-tchéou*, qui luy demanderent par quel ordre il estoit venu s'établir en cette ville. La question estoit embarrassante, il ne se déconcerta point : *Ne sçavez-vous pas, Messieurs*, leur dit-il, *l'estime qu'a l'Empereur pour tous les predicateurs de l'Évangile : il les voit avec joye ; il leur parle avec bonté ; il les comble de ses bienfaits ; N'avez-vous pas veû ce qu'il a fait en faveur des cinq nouveaux Européens ?* (il vouloit parler des cinq Jesuites François^a que le Roy envoya à la Chine en l'année mil six cens quatre-vingt-cinq) *il les a receus avec une bonté qui*

^a Ces cinq Jesuites estoient, les Peres de Fontaney, le Comte, Gerbillon, Bouvet, & Visdelou.

a charmé tous ceux qui en ont esté témoins. Il en a retenu quelques-uns à sa Cour, & auprès de sa Personne : il a permis aux autres d'aller s'établir où ils jugeroient à propos, avec ordre aux Mandarins de leur donner sur cela une entière liberté. Des grâces si extraordinaires vous font assez voir, Messieurs, que ce grand Prince considère les Missionnaires, & qu'il les honore de sa protection dans tous les lieux de son Empire.

Les Officiers de *Kiu-tchéou*, qui vouloient se justifier aux dépens du Pere d'Alcala, empoisonnerent ce discours, & le rapportèrent au Viceroy ; comme si ce Pere eust dit que, l'Empereur ayant donné aux cinq nouveaux Européens la permission de s'établir où ils voudroient, les autres missionnaires, qui estoient depuis long-temps à la Chine pouvoient bien se donner la mesme liberté. Ce qui choqua étrangement les Mandarins, & sur tout le Viceroy, qui ne manqua

pas d'en faire mention dans l'instruction qu'il envoya à la Cour des Rites, & de donner à son tour une intepretation maligne à la Patente que l'Empereur avoit eu la bonté d'accorder aux Jesuites François, Par cette Patente il leur permettoit *d'aller s'établir où bon leur sembleroit.* C'en estoient les termes, que le Viceroy limitoit par ce sens qu'il leur donnoit, *qu'ils choisissent dans l'Empire le lieu qui leur agréeroit le plus, & qu'ils y fixassent leur demeure, sans pouvoir aller s'établir ailleurs.* C'estoient des subtilitez du Viceroy, qui ne cherchoit qu'à chagriner les missionnaires, qu'à les rendre criminels, & qu'à renverser & perdre leur Religion.

Voilà quelle fut la conduite du Viceroy de *Chekiam*, & la persecution qu'il fit aux Chrestiens. Je l'ay écrite sur les fidèles memoires qu'en a envoyé en France le Pere Claude Vifdelou Jesuite François, qui demeuroit alors à *Ham-tchéou* avec
le

de l'Emp. de la Chine. Liv. I. 97
le Pere Intorcetta, & qui a esté témoin de tout ce qu'on y fit contre la Religion. Dieu ne permit la désolation de cette Eglise que pour la rendre plus florissante, & pour faire triompher la Religion Chrestienne dans tout ce vaste Empire, de la maniere du monde la plus glorieuse.



A



HISTOIRE

DE L'EDIT

DE

L'EMPEREUR DE LA CHINE

EN FAVEUR

de la Religion Chrestienne.

LIVRE SECOND.

LE Viceroy de *Chekiam* avoit sujet de s'applaudir du succès de son entreprise. Il avoit fait fermer toutes les Eglises de sa Province, excepté celle de la ville capitale. Il avoit rendu la Religion Chrestienne méprisable & odieuse par ses affiches & par ses Arrests ; &

6

s'il n'avoit pû la détruire & la perdre entierement, il avoit établi de si bons ordres pour empescher les Chrestiens de s'assembler, & de faire leurs exercices ordinaires; qu'il ne doutoit pas qu'ils ne se dégoutassent, & qu'ils ne renonçassent enfin à une Religion, qui ne leur attiroit que du mépris & de la confusion. Le silence que l'on garda à *Pekin*, l'autorisa dans ses violences, & le rendit plus hardi à pousser vivement le Pere Intorcetta. Il est vray que ce missionnaire écrivit souvent au Pere Pereyra Vice-Président du Tribunal des Mathématiques, & aux autres Jesuites du College de *Pekin*, pour le presser d'apporter un prompt remede à un mal, dont les suites devoient estre si funestes à la Religion. Les Chrestiens par leurs cris & par leurs gemissemens les conjuroient de s'adresser à l'Empereur, qui seul pouvoit arrester par son autorité les violences du Viceroy. Les Peres

E ij



ne pouvoient se résoudre à prendre ce parti, ils estoient encore trop vivement frappez de ce qui leur estoit arrivé l'année precedente dans une semblable occasion, & ils avoient peur de fatiguer l'Empereur, & de le rebuter par leurs plaintes.

Le Gouverneur de *Chepin-hien*^a qui n'aimoit pas les Chrestiens, se mit en teste de leur oster le libre exercice de leur Religion, & de leur faire garder sur ce point à la rigueur les Edits de l'Empereur. Il en estoit déjà venu à des violences, qui faisoient gemir le Pere Jean Valat Jesuite François, qui avoit soin de cette Eglise. C'estoit un des plus anciens missionnaires de la Chine, qui travailloit depuis près de quarante ans avec un succès, qui répondoit à son zele. Comme il aimoit son troupeau, il écrivit aux Jesuites de *Pekin*, pour faire cesser la persecution du Gouverneur de *Chepin-hien*, & pour prévenir cel-

^a Ville de la Province de *Chanton*.

de l'Emp. de la Chine. Liv. II. 101
le des autres Mandarins de la Province.

L'Empereur paroïssoit alors plus sensible que jamais aux services que le Jesuites luy rendoient , & sembloit ne chercher que l'occasion de leur faire plaisir. Les Peres crurent qu'il falloit se servir d'une si heureuse conjoncture pour tirer la Religion Chrestienne du honteux esclavage où elle gemissoit depuis si long temps. Ils prirent la liberté de représenter à l'Empereur, *que les Officiers de la Province de Chanton^a, sous pretexte de faire garder les loix , se faisoient un malheureux plaisir de persecuter les Chrestiens , & de chagriner les predicateurs de l'Evangile ; que si Sa Majesté n'avoit la bonté de révoquer les Edits qu'elle avoit portez contre les Chrestiens pendant sa minorité , ils se verroient tous les jours ex-*

^a Cette Province est sur la mer Orientale , entre les Provinces de *Pekeli* , & de *Nankin*. *Chanton* signifie en Chinois *Montagnes d'Orient* , comme *Chanfi* , qui est le nom d'une autre Province , signifie *Montagnes d'Occident*.

posé, eux & leurs freres, au caprice & à la mauvaise humeur des Mandarins; que quelque penochez qu'ils fussent des graces continuelles qu'il leur faisoit, ils y seroient bien plus sensibles, s'il vouloit bien se déclarer ouvertement le Protecteur de la Religion Chrestienne, & en permettre le libre exercice dans tout son Empire.

Ce discours ne plût pas à l'Empereur. Il leur fit dire de ne se pas embarrasser du zele outré du Gouverneur de Chepin-hien & des Officiers de Chanton; qu'il auroit soin de faire cesser la persecution, & de donner ses ordres pour rétablir la paix: mais que quelque amitié & quelque consideration qu'il eust pour eux, ils ne devoient pas se flatter qu'il se déclarast le Protecteur d'une loy étrangere, ni qu'il introduisist dans son Empire une Religion, qu'on n'y avoit jamais connue; qu'ils estoient assez éclairés pour en voir les raisons, sans qu'il fust obligé de s'expliquer davantage.

Une réponse si peu attendüe

consterna les Peres , & leur causa une douleur d'autant plus amere, qu'il voyoient s'évanouir dans un moment toutes les belles esperances, qu'ils avoient conceuës depuis si long-temps. Cependant, comme ils sçavoient que ce grand Prince avoit de l'estime pour la Religion Chrestienne, à laquelle il avoit souvent donné de grands éloges, ils se persuaderent qu'il ne refusoit de la proteger ouvertement, que parce qu'il s'imaginoit qu'elle estoit contraire à l'ancienne Religion de la Chine , & qu'elle n'y avoit jamais esté établie. C'est pourquoy ils luy firent dire, *qu'ils estoient surpris que Sa Majesté, estant aussi éclairée qu'elle l'estoit, traitast de Religion nouvelle la Religion Chrestienne, qu'on connoissoit à la Chine depuis plus de mille ans ; que plusieurs Empereurs s'estoient autrefois appliquez à l'y faire fleurir, & à élever dans toutes les Provinces des Temples au vray Dieu; comme en faisoit foy le celebre mortu-*

ment^a qu'on avoit trouvé dans la Province de Chensi^b en l'année 1625. & qu'on conservoit encore dans une Pagode^c près de la ville de Signanfou, capitale de cette Province.

Qu'au reste il ne falloit pas que Sa Majesté regardast la Religion Chrestienne comme une Religion étrangere, puisqu'elle estoit la mesme dans ses principes & dans ses points fondamentaux que l'ancienne Religion, dont les Sages & les premiers Empereurs de la Chine faisoient profession^d, ado-

^a Ce monument est une longue table de marbre, au haut de laquelle il y a une Croix bien gravée, avec un long discours en caracteres Chinois, & quelques lettres Syriaques. Ce discours marque qu'Olopoïen parti de Judée, arriva à la Chine l'année de Nostre-Seigneur 636. & qu'il y prescha l'Evangile avec ses compagnons. Ce monument se trouve dans la *Chine illustrée* du R. P. Kirker; & le R. P. le Comte en parle dans ses nouveaux memoires de la Chine.

^b C'est une des Provinces Occidentales de la Chine: elle a au Nord la grande muraille, & les Provinces de *Chansi* & de *Honan* à l'Orient.

^c Temple des faux Dieux.

^d La Chine a conservé plus de deux mille ans la connoissance du vray Dieu, & elle n'est devenuë idolatre que cinq ou six cens ans avant la naissance de Jesus-Christ.

vant le mesme Dieu que les Chrestiens adorent, & le reconnoissant aussi-bien qu'eux pour le Seigneur du Ciel & de la terre ; comme le Pere Mathieu Ricci l'avoit fait voir dans un excellent livre qu'il avoit composé en Chinois^a sur cette matiere. Cela fit naistre à l'Empereur la curiosité de voir la relation du monument de *Signanfou* & le livre du Pere Ricci, & le porta à s'instruire de cette importante verité. Mais il estoit déterminé alors à ne rien faire en faveur du Christianisme, qui püst donner le moindre ombrage à ses sujets.

Les missionnaires n'en estoient que trop persuadez, après les tentatives inutiles qu'ils avoient faites en divers temps ; & ils avoient sujet de craindre, après ce qu'il leur avoit fait dire à l'occasion de la persecution de *Chanton*, qu'il ne se rebutast enfin de leur importunitez. D'ail-

^a Ce fameux missionnaire que les Chinois regardent comme un de leurs plus habiles docteurs, a intitulé son livre, *Cali Domini vera ratio*.

leurs l'envie de s'attacher un petit nombre d'étrangers, & le desir de les satisfaire, ne paroissoit pas un motif assez pressant, pour engager ce Prince à prendre les interets de leur Religion, & à s'en déclarer hautement le Protecteur contre les veuës politiques qu'il avoit toujours eues: & c'est sur quoy le Viceroy de *Chekiam*, qui avoit beaucoup de penetration & d'experience, avoit compté dès le commencement.

Ainsi les Peres prirent le parti le plus sage & le plus seür, qui fut d'employer leurs amis pour adoucir le Viceroy, & pour se le rendre favorable. Mais quand ils virent que malgré les lettres pressantes du Prince *Sofar* son protecteur, il n'avoit pas laissé de confirmer la Sentence de ses Officiers, & de la faire executer à la rigueur, qu'il ne s'agissoit de rien moins que de la ruine entiere du Christianisme dans sa Province, & ensuite dans tout l'Empire: Alors

Ils crurent qu'ils devoient tout risquer, & qu'il n'y avoit plus de mesures à garder avec un homme, qui en gardoit si peu. Ainsi malgré toutes leurs répugnances, ils se déterminèrent à aller en corps porter leurs plaintes à l'Empereur.

Il y avoit beaucoup de précautions à prendre avant que de faire une démarche si hardie. Il falloit concerter cette affaire avec le Prince *Sosan*, qui s'y trouvoit engagé par les avances qu'il avoit faites. Les Peres luy communiquerent leurs veuës, & luy firent connoître les raisons qu'ils avoient d'en user ainsi. Comme il estoit déjà indigné contre le Viceroy, qui n'avoit fait aucune réponse à ses lettres, il approuva leur resolution; & bien loin de les en détourner, il les assura qu'il les serviroit de tout son credit, & qu'ils pouvoient compter sur luy, comme sur un ami sûr & fidèle. Il leur tint parole, & c'est à ce généreux Prince, qui s'est déclaré si hau-

tement pour eux , qu'ils doivent tout le succès de cette affaire.

Il n'y avoit alors à *Pekin* que quatre Jesuites , les Peres Thomas Pereyra Portugais , & Antoine Thomas Flamand , Vice-Présidens du Tribunal des Mathematiques en l'absence du Pere Grimaldi^a , & les Peres Jean François Gerbillon & Joachim Bouvet , tous deux François , que l'Empereur avoit arrestez à sa Cour , & pour lesquels il avoit une estime & une consideration particuliere. Ces Peres ayant recommandé à Dieu une affaire d'une si grande consequence , qu'ils n'entreprenoient que pour sa gloire , allerent tous ensemble au Palais demander audience à l'Empereur. Ce Prince , qui a toujours eu des bon-

*Le 21. Dec.
1691.*

^a Le Pere Philippe Grimaldi Jesuite Italien , estoit allé en *Moscovie* par l'ordre de l'Empereur. Il avoit succédé au Pere Ferdinand Verbiest à la charge de President du Tribunal des Mathematiques. L'Empereur voulut qu'en son absence les Peres Pereyra & Thomas fissent les fonctions de cette charge.

tez extraordinaires pour eux , ne les fit pas venir en sa presence , mais il leur envoya un Officier de sa Chambre (c'estoit le Seigneur *Chao*^a dont il avoit coustume de se servir pour leur porter ses ordres) afin qu'ils pûssent s'expliquer à luy plus librement , & luy faire entendre ce qu'ils souhaitoient.

Ils luy firent un recit sincere de tout ce qui s'estoit passé à *Ham-tchéou* , des violences du Viceroy , de la persecution qu'il avoit suscitée aux Chrestiens , & des mauvais traitemens qu'il leur avoit faits, sans qu'ils luy en eussent donné le moindre sujet ; & après luy avoir mis entre les mains toutes les procédures qu'on avoit faites à cette occasion, ils se jetterent à genoux pour demander la protection de l'Empereur.

Nous supplions Sa Majesté , luy dirent-ils les larmes aux yeux, de

^a On l'appelle ordinairement *Chao-laoyé* , qui veut dire Seigneur *Chao*.

» vouloir bien nous délivrer une bon-
» ne fois des insultes & des vexations
» continuelles qu'attirent aux mis-
» sionnaires les Édits, qui défendent
» l'exercice de la Religion Chrestien-
» ne. Si cette défense subsiste, & si
» l'on fait toujourns un crime aux su-
» jets de l'Empereur de se faire Chres-
» tiens, nous n'avons qu'à nous ré-
» tirer de ses Etats; puisqu'il sçait as-
» sez que nous n'avons quitté l'Eu-
» rope, abandonné nos parens & nos
» amis, renoncé à nos biens & à tou-
» tes les esperances de la fortune, que
» dans la seule veuë d'établir la Reli-
» gion Chrestienne, & de faire con-
» noistre Jesus-Christ jusqu'aux ex-
» trémitez du monde. Il est vray que
» les faveurs & les bienfaits conti-
» nuels, dont la liberalité d'un si grand
» Prince nous comble sans cesse, sur-
» passent infiniment le peu de servi-
» ce que nous luy rendons. Mais es-
» tant engagéz comme nous sommes
» par nostre profession à ne point re-
» chercher les biens, les honneurs &

les grandeurs du monde : nous ne
pouvons recevoir des faveurs si é-
clatantes, qu'autant qu'elles servent
à autoriser la Religion du vray Dieu,
& à mettre les ministres à couvert
de l'oppression. Toute la grace que
nous demandons à l'Empereur, est
qu'il revoque ces Edits, qui nous
attirent de tous costez tant de fas-
cheuses affaires; qu'il permette aux
predicateurs de l'Evangile d'annon-
cer la loy de Dieu dans tout l'Empi-
re, & qu'il donne à ses sujets une li-
berté entiere de l'embrasser & de la
suivre. S'il a la bonté de nous ac-
corder cette grace, nous nous croi-
rons bien récompensez des services
que nous luy avons rendus, & de
ceux que nous esperons luy rendre
avec tout le zèle & l'attachement
dont nous sommes capables.

Chao qui aimoit les Peres, & qui
prenoit part à tout ce qui les tou-
choit, alla sur le champ rapporter
ce discours à l'Empereur, qui ne pa-
rut pas en estre touché : *Allez dire*

aux Peres , luy repartit ce Prince , qu'ils ne doivent pas trouver étrange que les Chinois leur fassent de la peine. Leurs Chrestiens , qui comptent sur leur protection , font bien des choses mal à propos , & donnent sujet aux Mandarins de se plaindre de leur conduite. Cependant assurez-les qu'en leur consideration & pour l'amour d'eux , je veux bien par des ordres secrets appaiser la persecution de Chekiam , comme je fis l'année passée celle de Chanton : qu'ils voyent si cela les accommode.

- Les Peres furent surpris d'une réponse si peu favorable. Ils déliberèrent entre eux de quelle maniere ils se comporteroient dans une conjoncture si délicate. Ils voyoient de grands inconveniens de tous costez:
- ” Si nous refusons les offres que l'Em-
 - ” pereur a la bonté de nous faire , di-
 - ” soient-ils , nous nous mettons en
 - ” danger d'irriter ce Prince , & de
 - ” nous attirer son indignation. Si
 - ” nous les recevons aussi , ce n'est pas

remedier au mal , ce n'est que l'a-
douxir & le dissimuler pour un
temps. Nous nous verrons tous les
jours exposez au caprice des Man-
darins , qui feront des avanies aux
Chrestiens , quand ils le jugeront à
propos. Il faut donc , ou que nous
les abandonnions à leurs insultes &
à leurs injustes persecutions, ou que
nous importunions sans cesse l'Em-
pereur , comme nous avons déjà
fait tant de fois ; ce qui est capable
de le rebüter & de le dégouster de
nous.

Comme la Religion couroit pres-
que un risque égal de tous costez ,
ils avoient de la peine à se détermi-
ner , ils eurent recours à Dieu ; &
après l'avoir ardemment prié de les
éclairer , ils prirent leur parti , & se
tournant vers *Chao* , ils répondirent
en ces termes : Comme nous n'a-
vons point d'autre appuy que la
bonté de l'Empereur , dont nous
avons si souvent éprouvé les effets ;
nous n'avons point aussi d'autre

» volonté que la sienne. Nous ne pou-
 » vons pourtant nous empêcher de
 » luy représenter que la persécution
 » de *Chekiam* est devenuë trop publi-
 » que, pour qu'on puisse réparer le tort
 » & le préjudice qu'elle cause à la loy
 » de Dieu sans des ordres publics. Sa
 » Majesté voit bien que tandis que la
 » Religion Chrestienne sera proscrire
 » par les loix, & que les Edits défen-
 » dront à ses sujets de l'embrasser, on
 » nous insultera, on nous fatiguera
 » par de continuelles avanies, & nous
 » serons obligez d'importuner à tous
 » momens Sa Majesté; ce que nous
 » ne faisons jamais qu'avec crainte,
 » & qu'avec une peine extrême.

Soit que l'Empereur fust choqué
 de la liberté de cette réponse, où
 qu'il fust poussé par quelque raison
 de politique, il envoya aux Peres
 quelques Officiers de son Palais,
 qui leur dirent les choses du monde
 les plus affligeantes: car après avoir
 fait cent railleries de la Religion,
 qu'ils accompagnoient de grands

Éclats de rire, ils leur dirent à peu près ce que le livre de la Sagesse met dans la bouche des impies : *C'est bien à nous à nous mesler des interests des Dieux ? ne sont-ils pas assez puissans pour vuider leurs querelles , s'ils en sont ? ils se moquent bien de nos vains efforts , & des peines inutiles que nous nous donnons pour eux ? Croyez-nous, vostre Dieu , & le Fo^a ne se mettent gueres en peine de ce qui se passe icy-bas : contens d'estre là-haut , & d'y jouir en paix & à leur aise de leur divinité , ils ne font nulle attention à nos affaires , qui ne les regardent pas.*

Les Peres furent si consternez de ces blasphemes, que ces Officiers, qui d'ailleurs ne les haïssoient pas, en furent eux-mesmes touchez, & leur firent entrevoir qu'ils n'exécutoient que leurs ordres. Enfin, après de longs discours, la réponse définitive de l'Empereur fut, qu'ils revinssent le lendemain pour rece-

^a C'est la principale Idole de la Chine. Elle y fut transportée des Indes trente-deux ans après la mort de Jesus-Christ.

voir ses ordres. Ils obéirent ponctuellement, & ils se trouverent au Palais le jour suivant de grand matin.

Comme ce Prince devoit aller ce jour-là à *Hai-tcé*, qui est une de ses maisons de plaisance à deux ou trois lieux de *Pekin*, il leur fit dire avant que de partir de consulter entre eux, s'il leur estoit plus avantageux de luy presenter une requeste dans les formes pour soutenir leur droit, ou de s'en tenir à ce qu'il leur avoit déjà proposé. Les Peres charmez de l'ouverture que leur faisoit l'Empereur, ne balancerent pas un moment à prendre leur parti. Ils le remercierent de la bonté qu'il avoit de souffrir qu'ils luy presentassent une requeste, & ils le supplierent de leur faire la grace d'estre leur protecteur, & de ne s'en pas rapporter entierement pour leur affaire au jugement de la Cour des Rites, dont ils n'avoient pas sujet d'estre contens.

L'Empereur surpris d'une résolution si prompte & si précipitée, leur fit dire d'y penser avec plus d'attention, & de délibérer avec plus de maturité sur une affaire d'une si grande conséquence. Il leur envoya ensuite divers mets de sa table, qui est une des plus grandes faveurs que le Prince fasse aux personnes qu'il considère & qu'il veut distinguer.

Les dernières paroles de l'Empereur donnerent de l'inquiétude aux Peres : mais comme ils avoient mis toute leur confiance en Dieu, sur le secours duquel ils comptoient, ils ne songerent qu'à dresser leur requête. Ils en composerent deux en langue Chinoise, où sans accuser le Viceroy de *Chekiam*, ni se plaindre de personne, ils demandoient que la qualité de Chrestien ne fust pas un titre pour estre inquieté & persecuté ; que la Religion chrestienne n'enseignant rien qui fust contraire à la raison & aux loix de

» l'État : apprenant au contraire aux
 » hommes les maximes de la plus pu-
 » re morale , & la pratique des plus
 » sublimes vertus ; il n'estoit pas juste
 » que parmi ce grand nombre de se-
 » ctes , qui estoient tolerées dans
 » l'Empire , il n'y eust que la seule loy
 » du vray Dieu , qui y fust proscrire
 » & persecutée : que si l'on trouvoit
 » quelque chose à reprendre dans la
 » doctrine qu'ils enseignoient , ils s'of-
 » froient à répondre à toutes les ob-
 » jections qu'on leur pourroit faire
 » d'une maniere capable de conten-
 » ter , & de ne laisser aucun doute à
 » l'esprit.

Le 28. Dec.

1691.

Au bout de huit jours , ils porte-
 rent ces requestes à l'Empereur ,
 qui estoit encore à *Haj-tcé* , afin
 qu'il eust la bonté de les voir en par-
 ticulier , avant qu'on les luy presen-
 tast en public. Il les receut , & les
 retint sans dire un seul mot. Ce si-
 lence du Prince embarrassâ les Pe-
 res , & augmenta leurs inquiétudes.
 Comme les Peres Gerbillon &

Bouvet avoient toutes les semaines des jours marquez pour aller au Palais entretenir l'Empereur sur tout ce qu'il y a de plus curieux dans la Physique & dans les Mathematiques, & luy faire part des nouvelles découvertes, qu'on a faites en Europe sur ces sciences: ils se servirent de cet heureux moment pour luy parler des requestes qu'ils avoient pris la liberté de luy presenter. Ce Prince qui les a toujours traitez avec une bonté merveilleuse, leur dit que *ces requestes n'estoient pas propres à faire impression sur les esprits, ni à porter les Mandarins Chinois à leur accorder ce qu'ils demandoient; qu'il les examinerait encore, & qu'il leur ferait sçavoir ce qu'il en pensoit.* Il partit quelques jours après de *Hai-tcé*, pour aller à une autre maison de Campagne^a, où les Peres ne manquerent pas de se trouver, dans l'impatience d'apprendre quel

^a Nommée *Tcham-schun-yuen*, à une lieüe & demie de *Pekin*.

seroit enfin le succès de leurs requestes ; mais il ne leur en parla point, & il les laissa dans l'incertitude jusqu'à la veille des Rois de l'année mil six cens quatre-vingt-douze, que *Chao* vint au College de *Pekin*, à l'entrée de la nuit.

Il fit assembler les quatre Peres dont j'ay parlé, & il leur dit de la part de l'Empereur, *que leurs requestes n'estoient pas conçues en termes assez forts ; que toutes ces raisons tirées de l'excellence du Christianisme, n'estoient point capables de faire impression sur des esprits qui estoient prévenus depuis long-temps contre cette Religion ; qu'il falloit quelque chose de plus interessant pour des Chinois, qui ne se mettent gueres en peine de ce qui ne les touche pas ; qu'ainsi Sa Majesté estoit d'avis qu'ils fissent une autre requeste en Tartare, plus pressante & plus conforme au goust de la Nation.* Les Peres Gerbillon & Bouvet, qui avoient étudié cette langue par l'ordre de l'Empereur, & qui s'y estoient

toient rendus fort habiles, en dressèrent promptement une, & la firent porter à l'Empereur.

Ils en attendoient le succès avec une impatience d'autant plus grande, qu'ils craignoient que ce Prince, qui estoit dans la meilleure disposition du monde de leur accorder ce qu'ils souhaitoient depuis si long-temps, ne changeast de sentiment. Leur empressement fut inutile. Dieu qui se plaist à exercer la patience de ses serviteurs, permit que l'Empereur oublia, ou fit semblant d'oublier entierement cette affaire; car il ne leur en parla plus. Ils crurent qu'il attendoit l'arrivée des Peres Cicery & Ozorio Jesuites, que le Pere Suarez Recteur du College de *Pekin*, devoit amener de *Macao*^a par l'ordre exprés de l'Empereur. Il donna audience à ces Peres, il leur fit des caresses extraor-

^a Cette ville, qui est dans une petite Isle sur la Coste de la Province de *Canton*, appartient aux Portugais; les Chinois l'appellent *Amagao*, c'est-à-dire la Baye de l'Idole *Ama*.

E

dinaires, il reccut mesme avec plaisir les presens qu'ils luy apportèrent de la part du Pere Grimaldi, qui n'estoit pas encore arrivé d'Europe; mais il ne leur dit pas un seul mot de la requeste qu'on luy avoit présentée en faveur de la Religion chrestienne, quoy-qu'il fust fort persuadé qu'il ne leur pouvoit faire un plus grand plaisir. Les Peres en estoient d'autant plus chagrins, que la Feste du nouvel An Chinois approchoit; ce qui éloignoit extrêmement la conclusion de leur affaire.

De toutes les festes qui se celebrent dans la Chine, il n'en est point qui se solemnise avec plus de pompe & d'appareil que celle de la nouvelle année. On veut que tout le monde se réjouisse & prenne part aux divertissemens. Pour cela toutes les affaires cessent, les postes sont arrestées & les Tribunaux sont fermés dans tout l'Empire. Les Chinois appellent ces vacations, *fer-*

mer les Sceaux ; parce qu'effectivement on ferme en ce temps-là le petit coffre où l'on garde les sceaux de chaque Tribunal ; ce qui se pratique avec beaucoup de ceremonies. Chaque Officier en chef a un sceau d'office, dont la forme, la grandeur & la matiere est réglée par les loix d'une maniere proportionnée au rang qu'il tient. L'exercice de sa charge est tellement attaché à ces sceaux, que quoy-qu'il soit nommé par le Prince, qu'il soit pourveu de ses Lettres patentes, & qu'il ait mesme esté receu dans le Tribunal dont il est le Chef, il n'y peut exercer aucun acte de jurisdiction qu'on ne luy ait mis ce sceau entre les mains : comme aussi il ne peut estre interdit des fonctions de sa charge, qu'on ne le luy ait osté. Cela vient de ce que tous les actes doivent estre scellez de ce sceau, autrement ils sont nuls ; & l'Officier qui les auroit expediez seroit coupable selon les loix. Ces précautions sont grandes ;

mais elles sont nécessaires pour affermer la foy publique parmi une Nation également interessée & spirituelle.

La Chambre du Tribunal des Mathematiques, qui a l'intendance des sorts & du choix des jours, marque long-temps avant le premier jour de l'an, le jour & le moment heureux, auquel il faut fermer les sceaux, & celuy auquel on doit les rouvrir. Le temps compris entre ces deux termes est ordinairement de trois semaines. La Cour envoie dans les Provinces cette décision du Tribunal des Mathematiques; de sorte que la ceremonie de fermer les sceaux se fait en mesme temps par tout l'Empire.

Les Peres qui appréhendoient ce délai, firent représenter à l'Empereur, que s'il n'avoit la bonté de terminer l'affaire de leur requeste, bien loin d'estre en estat de prendre part à la joye publique, ils passeroient tout ce temps-là dans la tristesse,

qui seroit d'autant plus grande, qu'ils avoient appris que le Vice-roy de *Chekiam* inquiétoit toujours le Pere Intorcetta, & persecutoit les Chrestiens.

L'Empereur gousta leurs raisons, & se laissa fléchir à leurs tres-humbles prieres. Il leur renvoya leur requeste, qu'il avoit pris la peine de corriger luy-mesme, & de changer entierement : il leur fit dire par *Chao* qu'ils fissent attention, s'il n'y manquoit rien, & si tout ce qu'ils souhairoient y estoit compris, & il leur donna ordre de venir le lendemain luy en rendre réponse. Ils y allerent penetrez de la plus vive reconnoissance. Après luy avoir marqué combien ils estoient sensibles aux graces dont Sa Majesté les combloit, & à la protection qu'elle daignoit leur donner ; ils répondirent, que comme ils tenoient de sa bonté la permission de presenter cette requeste, ils remettoient à sa sagesse de leur en prescrire le jour, & de

leur marquer la maniere dont ils le devoient faire; que le lendemain les Chrestiens celebroident une des festes solemnelles de leur Religion, (c'estoit la Feste de la Purification de la sainte Vierge) & que si Sa Majesté leur permettoit de la presenter ce jour-là, ils luy en auroient une obligation particuliere; car comme la plus sainte des Vierges avoit offert à pareil jour son Fils unique au Pere Eternel pour le salut du genre humain, ils esperoient qu'elle voudroit bien employer son intercession pour leur obtenir un heureux succès d'une affaire dont dependoit le salut de tant de millions d'ames.

L'Empereur qui est instruit de tous les Mysteres de la Religion chrestienne, leur accorda sur le champ ce qu'ils demandoient; mais il voulut qu'il n'y eust que les Peres Pereyra & Thomas qui signassent la requeste; parce qu'estant personnes publiques, & ayant droit de presenter des Placets immédia-

de l'Emp. de la Chine. Liv. II. 127
tement à l'Empereur, en qualité de
Vice-Présidens du Tribunal des Ma-
thématiques, l'acte seroit plus au-
thentique : au lieu que si les autres
Peres, qui estoient personnes pri-
vées, y mettoient leur nom, il eust
fallu avant que de présenter cette
requeste, qu'elle eust esté revueë &
examinée suivant les loix par le Tri-
bunal, qui a soin de revoir les Pla-
cets que les particuliers veulent pre-
senter à l'Empereur ; ce qui eust at-
tiré bien des formalitez & des em-
barras.

Ainsi les Peres Pereyra & Tho-
mas allerent seuls le jour suivant au
Palais, où ils presenterent dans les
formes leur requeste à l'Empereur,
qui la receut avec celles de plusieurs
autres Officiers de sa Cour. Comme
cette piece est importante, je vas en
donner une traduction fidelle.

Nous vos sujets, Pereyra & Tho-
mas, presentons cette requeste à
Vostre Majesté avec tout le respect,
& toute la soumission, dont nous

F iiiij

» sommes capables, pour l'informer
» d'une affaire, qui nous regarde, &
» pour la supplier d'en prendre con-
» noissance. Vostre sujet Intorcetta,
» qui demeure à *Ham-tchéou*, nous
» envoya icy un Exprés dans le neu-
» vième mois de la presente année,
» pour nous donner avis que le Vice-
» roy de *Chékiam*, qui agit de con-
» cert avec les Officiers de sa Provin-
» ce, veut abbatre les Eglises, rom-
» pre les planches des livres que ce
» Pere a fait imprimer, exterminer
» & proscrire des lieux de sa jurisdic-
» tion la Religion chrestienne qu'il
» traite de secte fausse & pernicieuse.
» Si nous manquions presentement
» de représenter à Vostre Majesté,
» qui nous tient lieu de pere, les fati-
» gues & les travaux qu'il nous a fallu
» essuyer pour venir dans ces Estats
» des extrémitez de l'Occident, après
» un voyage de plusieurs milles lieuës,
» il nous seroit difficile d'éviter dans
» la suite les effets malheureux de la
» vengeance & des ressentimens de

NOS ennemis. Nous considerons
avec un profond respect que Vostre
Majesté par son autorité suprême
commande à tous les Estats du monde^a, qu'elle gouverne toute la terre ;
qu'elle ne met aucune distinction
entre ceux qui sont au-dedans, &
ceux qui sont au - dehors de son
Empire ; & que regardant indiffe-
remment comme ses sujets ceux
qui sont dans les Provinces voisi-
nes, & ceux qui sont dans les plus
éloignées & dans les plus barba-
res ; elle n'a d'autre crainte que cel-
le, qu'il se trouve quelqu'un sur la
terre, qui ne soit pas dans l'estat de
bonheur & de felicité, qui convient
à sa condition ; & l'on peut dire
qu'à cet égard vous l'emportez sur
vos Ancestres, & mesme sur les plus
anciens Empereurs. Mais si la vraye
Religion doit estre proscrire, & si
elle ne peut trouver de place dans
l'Univers, Vostre Majesté visitant

^a Cecy est du style de la Chine, & l'on n'y parle
point autrement.

» ses Provinces meridionales auroit-
» elle fait la faveur aux Missionnai-
» res Européens de les entretenir, de
» leur parler obligamment, & de les
» laisser demeurer dans leurs Eglises ?
» c'est pourtant ce qui est de notorie-
» té publique. Comment donc le
» Viceroy de *Chekiam*, vostre sujet,
» peut-il presentement traiter de se-
» cte fausse & pernicieuse, la Religion
» que ces missionnaires professent ?
» Feu Adam Schall, vostre sujet,
» a receu des marques extraordinai-
» res de l'affection de l'Empereur vos-
» tre pere. Il s'appliqua avec un tra-
» vail infatigable à corriger les er-
» reurs de l'ancienne Astronomie : les
» regles dont il se servit, se trouverent
» conformes aux mouvemens du
» Ciel. Il entreprit ce grand ouvra-
» ge pour reconnoistre par ce petit
» travail les bontez & l'amour sence-
» re que ce grand Prince avoit pour
» luy ; mais il ne sçavoit pas que cer-
» te correction mesme, si utile & si
» necessaire, devoit le rendre coupable

ble, & le faire accuser avec la dernière injustice, d'avoir manqué de fidélité au Prince : sur quoy *Yam-quam-sien* & ses fauteurs le firent condamner à un supplice qu'il ne meritoit pas^a. Vostre Majesté, par un effet de cette haute sagesse qui éclate dans toute sa conduite, ordonna aux Princes du Conseil d'Etat, aux grands Officiers du Palais, aux neuf principaux Officiers de l'Empire, aux Presidens du Tribunal, qui a soin des équipages, & aux Censeurs du dedans & du dehors, de s'assembler pour connoistre tous ensemble de cette affaire. Ils le firent, & il leur fut aisé de découvrir de quel costé estoit le bon droit, & de quel costé estoit l'injustice.

Après la mort d'Adam Schall vostre sujet, Vostre Majesté appella Ferdinand Verbiest auprès de sa Personne; Elle le combla de bien-

^a Ce Pere fut justifié, & mourut fort tranquillement le 15. d'Aoust 1665. Ses ennemis l'avoient fait condamner à estre mis en pieces, & haché par morceaux.

„ faits, l'éleva aux charges , & luy
 „ donna l'Intendance de l'Astrono-
 „ mie. Des graces si particulieres l'o-
 „ bligerent d'enseigner tout ce qu'il
 „ sçavoit , & il le fit sans rien celer. Il
 „ y a plus de vingt ans que nous som-
 „ mes occupez dans vostre Palais à
 „ travailler & à mettre en Chinois &
 „ en Tartare toutes les sciences aus-
 „ quelles on s'applique en Europe :
 „ telles que sont la Geometrie, l'As-
 „ tronomie, l'Arithmetique, la Mu-
 „ sique & la Philosophie, & nous ne
 „ cessons point de le faire encore tous
 „ les jours. Mais comme Vostre Ma-
 „ jesté a une parfaite connoissance
 „ de toutes ces choses, il seroit inu-
 „ tile de luy en faire un plus long dé-
 „ tail. Si le Viceroy de *Chekiam* pré-
 „ tend que nostre Religion est une
 „ fausse secte, qui ne merite pas de
 „ créance, pourquoy donc depuis
 „ la premiere année de *Chunchi* jus-
 „ qu'à-present, nos predecesseurs ont-
 „ ils receu ordre des Empereurs de
 „ faire travailler à des machines de

Depuis
 l'année
 1644.

guerre^a? Pourquoi Philippe Gri-
maldi a-t-il traversé les Mers pour
aller en Moscovie en qualité d'En-
voyé, avec une Patente scellée du
sceau de la Cour de la Milice? Pour-
quoy vos sujets Pereyra & Gerbil-
lon ont-ils esté envoyez au Traité
de *Nipchou* avec un rang égal à ce-
luy des Mandarins du troisiéme or-
dre; & cela, par deux fois?

Si l'on nous croit coupables, nos-
tre crime ne vient donc pas de n'a-
voir pas servi l'Empereur, mais de
n'estre pas fidéles, & d'avoir de
mauvais desseins: mais si nous som-
mes fidéles, & si nous n'avons point
de mauvais desseins, il n'est person-
ne qui ne doive nous approuver?
Si au contraire nous ne le sommes
pas, nous ne meritons pas qu'on
ait aucune consideration pour nous,
& l'on doit nous regarder comme
des gens qui combattent ouverte-
ment la raison. Nos predecesseurs,

^a Voyez ce que le R. P. le Comte dit de ces ma-
chines dans ses nouveaux Memoires de la Chine.

» qui ont traversé tant de Mers , &
 » parcouru tant de Pais pour venir ici,
 » n'y ont point esté portez par l'inte-
 » rest ou par le desir de la gloire : ce
 » n'est pas non-plus l'envie d'amasser
 » des richesses oud'acquérir des hon-
 » neurs qui les y ont attiréz. Leur des-
 » sein a esté d'annoncer aux peuples la
 » doctrine de la vraye foy, quand ils en
 » verroient des occasions favorables.

» Dés qu'ils furent entrez dans la
 » Chine, ils éprouverent aussi-tost les
 » effets de la bonté des Empereurs.

En 1654. » *Chunchi*, la dixième année de son
 » regne créa en leur faveur la char-
 » ge de second President du Tribu-
 » nal des Mathematiques , & quatre
 » ans après il leur donna un empla-

En 1658. » cement pour bastir une Eglise , &
 » élever un monument. Ferdinand

» Verbiest étant mort la vingt-septié-
 » me année de vostre Empire, Vostre

En 1688. » Majesté lui donna un titre glorieux,
 » Elle l'honora d'un éloge , & luy fit

» faire des obseques magnifiques,
 » proportionnant tous ces honneurs

au rang de second President d'une
des six Cours^a. On peut consulter les
actes publics sur tout ce que nous
avançons.

Parce que nous avons de la facilité à apprendre la langue des *Manchéous*^b, Vostre Majesté nous a donné un ordre exprés de nous y appliquer^c. Nous traduisons dans le Palais toutes les dépesches qui se font pour la Moscovie & autres lieux : quel bonheur pour nous, de voir qu'un si sage Empereur daigne se servir ainsi de nous avec une confiance sans réserve ! Si parce-que nous ne sommes pas Chinois, on veut nous exclure, Vostre Majesté ne réunit-elle pas toute la terre sous son

^a C'est la Cour des Bastimens, ou des Ouvrages publics, nommée *Cong-pou*, dont le P. Verbieft estoit second President aussi-bien que du Tribunal des Mathematiques.

^b C'est la langue des Tartares Orientaux, & celle que parle l'Empereur & tous les Tartares qui sont à la Chine.

^c Cecy regarde les Peres Bouvet & Gerbillon ; qui sont les seuls Européens, qui ayent appris cette langue.

» Empire^a? & ne se sert-elle pas sans
 » distinction de gens de tout pais?
 » Pourquoi donc n'y aura-t-il que le
 » seul Intorcetta, qui ne pourra trou-
 » ver aucune placè dans l'Empire? A
 » la verité, quand nous venons à fai-
 » re reflexion sur toutes ces choses,
 » nous sommes penetrez de douleur;
 » & nous ne pouvons retenir nos lâr-
 » mes. Nous sommes vos sujets & des
 » orphelins; nous n'avons aucun ap-
 » puy ni aucune protection. Nous ne
 » pouvons disputer de nos droits avec
 » personne. Nous desirons seulement
 » que V. M. daigne se servir de cette
 » haute sagesse, qui regle sa conduite
 » pour examiner & pour reconnois-
 » tre que nous n'avons point de mau-
 » vais desseins, & que nous sommes
 » dignes de compassion; & enfin
 » pour terminer & conclure cette af-
 » faire. C'est à ce dessein que nous
 » avons dressé cette requeste, que
 » nous luy presentons avec une crain-
 » te respectueuse. Nous attendons

^a Cccy est encore du style de la Chine.

avec un tremblement que nous ne pouvons arrester, les ordres de Vostre Majesté sur cela. Fait le seizième jour de la douzième Lune de la trentième année de Cam-hi ; c'est-à-dire le second de Février de l'année mil six cens quatre-vingt-douze.

On sera peut-estre surpris de ne point trouver dans cette requeste aucune raison prise de l'excellence de la Religion chrestienne ; mais l'Empereur, qui la voulut dresser toute entiere, crut que ces raisons seroient moins propres à toucher les Mandarins Chinois, que celles qu'il jugea à propos de leur substituer ; & les Peres qui n'avoient en veuë que le succès de leur affaire, crurent devoir s'en rapporter à luy.

L'Empereur remit cette requeste selon le style de cette Cour au Tribunal des *Colao*,^a & la renvoya deux jours après à la Cour souveraine des Rites, à laquelle il appar-

^a C'est le Conseil d'Etat, & le premier des Tribunaux de l'Empire.

tient de connoistre des affaires de la Religion , en luy ordonnant de délibérer sur ce qu'elle contenoit, & de luy en rendre compte. Mais comme ce Prince partit bien-tost après pour aller visiter le tombeau de ses Ancestres selon la coustume, & que les Sceaux se fermerent peu de jours après, la Cour des Rites n'eut pas le temps de l'examiner, ni de donner son Arrest. Ainsi il fallut attendre l'ouverture des Sceaux, qui ne se fit qu'au commencement du mois de Mars.

Les Chrestiens se servirent de ce retardement pour implorer le secours du Ciel. On fit des prieres publiques dans toutes les Eglises; les missionnaires & les Chrestiens les plus fervens redoublerent leurs penitences & leurs austeritez, on n'entendoit que cris & que gémissemens pour demander à Dieu qu'il eust pitié de ce pauvre peuple, & que par un Arrest favorable, il luy plust donner la paix à cette Eglise naissante

de l'Emp. de la Chine. Liv. II. 139
& persecutée, & procurer à tous les
sujets de l'Empire la liberté d'em-
brasser la Religion.

On se promettoit un heureux
succès, & on avoit tout sujet de
l'esperer, après les démarches que
l'Empereur venoit de faire. Les Pe-
res estoient persuadez qu'il estimoit
leur Religion, & qu'il avoit envie
de leur faire plaisir. Ils avoient trou-
vé de la protection auprès des prin-
cipaux Officiers de la Cour des Ri-
tes. Les deux premiers Presidens^a
de cette fameuse Compagnie sem-
bloient estre dans leurs interests.
Comme ils avoient beaucoup de
credit dans leur corps, on ne dou-
toit pas qu'ils n'entraînaient le res-
te des Officiers de cette Cour, &

^a Quand les Tartares se furent rendus maîtres
de la Chine, ils ne changerent point le Gouverne-
ment; ils laisserent les Mandarins Chinois dans
l'exercice de leurs charges; mais ils leur associe-
rent des Tartares, & multiplierent ainsi tous les
Officiers des Cours Souveraines & des autres Tri-
bunaux. De-là vient que chaque Cour a deux pre-
miers Presidens, l'un Tartare, & l'autre Chinois;
deux seconds, & ainsi du reste.

qu'ils ne leur inspirassent des sentimens favorables. On se le persuadoit d'autant plus aisément que le premier President Tartare *Coupatai*, ayant un jour rencontré le Pere Gerbillon au Palais, il luy dit en l'embrassant, qu'il alloit songer à son affaire, & qu'il seroit content de luy. On comptoit beaucoup sur le Seigneur *Hioumsseli*, qui avoit esté *Colao*, & qui estoit alors premier President Chinois de la mesme Cour. Il venoit de reprendre l'exercice de cette charge, qu'il avoit interrompu durant vingt-sept mois, à cause de la mort de sa mere, dont il estoit allé prendre le deuil à *Nankin*. Pendant le temps qu'il fut dans cette ville, où il estoit establi, il marqua beaucoup d'amitié aux Peres *Gabiâni*, de *Fontaney* & *Visdelou* Jesuites; il en receut des presens, il leur en fit, & il leur parla souvent de la Religion d'une maniere qui leur fit croire qu'il n'estoit pas éloigné du Royau-

de l'Emp. de la Chine. Liv. II. 141
me de Dieu. Estant entré par hasard dans leur Eglise, il vit des tableaux, qui representoient les douze Apostres. Il en fit tirer des copies qu'il plaça dans une salle de sa maison, dont il fit une espee de chapelle : cela fit croire qu'il estoit déjà Chrestien. Le bruit s'en répandit jusqu'à la Cour, & l'Empereur demanda aux Peres ce qui en estoit. *Hioumsseli* de retour à *Pekin*, ne parut pas moins attaché aux Jesuites de cette grande ville, qu'il l'avoit esté à ceux de *Nankin*. Ainsi les Peres ne doutoient pas qu'il ne les servist efficacement dans une affaire, qui leur estoit d'une si grande consequence.

Comme l'établissement de la Religion à la Chine & la conversion de tout l'Empire dépendoit de l'Arrest qu'ils attendoient, ils employeroient tout le temps que les Sceaux furent fermez à solliciter leurs Juges. Ils n'omirent rien pour les gagner, & pour mériter leur faveur.

Ils leur firent des presens, ils interessèrent leurs amis, ils allerent les voir. Ils en estoient receus avec un accueil, qui les remplissoit de joye, & qui leur faisoit croire que l'Empereur avoit prévenu ces Mandarins. On entrevoioit assez par le stile, dont la requeste estoit écrite, qu'elle avoit passé par les mains du Prince; avant qu'on la luy eust présentée: car il n'y avoit pas d'apparence que des étrangers qui estoient sans appuy & sans protection, eussent eü la hardiesse de parler si librement, & de prendre à partie un Viceroy avec tous les Officiers d'une Province, sans l'agrément & la permission de l'Empereur.

C'est ce que le Prince *Sofan* dit un jour aux Peres Gerbillon & Bouvet dans une visite qu'ils luy rendirent, pour le prier d'appuyer leur requeste auprès de l'Empereur, & d'interessar ses amis à les proteger. Il le fit avec d'autant plus de plaisir qu'il avoit du chagrin contre le

Viceroy de *Chekiam*, dont il n'estoit pas content. Peu de jours avant qu'on fermast les Sceaux, ce Mandarin ayant fait réflexion sur sa conduite, & sur la maniere dont il en avoit usé avec ce Prince son protecteur, luy envoya un Officier avec la réponse aux lettres qu'il luy avoit écrites. Il luy marquoit qu'il estoit bien fasché de n'avoir pû luy donner plûtoist des preuves de son attachement & de sa reconnoissance; qu'il le prioit de croire que la passion n'avoit eu aucune part dans ce qui s'estoit passé à *Ham-tcheou* contre le Pere Intorcetta & contre les Chrestiens; qu'il n'avoit point eu d'autre veüe que de faire executer les Edits de l'Empereur, & d'empescher les Chrestiens qui mettoient sur les portes de leurs maisons de certains signaux seditieux, & qui brusloient les images de leurs ancestres & les tablettes dédiées à leur memoire, de causer du trouble & du desordre dans l'Etat. Que c'est

toit assez qu'il prist interest à leurs affaires, pour faire cesser toutes ses poursuites; qu'il le supplioit seulement de faire avertir le Pere de tenir ses Chrestiens dans le devoir, & de les empescher de soulever le peuple, & d'exciter quelque revolte dans sa Province,

Sofan estoit trop instruit des démarches du Viceroy & de ses sentimens, pour se laisser leurrer à ses protestations. Il sçavoit que les Chrestiens ne luy avoient donné aucun sujet de les inquieter ni de porter contre eux ces terribles Sentences, dont j'ay parlé; que rien n'estoit plus innocent que l'usage qu'ils avoient depuis plus d'un siecle, de mettre sur les portes de leurs maisons le sacré nom de Jesus, pour se distinguer des payens, qui y mettoient les figures de leurs pagodes & les images de leurs faux Dieux, ^a que

^a Les Idolatres collent sur les battans de leurs portes, sur tout au commencement de l'année les images de leurs Idoles, auxquelles ils donnent le nom de Dieux de la porte.

per.

personne n'y avoit trouvé à redire, & que l'on ne leur en avoit jamais fait un crime. Il scavoit en second lieu qu'il estoit faux que les Chrestiens bruslassent les images de leurs ancestres & les tablettes dédiées à leur memoire; qu'ils rendoient au contraire à leurs parens deffunts tous les devoirs purement civils qu'exigeoient les loix & la coustume^b; que c'estoit une calomnie que le Viceroy leur faisoit pour les décrier, & pour les rendre odieux à une nation attachée à ses usages, & jalouse jusqu'à l'excès de ses anciennes ceremonies. Enfin il n'ignoroit pas que le Viceroy avoit tort d'accuser les Chrestiens de sedition & de revolte; puisqu'on ne les en avoit pas mesme soupçonnez, & qu'il n'en faisoit aucune mention ni aucune plainte dans les procédures qu'il avoit faites contre eux; ce qu'assurément il n'eust pas man-

^b L'éclaircissement qui est à la fin de cette histoire instruira amplement le lecteur de cette matiere;

G

qué de faire, s'ils en avoient donné le moindre sujet. Car il avoit porté si loin sa malignité & la haine qu'il leur portoit, qu'il avoit envoyé secretement des émissaires à la Cour, pour y répandre le bruit que les Chrestiens cabaloient, & meditoient une revolte.

Le Prince qui aime naturellement la droiture & l'équité, outré de la fourberie & de la mauvaise foy du Viceroy, prit sa lettre pour une nouvelle insulte, & s'adressant à l'Officier qui la luy avoit présentée, *Vostre maistre*, luy dit-il d'un ton qui marquoit son indignation, *ne merite pas d'avoir des amis, ni qu'on se mesle de ses affaires; il est bien aveugle & bien temeraire d'entreprendre si mal à propos les Missionnaires d'Europe, qui sont tous les jours admis en la presence de l'Empereur, honorez de sa bienveillance, & comblez de ses bienfaits: si je luy ay écrit, ce n'a pas esté pour obliger ses Peres, mais pour l'empescher de se*

perdre, & de s'attirer la colere de l'Empereur: il n'a pas voulu suivre mes avis ni avoir égard à ce que je luy mandois: dites-luy que je l'abandonne à sa mauvaise conduite, & que je ne veux jamais entendre parler de luy. Ces paroles prononcées avec feu & d'un ton de voix élevé consternerent ce pauvre Envoyé, qui se tenoit à genoux, & qui frapoit de temps en temps la terre de son front, pour le supplier de ne se fâcher pas contre son maistre, & de luy conserver la bienveillance qu'il luy avoit toujours marquée; mais *Sosan* irrité le renvoya sans vouloir écouter ses raisons.

Cependant les Sceaux s'ouvrirent, & tous les Tribunaux reprirent leurs fonctions. La Cour des Rites s'assembla, & commença ses deliberations par la requeste des Pères. Cette affaire l'embarassa; elle ne sçavoit quel parti elle devoit prendre ni de quelle maniere elle devoit opiner. Elle estoit comme

partagée entre la complaisance pour l'Empereur & l'aversion pour la Religion Chrestienne: elle balançâ long-temps. Enfin après bien des incertitudes & des délibérations, la haine l'emporta sur la complaisance; & cette Cour toujours attachée à ses anciennes maximes, & toujours contraire au Christianisme prononça l'arrest que je vais rapporter.

En 1669. „ Nous trouvons que dans l'assem-
 „ blée generale de la huitième an-
 „ née de *Camhi*, où assisterent les Prin-
 „ ces du Conseil d'Etat, les grands Of-
 „ ficiers du Palais, les neuf princi-
 „ paux Officiers de l'Empire & les
 „ Censeurs du dedans & du dehors,
 „ cette sentence fut portée: *La loy de*
 „ *Dieu n'a rien qui tende à faire le mal*
 „ *ou à causer du desordre: défense pour-*
 „ *tant aux Missionnaires de répandre*
 „ *les livres de cctte loy, & de distribuer*
 „ *des medailles & autres choses sembla-*
 „ *bles. Pour leur Dieu, permis à eux seu-*
 „ *lement de l'adorer.* Cette sentence fut
 „ présentée à l'Empereur, qui la rati-

fiâ par cet Edit. Pour la loy de Dieu, à la reserve de Ferdinand Verbiest & de ses compagnons, ausquels on en permet l'exercice comme auparavant, & pour les Eglises, de peur que par hasard on ne recommence à en bastir soit à la Cour soit dans les Provinces, & qu'on ne continuë à embrasser cctte loy ; j'ordonne derechef qu'on défende l'un & l'autre sous de tres-grievés peines, & qu'on en avertisse le peuple. Je confirme le reste de cette sentence.

Ce qui fut soigneusement executé, comme on le voit dans les registres publics. Nous trouvons pareillement que Ferdinand Verbiest second President du tribunal des Mathematiques & de la Cour des bastimens, dit dans la requeste qu'il presenta la vingt-sixième année du regne de Cam-hi. *En 1687:* Je supplie Vostre Majesté de mettre la loy de Dieu, que nous professons moy & mes compagnons sur le mesme pied qu'elle estoit au commencement de vostre regne, avant qu'on l'eust faussement accusée ;

„ qu'on luy donne une entiere liberté ,
 „ & qu'on ne défende pas à vos sujets de
 „ l'embrasser. Ce sera le moyen d'empescher
 „ la calomnie , & d'en détruire les effets.
 „ La Cour des bastimens & la nostre
 „ delibererent ensemble sur cette af-
 „ faire, & elles donnerent cette répon-
 „ se sur la requeste que Lotiis Buglio ,
 „ Gabriel Magalhaens , & Ferdinand
 „ Verbiest presenterent à l'Empereur.
 „ La huitième année de Camhi, on
 „ tint une assemblée generale où se
 „ trouverent les Princes du Conseil
 „ d'Etat, les grands Officiers du Pa-
 „ lais, les neuf principaux Officiers de
 „ l'Empire, & les Censeurs tant du de-
 „ dans que du dehors. Il y fut résolu de
 „ défendre à perpetuité l'exercice de
 „ cette Religion en ces termes: *Ils font*
 „ *des assemblées, ils répandent des li-*
 „ *vres de leur loy, ils distribuent des*
 „ *medailles & autres choses semblables.*
 „ *On défend aux sujets de l'Empire de*
 „ *suivre cette loy, & on en permet l'e-*
 „ *xercice aux seuls Européens: sur quoy*
 „ l'Empereur porta l'Edit suivant. 14

En 1669.

de l'Emp. de la Chine. LIV. II. 151
est inutile de délibérer sur ce que Fer-
dinand Verbieft propose dans sa re-
queste &c. Cette réponse de la Cour
des bastimens & de la vostre fut
approuvée par ces paroles de Vostre
Majesté. J'approuve vostre sentence.

Parmi les Officiers des villes, il
y en a qui traitant des seize arti-
cles^a, y adjoustent ces paroles, *La loy*
de Dieu est une loy qui tend autant à
la revolte que celle du fruit blanc de
Nenuphar^b, j'ordonne qu'on les retran-
che. Nous respectâmes ces ordres,
& nous les envoyâmes aux Offi-
ciers de *Chekiam* & des autres Pro-
vinces : pour l'Eglise de *Ham-tchéou*
& les autres Eglises de l'Empire,
il faut les laisser comme elles es-
toient auparavant, en permettant
aux Européens SEULEMENT d'y
aller faire leurs prieres & leurs a-
dorations. Nous attendons les or-

^a Voyez ce que j'ay dit de ces seize articles à la
page 23.

^b C'est la secte la plus décriée de la Chine, en
ce qui regarde l'obéissance & la soumission au
Souverain.

dres de Vostre Majesté sur cette af-
 faire, pour les communiquer aussitost
 au Viceroy de *Chekiam*, afin
 qu'il les execute. Fait la trente &
 uniéme année de Cambi, le vingtié-
 me jour de la premiere lune. c'est-à-
 dire le septième de Mars de l'année
 mil six cens quatre-vingt-douze.

Les Peres qui s'estoient laissez
 ébloüir par les apparences, & trom-
 per par les vaines protestations qu'
 on leur avoit faites, furent étran-
 gement consternez de cet Arrest
 qu'ils n'attendoient pas : ils ne pû-
 rent se persuader que l'Empereur les
 abandonnast, après les démarches
 qu'il avoit faites; & comptant sur
 sa faveur, ils s'imaginèrent qu'il
 auroit la bonté de reformer cette
 sentence, avant que de l'approuver.
 Ils se confirmerent dans cette pen-
 sée, quand ils apprirent qu'il ne l'a-
 voit pas envoyée au Tribunal des
Colaos, selon la coustume. Enfin ce
 qui acheva de les tromper fut qu'
 estant allez le lendemain à *Hai-tché*,

où estoit alors l'Empereur, pour luy presenter divers traitez de Physique & de Mathematique, & pour répondre aux questions qu'il leur avoit fait l'honneur de leur proposer le jour precedent ; ce Prince affecta de leur faire plus de caresses & d'amitez que jamais. Le respect les empescha de luy parler de cet Arrest, ne doutant pas qu'il ne le fist reformer après tant de marques de bienveillance ; mais ils ne furent pas long-temps dans l'erreur : car ils apprirent le lendemain que l'Empereur l'avoit confirmé.

Cette nouvelle fut un coup de foudre pour eux. Ils en furent consternez, & la douleur qu'ils en eurent fut si vive qu'ils parurent dans un abattement, & dans une défolation, qui toucha tous leurs amis. Comme l'Empereur devoit retourner en peu de jours à *Pekin*, ils resolurent de se presenter à Sa Majesté, & de luy faire connoître l'estat deplorable où ils estoient.

” Ils allerent au Palais, & s'adressant
” à *Chao*, Vous nous voyez, luy di-
” rent-ils, accablez de tristesse, &
” plongez dans l'amertume. Que de-
” viendrons-nous après la malheu-
” reuse issuë d'une affaire, dont nous
” avons lieu de nous promettre un
” si heureux succès? que nous ser-
” viront dorenavant toutes les gra-
” ces & toutes les faveurs dont l'Em-
” pereur nous a comblez? nous voi-
” là couverts de honte & d'infamie!
” que diront nos compagnons, & que
” pensera-t-on de nous en Europe?
” pourra-t-on se persuader que nous
” ne nous proposons en venant icy,
” que l'établissement de la Religion,
” quand on verra que l'Empereur la
” proscriit, & en défend l'exercice à
” tous ses sujets? quoy, dira-t-on, est-
” il possible qu'un Prince si sage & si
” éclairé, qui leur marque tant d'affec-
” tion; & qui leur fait des honneurs
” si extraordinaires, refuse de leur
” donner la moindre satisfaction sur
” la seule chose qu'ils luy demandent?

il n'y a pas d'apparence. Il faut que ces gens-là ne se mettent guere en peine de leur Religion, puisque l'Empereur la condamne par un Edit public dans le temps mesme, qu'ils ont l'honneur de l'aprocher de plus près, & d'estre employez à son service d'une maniere si distinguée. Vous pouvez asseurer l'Empereur que nous sommes inconsolables, & que nous serions moins affligés s'il nous avoit tous condamnés à la mort; puisque dans l'Etat où il nous réduit nous ne pouvons plus vivre qu'avec infamie. Ils ajouterent tout ce que la douleur la plus vive leur suggera, & ils conclurent enfin par demander la permission de presenter une nouvelle requeste pour la défense de leur Religion.

Chao, qui leur avoit toujours marqué beaucoup d'attachement, ne voulut point se charger de cette commission, de peur de s'attirer l'indignation de l'Empereur, dont

il ne sçavoit pas les sentimens. Il tascha de les consoler, & pour leur donner le change, leur conseilla de dresser une requeste, & de la cacher, & il leur promit de la faire tenir secretement à l'Empereur. Cet expedient mettoit *Chao* hors d'intrigue; mais il exposoit les Peres: car outre qu'il tiroit l'affaire en longueur, il estoit dangereux d'en user ainsi, sans en avoir demandé la permission. C'est pourquoy ils conjurerent *Chao* de faire connoistre nettement leurs sentimens à l'Empereur, & ils l'en presserent avec de si grandes instances qu'il le leur promit.

Le Prince n'arriva au Palais qu'à l'entrée de la nuit. Comme il alla droit à l'appartement de la feüe Imperatrice son ayeule; les Peres qui l'attendoient, s'en retournerent sans l'avoir vû. Il ne fut pas plustost dans son appartement qu'il demanda à *Chao* si les Peres estoient venus au Palais: il luy répondit qu'ils

l'avoient attendu jusqu'à une heure de nuit, & qu'il avoit eu toutes les peines du monde à les obliger de s'en retourner. Mais que disent-ils, repart l'Empereur ? hélas, Sire, repliqua Chao, les uns sont malades & demi morts, les autres ne peuvent parler, & tous sont si abbatu, & si abismez dans la douleur, qu'ils font pitié à tout le monde. Il se servit ensuite de cet heureux moment pour luy parler en leur faveur, & pour luy faire connoître leurs sentimens.

L'Empereur l'écouta avec attention & d'un air assez tranquille. Puis se tournant vers les Seigneurs, qui estoient dans sa chambre. Je ne scay, leur dit-il, ce que ces Mandarins Chinois ont contre ces Européens. Je leur ay marqué assez clairement l'envie que j'avois de favoriser la loy de Dieu.^a Malgré cela, ils ne veulent pas qu'elle ait cours dans l'Em-

^a On ne connoist à la Chine la Religion Chrestienne que sous le nom de la Loy de Dieu, ou de la Religion du Seigneur du Ciel.

pire. Je souhaitois faire plaisir à ces Etrangers en leur accordant ce qu'ils me demandent en faveur de leur Religion, qui est la seule chose dont ils s'inquietent; mais ces Mandarins m'ont ostent le moyen par le mot de SEULEMENT, auquel ils s'attachent, s'opiniastrant à ne laisser le libre exercice de cette Religion, qu'aux SEULS Européens. Je garday quelque temps la Sentence de la Cour des Rites, & je fis venir les Colaos pour leur en faire voir l'injustice: mais je trouvoy les Colaos Chinois aussi entestez que les autres, & il n'y a pas eu moyen d'y rien changer, ainsi je l'ay confirmée. Cependant il ne faut pas que ces Européens se desolent ni qu'ils se chagrinent. Allez leur dire, Chao, qu'ils ayent un peu de patience, & qu'ils ne se livrent pas comme ils font à la douleur; qu'ils ne precipitent rien, j'auray soin de leur affaire, & je tascheray de les contenter.

Cette réponse qu'ils receurent le lendemain au Palais, où ils estoient allez, les rassura, & leur donna

quelque esperance d'obtenir ce qu'ils souhaitoient. Ils presserent *Chao* de parler pour eux dans une conjoncture si favorable. Marquez à l'Empereur, luy dirent-ils, l'accablement où vous nous voyez : nous sommes beaucoup plus à plaindre que dans le temps de la persécution d'*Tam-quam-sien*, parce qu'alors gemissans sous la tyrannie des Regens de l'Empire^a, nous esperions, quand Sa Majesté gouverneroit par elle-mesme, qu'il nous donneroit la paix, & qu'il rendroit justice à la loy du vray Dieu & à ses predicateurs, qu'on avoit injustement opprimez sous sa minorité. Mais si presentement que Sa Majesté est au comble de sa gloire, & qu'il gouverne ses Estats avec un pouvoir absolu, & avec cette haute reputation de sagesse & de justice, qui luy attire l'estime & l'admiration de l'Univers ; si pre-

^a Pendant la minorité de l'Empereur, l'Empire fut gouverné par quatre Regens, qui abusèrent de leur autorité.

„ sentement qu'il nous employe à son
„ service , qu'il nous approche de sa
„ Personne , & qu'il nous comble de
„ ses faveurs , on nous refuse la feu-
„ le grace que nous demandons pour
„ nostre Religion ; quelle esperance
„ nous reste-t-il de pouvoir jamais
„ nous relever ? n'allons-nous pas de-
„ venir l'objet de la raillerie & du
„ mépris des peuples ? nos compa-
„ gnonis ne vont-ils pas estre desho-
„ norez , insultez , maltraitez dans les
„ Provinces ? on va tourmenter le peu-
„ de Chrestiens qu'ils cultivent , &
„ les contraindre par les cruelles ve-
„ xations qu'on leur fera , à renier
„ la foy de Jesus-Christ ; ce qui leur
„ fera & à nous beaucoup plus dou-
„ loureux & plus insupportable que
„ la mort mesme. Nous vous supliions
„ donc les larmes aux yeux de faire
„ connoistre à l'Empereur l'estat dé-
„ plorable où nous sommes.

Chao retourna trouver l'Empe-
reur , & luy fit un fidèle rapport de
tout ce discours. Ce Prince en fut

touché ; il le renvoya consolet les Peres , & les assure de sa protection. Ils allerent l'en remercier eux-mêmes quelques jours après. Quand ils furent en sa presence , ils luy firent paroître toute leur douleur. Ce Prince , qui est infiniment penetrant , comprit bien que de la maniere dont ils luy parloient, s'ils s'estoient employez jusqu'alors à son service avec une ardeur incroyable , ils ne l'avoient fait que dans la seule veüe d'obtenir la liberté de la Religion Chrestienne , & la permission de la prescher , & de l'établir dans son Empire.

Il arriva même dans ce temps-là une chose qui ne servit pas peu à luy persuader , que les Peres estoient dans un accablement de douleur , dont ils ne reviendroient pas, s'ils n'obtenoient ce qu'ils souhaitoient. Il apprit qu'il estoit arrivé depuis peu à *Macao* un jeune Italien , qui avoit la reputation d'estre habile dans la Medecine. Com-

me l'Empereur étudioit alors l'Anatomie, & qu'il estoit charmé des nouvelles découvertes qu'on y a faites dans ce siecle , il eut envie de voir ce jeune homme , & il ordonna au General des troupes de *Canton* , de prendre quelqu'un des Peres avec luy pour l'aller querir.

Les Peres s'en excuserent, & luy dirent, qu'ils n'osoient paroistre en public qu'avec confusion; que s'ils entreprenoient ce voyage dans les circonstances presentes, ils auroient le déplaisir de voir tous les jours les Chrestiens en pleurs, & de trouver les Missionnaires accablez d'ennuy; que leur Religion leur estant beaucoup plus chere que tout ce qu'ils avoient au monde, ils ne pouvoient la voir flétrie & proscriete, sans estre penetrez d'une douleur beaucoup plus amere, que s'ils avoient perdu leurs peres, leurs meres, & tous leurs plus chers amis, puisqu'ils les avoient abandonnez pour se consacrer tout entiers au

de l'Emp. de la Chine. Liv. II. 163
service de Dieu.

L'Empereur touché de l'estat déplorable où il les voyoit , résolut de leur accorder la grace qu'ils luy demandoient avec tant d'instance. Il envoya querir le Prince *Sosan* qu'il sçavoit estre leur ami , & il luy parla de leur affaire. *Sosan* , qui estoit entierement dans leurs interets , luy demanda quelle en avoit esté l'issüe : l'Empereur luy dit que *les Mandarins Chinois s'estoient opiniâtres à ne vouloir permettre l'exercice de la Religion Chrestienne qu'aux seuls Européens ; ce qui avoit jetté les Peres dans un si grand desespoir , qu'ils estoient inconsolables.*

Comment souffrez-vous , Sire ,
une si haute injustice , repartit *Sosan* ; les Chinois sont-ils donc les maistres ? & depuis quand s'opposent-ils à vos volontez ? Vous honorez ces Européens de vostre bienveillance ? ils vous servent depuis long-temps avec un attachement & une fidelité inviolable : il y va , Sire ,

» de vostre gloire de les protéger ;
» Qu'est-ce que ces Chinois entestez
» trouvent à redire à leur Religion ?
» je l'ay examinée avec soïn, j'en ay
» parcouru tous les dogmes & toutes
» les maximes ; rien n'est plus confor-
» me à la droite raison, & aux pre-
» mieres loix de la nature ; ce n'est
» que douceur, que charité, que sou-
» mission. Ceux qui condamnent cet-
» te Religion, ne la connoissent pas.
» Il seroit à souhaiter que tout l'Em-
» pire l'eust embrassée, & la pratiquast
» exactement ; nous ne verrions plus
» de voleurs ni de rebelles, & nous
» n'aurions plus besoin d'entretenir
» tant de troupes & de garnisons,
» pour nous garentir de leurs insultes.
» Il y a trente ans que Vostre Majesté
» est sur le Trône, & qu'elle gouver-
» ne cet Empire ; luy a-t-on jamais
» fait aucune plainte contre les Mis-
» sionnaires Européens, qui sont dans
» ses Provinces, ou contre les Chi-
» nois qui ont embrassé leur Reli-
» gion ? quelles seditions ont-ils exci-

tées ? quels troubles ont-ils causez ?
Pour moy j'avouë que dans les dix
ans que j'ay exercé la charge de
Colao^a par une bonté speciale de
Vostre Majesté , on ne m'a jamais
fait la moindre plainte ni contre les
uns ni contre les autres. Quoy, l'on
souffrira dans la Chine les Sectes
des *Lamas*^b, des *Hochans*, des
Taossé^c, des Mahometans, & cent
autres semblables ? on leur permet-
tra de bastir des Temples aussi ma-
gnifiques & aussi somptueux qu'ils
voudront , sans que personne le
trouve mauvais , quoy-qu'on soit
convaincu de l'imposture & des ex-
travagances de ces sectes , & les
Chinois voudront qu'on proscrive
la seule Religion du Dieu du Ciel,
quoy-que sa doctrine soit si pure ,
ses pratiques si saintes , les maximes
si utiles & si salutaires à la tranquilli-

^a C'est la premiere charge de l'Empire.

^b C'est la Religion des Tartares Occidentaux.

^c Deux Sectes d'Idolâtres de la Chine, dont nous avons parlé dans la Preface.

» té del'Etat, & à l'affermissement de
» la Monarchie; n'est-ce pas une in-
» justice criante?

» De plus, Vostre Majesté n'ignore
» pas que le seul motif de la Religion
» engage ces estrangers à venir de si
» loin dans vos Estats. Ils ne cher-
» chent ni les biens, ni les honneurs,
» ni les charges de vostre Empire;
» ce qui charme les autres hommes,
» ne les touche point. Comme ils
» n'ont point de famille, ni person-
» ne qui puisse retirer quelque avan-
» tage des services qu'ils rendent à
» l'Etat; si l'on leur refuse la seule
» chose qu'ils desirent avec passion,
» & qui n'a rien de contraire à la rai-
» son, ni au bien de l'Empire, ce n'est
» pas le moyen de les engager à venir
» de si loin, & à nous servir dans
» le besoin. Vostre Majesté sçait avec
» quelle application ils ont travaillé
» à la réformation du Calendrier &
» de toute l'Astronomie. Elle sçait
» de quels secours & de quelle uti-
» lité nous furent les canons que le

Pere Ferdinand Verbieft fit fondre ^{ce}
durant la rebellion d'*Ousangoüei*. ^{ce}
Elle se souvient du succès des ne- ^{ce}
gociations de la paix que nous ^{ce}
venons de faire avec les Mosco- ^{ce}
vites : il est deû entierement au zé- ^{ce}
le avec lequel ils ont travaillé à ^{ce}
faire conclure ce Traité , comme ^{ce}
je le dis dés-lors à Vostre Majesté ; ^{ce}
& sans eux nous serions enco- ^{ce}
re en guerre. Ainsi , Sire , vous ne de- ^{ce}
vez plus differer d'user du pouvoir ^{ce}
absolu que le Ciel vous a mis en- ^{ce}
tre les mains , pour donner une ^{ce}
entiere liberté à leur Religion. ^{ce}

Vous avez raison , repartit l'Em-
pereur en l'interrompant ; *& c'est*
mon sentiment ; mais le mal est sans
remede , l'Arrest est porté , & je l'ay

^a C'est ce fameux General Chinois , qui intro-
duisit les Tartares dans la Chine , pour exterminer
les rebelles. Les Tartares allerent plus loin qu'il ne
vouloit ; ils se rendirent maistres de l'Empire. *Ou-*
sangoüei voulut les en chasser : il se rendit maîs-
tre en peu de temps des Provinces Occidentales , &
les poussa vivement ; mais la mort l'empescha d'e-
xecuter ses projets , & son fils n'eut pas assez de
force ni d'adresse pour en venir à bout.

« confirmé : que puis-je faire ? Vous
 « estes le maistre, Sire, reprit Sofan,
 « & il n'appartient qu'à vous de vous
 « prescrire la maniere dont vous
 « voulez user de vostre pouvoir. Si
 « Vostre Majesté ne s'en sert pas dans
 « cette occasion, c'est une affaire
 « desesperée, & ces pauvres estran-
 « gers sont perdus.

L'Empereur demeura quelque
 temps resveur, comme s'il eust
 deliberé sur le parti qu'il avoit à
 prendre : puis se tournant tout
 d'un coup vers luy : *Hé bien*, luy
 dit-il, je vas ordonner à la Cour des
Rites de reprendre la Sentence qu'elle
a portée, & de proceder à un nou-
veau Jugement : mais il faut que vous
alliez parler aux Officiers de cette
Cour, & aux Colaos pour leur fai-
re connoître l'injustice qu'ils ont fai-
te aux Européens ; & pour les enga-
ger à leur estre favorables dans un
second Jugement : vous n'avez qu'à
leur repeter ce que vous venez de me
dire : Ouy, Sire, repartit Sofan sans
 balancer,

balancer, j'iray, & je leur parleray avec fermeté, je ne les crains pas; & comme j'ay une bonne cause à défendre, les paroles ne me manqueront point.

On a sçeu tout ce détail de la propre bouche du Prince *Sofan*, qui le rapporta mot à mot aux Peres *Bouvet & Gerbillon*, à qui l'Empereur avoit donné ce jour-là mesme des marques d'estime & de bienveillance particuliere. Il y avoit deux ans que ces Peres luy faisoient toutes les semaines deux ou trois explications sur la Physique, & sur tout ce qu'il y a de plus curieux dans la Philosophie & dans les Mathematiques; & ils les luy faisoient en langue Tartare, qui est celle dont l'Empereur se sert ordinairement, quoy-qu'il sçache également bien la langue Chinoise. Ce Prince leur avoit dit plusieurs fois qu'il estoit charmé de leurs explications, & des nouvelles connoissances dont ils luy faisoient part; il

H

voulut ce jour-là leur en donner un témoignage public à la maniere de la Chine. Il fit écrire dans un grand tableau l'éloge de ces deux Peres, & il le fit exposer dans la Salle où ils avoient coustume de travailler ; ce qui est un des plus grands honneurs que l'Empereur fasse aux Mandarins, lorsqu'ils luy ont rendus des services importans, & qu'il veut leur marquer qu'il est content de leur conduite.

Il n'en demeura pas là ; car dès le soir il envoya à la Cour des Rites la Sentence qu'elle avoit portée contre la Religion Chrestienne ; & il fit dire au Pere Bouvet, qui estoit encore au Palais, qu'il y revint le lendemain avec les autres Peres, & qu'il leur apprendroit une nouvelle qui leur donneroit à tous de la joye. C'estoit le jour de saint Joseph ; ils n'y allerent qu'après avoir dit la Messe, & avoir recommandé l'affaire de la Religion à ce grand Saint, qui est le Protecteur

de l'Emp. de la Chine, Liv. II. 171
& le Patron de la Mission de la
Chine.

A peine furent-ils arrivez au Palais, que *Chao* les prit en particulier, & leur dit, que l'Empereur, sensible à leur douleur, avoit enfin résolu de leur accorder la grace qu'ils luy demandoient depuis si long-temps avec tant d'empressement; qu'il avoit toujours eu de l'estime pour leur Religion; qu'il avoit marqué aux Tribunaux le desir qu'il avoit de la favoriser dès le temps mesme que le Pere Ferdinand Verbiest luy presenta une requeste sur ce sujet; qu'il avoit toujours trouvé les Mandarins Chinois inflexibles sur ce point; qu'il n'avoit pas jugé à propos de leur faire violence; que c'estoit pour cela qu'il avoit donné des ordres secrets pour faire cesser la persecution de *Chanton*, & qu'il s'estoit offert d'appaizer celle de *Chekiam*, de la mesme maniere; qu'ils ne l'avoient pas voulu, dans l'esperance d'obtenir

H ij

„ un Arrest plus favorable ; que le
 „ succès n'en avoit pas esté heureux ;
 „ mais que Sa Majesté ayant un de-
 „ sir sincere de leur faire plaisir , &
 „ de reconnoître les services qu'ils
 „ luy rendoient avec tant de zele &
 „ tant d'affection, avoit ordonné à la
 „ Cour des Rites de reprendre sa Sen-
 „ tence, de la brusler, & de deliberer
 „ une seconde fois sur cette affaire ;
 „ & afin qu'on n'y trouvast pas d'op-
 „ position , que Sa Majesté vouloit
 „ qu'il n'y eust que les Mandarins
 „ Tartares^a, qui assistassent à cette de-
 „ liberation.

Les Peres charmez des bontez
 de l'Empereur témoignèrent à *Chao*,
 „ qu'ils n'avoient point de termes
 „ capables d'exprimer les sentimens
 „ de leur cœur ; que l'Empereur leur
 „ rendoit la vie ; qu'ils luy estoient
 „ plus obligez de cette derniere gra-
 „ ce, que de toutes celles dont il les

^a J'ay déjà dit que tous les Tribunaux de la
 Chine sont mi-partis, la moitié des Mandarins
 sont Tartares, & l'autre moitié Chinois.

avoit comblez jusqu'alors ; qu'ils es-
toient tous dévouëz à son service ,
& qu'ils pouvoient l'asseurer que
leurs compagnons , qui estoient ré-
pandus dans les Provinces , avoient
les mesmes sentimens. *Chao* ne
manqua pas de rapporter sur le
champ ces paroles à l'Empereur ,
qui repartiit : *Ce que je fais presen-
tement , je le fais pour l'amour d'eux ,
sans avoir aucun égard aux autres ;
& je suis si convaincu de leur atta-
chement & de leur fidelité , que quand
l'Europe prendroit les armes pour me
faire la guerre , je ne cesserois pas
pour cela d'avoir pour eux la mesme
bonté. Il faut cependant qu'ils aver-
tissent les Européens qui sont dans les
Provinces , de se comporter avec une
grande circonspection , pour ne pas
donner aux peuples occasion de causer
du tumulte , ni aux Magistrats de se
plaindre des Chrestiens au sujet de
leur Religion.*

Pendant ce temps-là le Prince
Sosan travailloit de son costé avec

autant d'ardeur que le plus zelé
 missionnaire pour gagner la Cour
 des Rites. Il n'épargna ni ses pei-
 nes ni ses soins. Après avoir parlé
 en particulier aux principaux Offi-
 ciers, il alla trouver cette Cour &
 les *Colaos*, qui estoient assemblez ;
 & après avoir repeté une partie des
 choses qu'il avoit dites à l'Empe-
 reur, il ajouta : Hé quoy, Mes-
 sieurs, pouvez-vous bannir de l'Em-
 pire une Religion, qui est une fidé-
 le expression de la loy naturelle &
 de la droite raison ? comment es-
 tant aussi équitables, & aussi éclai-
 rez que vous estes, pouvez-vous
 défendre une loy qui enseigne aux
 hommes à adorer & à aimer Dieu ;
 qui veut que les peuples soient fi-
 déles à leurs Princes, les femmes
 à leurs maris, les serviteurs à leurs
 maistres ; qui ordonne aux enfans
 d'obéir à leurs parens, & aux es-
 claves d'estre soumis à ceux qui ont
 droit de leur commander ; qui dé-
 fend l'injustice aux Juges, la vexa-

tion aux Magistrats, la violence “
aux Mandarins, le larcin & même “
la volonté de voler aux particu- “
liers, le desordre & la débauche à “
tout le monde? comment pouvez- “
vous rejeter une doctrine si pure, “
dont les maximes portent les hom- “
mes à la pratique des vertus les “
plus sublimes, pendant que vous “
souffrez des sectes également per- “
nicieuses & corrompues? Car sans “
sortir de la ville de *Ham-tchéou*, “
dont il s'agit en cette affaire, les “
Mahometans n'y ont-ils pas élevé “
une Mosquée, qui surpasse en hau- “
teur & en magnificence tous les édi- “
fices publics de cette grande ville? “
les autres sectes n'y ont-elles pas des “
Temples? n'y aura-t-il que la Reli- “
gion Chrestienne, qui ne presche “
que la pratique des vertus, qui en “
sera bannie? Vous vous picquez, “
Messieurs, d'une justice exacte dans “
toutes vos décisions; est-ce estre “
juste que de payer les services es- “
sentiels que ces Européens ont ren- “

du à l'Estat , en les déclarant pré-
dicateurs d'une secte pernicieuse
qu'on ne doit pas souffrir dans l'Em-
pire ? Vous sçavez que nous leur
avons l'obligation d'avoir perfe-
ctionné nostre Astronomie , & re-
formé nostre Calendrier ; vous vous
souvenez de quelle utilité ils nous
ont esté dans la revolte d'*Ousang-
goïei*, & dans les negociations de la
paix de *Nipchou* : c'est à eux à qui
on doit la conclusion de ce Traité si
avantageux , & si nécessaire à l'Em-
pire. Croyez-vous, Messieurs, que
je fusse assez ennemi de ma gloire ,
pour donner à des Européens tout
l'honneur d'une negociation si im-
portante , si elle ne leur estoit dûë
legitimement ? Sa Majesté m'avoit
fait l'honneur de me nommer un
de ses Plenipotentiaires ; & si quel-
qu'un devoit estre bien-aïse de se
faire un merite de cette paix , ce
devoit estre moy : j'avouë pourtant
de bonne foy , que je ne puis me
dispenser sans injustice de recon-

noître que nous leur en devons
tout le succès. Enfin, Messieurs, si
l'on a quelque chose à reprocher
à la loy Chrestienne, qu'on le pro-
pose afin qu'on l'examine. Si l'on
n'a rien à opposer, je demande qu'
on luy rende justice.

Ce discours prononcé avec un
feu & avec une action admirable
par une personne d'un caractère &
d'un rang si distingué, fit une si for-
te impression sur les esprits de tou-
te l'assemblée, que les Chinois mes-
me avoient qu'il n'avoit rien dit
qui ne fust vray, & qui ne fust jus-
te: Que pour eux ils n'en vouloient
ni aux Européens ni à leur Reli-
gion; que si jusqu'alors ils avoient
esté d'avis de ne pas permettre
aux Chinois de l'embrasser, c'estoit
qu'après tout cette Religion, estant
une Religion estrangere & preschée
par des estrangers, il y avoit sujet
de craindre que si on en ouvroit
une fois la porte à tout le monde,
on n'y vist entrer en peu de temps

H v

„ la plus grande partie de l'Empire.
 „ Pluft au Ciel, reprit alors Sofan, que
 „ tout l'Empire y entraft, & en gar-
 „ dast fidèlement les commande-
 „ mens! tous les crimes cefleroient ;
 „ on ne verroit plus ni méutres, ni
 „ adulteres, ni brigandages ; il n'y
 „ auroit plus de divifions dans les
 „ familles, de querelles entre les par-
 „ ticuliers, d'injustice parmi les Man-
 „ darins ; on n'entendroit plus parler
 „ ni de rebelles ni de voleurs, on vi-
 „ vroit dans l'innocence, dans la paix,
 „ dans une fociété & dans une union,
 „ qui nous rendroit la Nation du
 „ monde la plus heureufe, comme
 „ nous fommes la plus fage & la plus
 „ puiffante.

Il fit un fecond panegyrique de
 la Religion Chreftienne avec une
 éloquence & une force qui acheva
 de convaincre les plus opiniâtres.
 On n'objecta rien contre la Reli-
 gion ; & tous ces Mandarins fi en-
 tettez auparavant, & fi prévenus
 contre le Christianifme, fe trou-

verent en ce moment dans des dispositions toutes contraires : tant il est vray que Dieu est le maistre des cœurs, & qu'il les change comme il luy plaist. Ces Officiers convinrent tout d'une voix de donner une entiere liberté aux predicateurs de prescher l'Evangile, & aux sujets de l'Empire de l'embrasser & de la suivre : & ils s'appliquerent sur le champ à concerter tous ensemble l'Arrest, pour le presenter à l'Empereur.

Sofan content d'un si heureux succès, sortit de l'assemblée, & alla rendre compte à l'Empereur de sa negociation. Il l'asseura que les Chinois s'estoient enfin rendus ; qu'il les avoit trouvez aussi dociles que les Tartares, & qu'ils n'attendoient que ses ordres pour porter une Sentence telle qu'il la pouvoit souhaiter. L'Empereur se mit à sourire, & luy dit en raillant : *Vous venez de leur jouer un mauvais tour ; les Chinois ne vous le pardonneront*

H vj

jamaïs, & vous n'avez qu'à vous préparer à porter tout le poids de leur haine. Ce poids ne m'embarrassera pas, Sire, repartit Sofan avec cet air de liberté qui luy est naturel; & si on ne leur joue jamais de plus mauvais tour, ils n'auront pas sujet d'estre fort chagrins.

L'Empereur, qui venoit de delibérer sur cette affaire avec les deux *Colaos Tartares*, fut ravi de voir qu'il pouvoit à coup sûr contenter les Peres, sans faire violence à ses Officiers, qu'il avoit interest de ménager. Il avoit d'abord donné ordre que les seuls Mandarins Tartares en prissent connoissance; mais il crut qu'il falloit se servir de la bonne disposition, où se trouvoient les Chinois, pour leur oster tout sujet de murmurer, & pour rendre l'Arrest plus authentique. C'est pourquoy il fit expedier sur le champ deux ordres, l'un pour les *Colaos*, l'autre pour la Cour des *Rites*, afin que ces deux Tribu,

de l'Emp. de la Chine. Liv. II. 185
naux s'assemblaient, & delibera-
sent ensemble sur cette affaire. Voi-
cy l'ordre que ce Prince eut la bon-
té de donner.

Le second jour de la seconde *Le 19. Mars,*
Lune de la trente-unième année de *1692.*
Cam-hi : Nous *Isamo Colao* & au-
tres, avons reçu de Vostre Majes-
té l'ordre qui suit. *La Cour des Ri-*
tes a cy-devant porté cette Sentence.
Pour l'Eglise de Ham-tchéou & les
autres Eglises de l'Empire, Il faut
les laisser comme elles estoient aupara-
vant, en permettant aux Européens
SEULEMENT d'y aller faire leurs
prieres & leurs adorations. Cette Sen-
tence a esté approuvée & executée;
mais les Européens qui ont presen-
tement l'Intendance de l'Astrono-
mie, se sont auparavant employez
avec beaucoup de soin & de fati-
gues à faire faire des machines de
guerre, & récemment ils ont ren-
du de grands services dans la ne-
gociation qu'on a eu à traiter avec
les Moscovites. On ne peut les ac-

„ cuser d'avoir fait aucun mal, ni
 „ commis le moindre desordre. Après
 „ cela regarder leur loy comme une
 „ secte fausse & pernicieuse, & la ban-
 „ nir en cette qualité, c'est sans dou-
 „ te une haute injustice. Vous, Tri-
 „ bunal des *Colaos*, vous vous assem-
 „ blerez avec la Cour des Rites pour
 „ deliberer sur ce point, & vous me
 „ rendrez compte de vostre delibe-
 „ ration.

Sur cet ordre les deux Tribunaux
 s'assemblerent le lendemain au Pa-
 lais. L'Empereur souhaita que le
 Prince *Sosan* se trouvast à cette as-
 semblée pour estre témoin de ce
 qui s'y passeroit, & pour achever
 ce grand ouvrage qu'il avoit si heu-
 reusement commencé. On s'y con-
 forma aux volontez du Prince; on
 examina avec soin tous les termes
 dont on devoit se servir; & après
 en estre convenu, on prononça.
 Voicy cet Arrest, auquel le consen-
 tement de l'Empereur donne force
 de loy. C'est en vertu de cet Edit

de l'Emp. de la Chine. Liv. II. 183
aujourd'hui si fameux dans la Chi-
ne, que les predicateurs preschent
l'Evangile avec liberté dans tout
l'Empire, & que les peuples sont au-
torisez à l'embrasser, & à en faire
une profession publique.

Moy, vostre sujet *Coupatai*, pre-
mier President de la Cour souve-
raine des Rites, & Chef de plusieurs
autres Tribunaux; je presente avec
respect cette requeste à Vostre Ma-
jesté, pour obéir à ses ordres avec
soumission: Nous avons deliberé,
moy & mes Assesseurs sur l'affaire
qu'Elle nous a communiquée, &
nous avons trouvé que ces Euro-
péens ont traversé de vastes mers,
& sont venus des extrémitez de la
terre, attirez par vostre haute sa-
gesse, & par cette incomparable
vertu qui charme tous les peuples,
& qui les tient dans le devoir. Ils
ont presentement l'Intendance de
l'Astronomie & du Tribunal des
Mathematiques. Ils se sont appli-
quez avec beaucoup de soin à faire

» faire des machines de guerre , & à
» faire fondre des canons , dont on
» s'est servi dans les dernières guerres
» civiles. Quand on les a envoyez à
» *Nipchon* avec nos Ambassadeurs
» pour y traiter de la paix avec les
» Moscovites , ils ont trouvé moyen
» de faire réussir cette negociation :
» enfin ils ont rendu de grands servi-
» ces à l'Empire. On n'a jamais accu-
» sé les Européens qui sont dans les
» Provinces , d'avoir fait aucun mal ,
» ni d'avoir commis aucun desordre.
» La doctrine qu'ils enseignent n'est
» point mauvaise ni capable de sé-
» duire le peuple & de causer des
» troubles. L'on permet à tout le
» monde d'aller dans les Temples
» des *Lamas* , des *Hochans* , des *Taos-*
» *sé* ; & l'on défend d'aller dans les
» Eglises des Européens , qui ne font
» rien de contraire aux loix ; cela ne
» paroist pas raisonnable. Il faut donc
» laisser toutes les Eglises de l'Empire
» dans l'estat où elles estoient aupa-
» ravant , & permettre à tout le mon-

de d'y aller adorer Dieu, sans inquiéter d'orénavant personne sur cela : Nous attendons l'ordre de Vostre Majesté pour faire executer cet Arrest dans toute l'étenduë de l'Empire. Fait par les Officiers en Corps, le troisiéme jour de la seconde Lune de la trente-uniéme année du regne de Cam-hi. *c'est-à-dire, le vingtiéme de Mars de l'année mil six cens quatre-vingt-douze.* Voicy les noms & les qualitez de ceux qui signerent cet Edit.

I. COUPATAÏ, *Manchéou*^a de nation, premier Président Tartare de la Cour des Rites, abaissé d'un degré^b.

^a La nation des *Manchéous* est la nation des Tartares Orientaux, qui se sont rendus maîtres de la Chine. Leur país s'estendoit depuis les *Yupi* jusqu'à la grande muraille qui sépare la Chine de la Tartarie : *Yupi* sign. sic *peau de poisson*. On a donné ce nom à ces peuples grossiers, parce qu'ils sont vestus de peaux de poisson.

^b Comme dans le Mandarinat il y a plusieurs ordres, & en chaque ordre deux degrez, l'Empereur élève ses Officiers à ces ordres & à ces degrez à proportion de leur merite & de leurs services : mais quand il n'est pas content de leur conduite, il les

2. HIOUMSSELI, dont le nom d'honneur est *Kimseou*, natif du *Houcouïan*^a, & naturalisé à *Kiamnim*^b, Docteur & premier President Chinois de la Cour des Rites.

3. SILATA, *Manchéou*, & second President Tartare de la Cour des Rites.

4. VAM-YAM-TCHAM, dont le nom d'honneur est *Tçe-yen*, natif de *Caomii* dans le *Chanton*^c,

abbaisse d'un degré ou d'un ordre, & ces Officiers ainsi abbaïsez sont obligez de le marquer dans leurs qualitez; ce qui les humilie beaucoup, & les porte, pour ôter cette tache, à servir le Prince avec plus de fidelité & de zele.

^a Cette Province, qui s'estend du Nord au Midy, est comme au centre de la Chine; elle tire son nom d'un grand Lac qui est au milieu de ses terres, & qui par les Rivieres qui s'y déchargent, & qui en sortent, luy donne communication avec toutes les Provinces de l'Empire: car *Houcouïan* signifie en Chinois *Lac large*, comme qui diroit *la Province du Lac-large*. Ainsi *Canton*, ou comme prononcent les Chinois, *Coïantoun*, nom d'une autre Province, signifie *large à l'Orient*. *Coïansi*, nom d'une autre Province, signifie *large à l'Occident*.

^b C'est le nom que porta la ville de *Nankin*, depuis que le Siège de l'Empire fut transporté à *Pekin*, comme je l'ay dit à la page 3.

^c J'ay parlé de cette Province à la page 101.

Docteur & second President Chinois de la mesme Cour, & un des premiers Officiers de l'Academie des Sçavans.

5. T O C H I, *Manchéou*, troisième President Tartare de la mesme Cour.

6. V A M - T Ç É É H O U M, dont le nom d'honneur est *Hao-lou*, natif de *Houncan* dans le *Houcoüan*, naturalisé à *Po-yan* dans le *Kiansi*^a, Docteur, & troisième President Chinois, & Officier dans l'Academie des Sçavans.

7. I S A M O, *Manchéou*, premier *Colao*, & premier President honoraire de la Cour des Officiers^b.

8. O L A N T A I, *Manchéou Colao*, & second President honoraire de la Cour des Officiers.

9. V A M H I I, natif de *Pekin*, premier *Colao*, & Gouverneur du fils de l'Empereur, qui est destiné à

^a J'ay parlé de cette Province à la page 40.

^b C'est une des six Cours souveraines; elle pourroit à toutes les charges de l'Empire.

luy succeder à l'Empire^a, & premier President honoraire de la Cour des Rites.

10. TCHAM-YU-CHU, dont le nom d'honneur est *So-tcun*, natif de *Tchinkiam*, dans le *Kiamnan*^b, *Colaolao*, & premier President honoraire de la Cour des Tributs^c.

11. MANPOI, *Manchéou*, Greffier du Tribunal des *Colaos*.

12. TOUNAHA, *Manchéou*, *Colaolao*.

13. SSEKETÇE', *Manchéou*, *Colaolao*.

14. VAM-COÛ-ET-CHAM, natif de *Hai-tchin* dans la Cour de *Leauton*^d, nommée *Foun-tiem*, *Colaolao*.

^a L'Empereur a déclaré son second fils *Hoang-tai-tsé*, c'est-à-dire *Prince heritier*, parce qu'il l'a eu de la Princesse qui a le titre d'Imperatrice, dont les enfans succèdent à l'Empire préférentiellement aux enfans des autres femmes.

^b C'est la Province de *Nankin*. Voyez la page 5.

^c C'est une des six Cours souveraines; elle a la Surintendance des Finances & des Tributs de l'Empire.

^d La Province de *Leauton* n'est séparée en partie du Royaume de Corée que par un bras de mer: elle

de l'Emp. de la Chine. Liv. II. 189
lao , Docteur , & second President
honoraire de la Cour des Rites.

15. VAM-YN-FAM , Chinois
Colao.

16. VAM-KO , Chinois Colao.

17. HIGEN , Chinois Colao.

Le Prince *Sofan* & le premier
Colao Chinois *Vam-hii* , signalerent
leur zele & leur affection pour les
Peres dans cette occasion. Le pre-
mier , qui avoit assisté à l'assemblée
par l'ordre exprés de l'Empereur ,
avoit fait inserer dans l'Arrest ces
deux points : *Que la Religion Chres-
tienne apprenoit aux sujets à estre fi-
dèles à leurs Princes ; & enseignoit
aux enfans l'obéissance & la soumis-*

est au-de-là de la grande muraille ; quoy-que le P.
Martini Jesuite , dans son Atlas Chinois l'ait mi-
se en-deça ; ce qui a trompé presque tous nos Geo-
graphes , qui l'ont suivi. Les Tartares s'estant
rendus maîtres de cette Province , etablirent leur
Cour dans la ville capitale , & se meslerent parmi
les Chinois , qu'ils distinguent fort depuis ce
temps-là des habitans des autres Provinces : car
les Chinois de *Leauton* passent à la Chine pour
Tartares , & y jouissent de toutes les prérogatives
de cette Nation.

sion à leurs parens : Comme la fidélité au Prince, & l'obéissance aux parens sont de toutes les vertus morales les plus recommandables aux Chinois; ces deux points estoient dans l'Arrest, quand il fut prononcé; mais ils en furent ostez sans qu'on s'en apperceust, par quelque Mandarin du Tribunal des *Colaos*, quand l'Empereur selon la coustume le leur renvoya. Les Peres n'apprirent cette friponnerie qu'après que ce Prince eût confirmé cet Edit, & luy eût donné force de loy. Comme cela ne regardoit pas l'essentiel, & qu'on venoit d'accorder aux prédicateurs de l'Evangile plus qu'ils n'avoient osé esperer, ils prirent le parti de dissimuler, & de n'en point parler à l'Empereur.

Ce fut encore le Prince *Sosan* qui fit inserer ces paroles : *Que les Peres avoient trouvé le moyen de faire réüssir la paix de Nipchou*, au lieu de celles-cy qu'on y avoit mi-

de l'Emp. de la Chine. LIV. II. 191
ses d'abord: *Qu'ils avoient eu beaucoup de part au succès des negociations de Nipchou.* On a l'obligation au Seigneur *Vam-hi*, premier *Cola* Chinois, d'avoir fait adjouster, *qu'il estoit permis à tout le monde d'aller adorer Dieu dans les Eglises; ou, ce qui est la mesme chose, de se faire Chrestien.* Il est vray que les parolles qui sont auparavant le marquoient déjà, mais elles ne l'exprimoient pas si nettement que celles-cy.

L'Empereur, qui avoit mortifié le premier President des *Colaos*, de n'avoir pas suivi dès la premiere fois ses intentions, eut de la joye de voir cette grande affaire se terminer de la maniere dont il le souhaitoit: il demanda le lendemain à *Chao* si les Peres en sçavoient le succès. *Ouy, Sire,* lui dit *Chao; & voicy une copie de l'Arrest qu'ils viennent de me mettre entre les mains: jamais on ne les a veus si gais ni si contents, ni plus zéléz pour vostre service: ils atten-*

dent avec une impatience incroyable que Vostre Majesté ait la bonté de confirmer cette Sentence. Comme ils font de leur Religion leur principale affaire, repartit l'Empereur, je la confirmeray avec plaisir, pour leur marquer l'envie que j'ay de les obliger.

Ce grand Prince le fit en effet le lendemain vingt-deuxième de Mars de l'année mil six cens quatre-vingt-douze^a, jour infiniment heureux pour la Religion Chrestienne, puisqu'elle eut le bonheur ce jour là d'estre délivrée de l'esclavage où elle avoit gémi depuis plus d'un siècle, & d'estre affranchie du joug que l'Empereur luy avoit luy-mesme imposé pendant sa minorité.

Les Peres n'eurent pas plûtost appris cette heureuse nouvelle, qu'après avoir remercié Dieu, à

^a Ce fut selon le calcul Chinois la trente-unième année du regne de *Cam-bi* marquée *Gin-chin* dans le Cycle sexagenaire, le cinquième jour marqué *Ti-yeou* de la seconde Lune marquée *Couei-Mao*.

qui

qui ils devoient la consommation de ce grand Ouvrage , ils allerent tous ensemble au Palais , pour témoigner à l'Empereur la vive reconnoissance dont ils estoient penetrez. Leurs paroles n'exprimerent que foiblement les sentimens de leur cœur. Ces transports naturels de joye , qu'on laisse échaper malgré soy dans ces occasions , luy marquerent beaucoup mieux que tout ce qu'ils luy pûrent dire , qu'ils regardoient ce qu'il venoit de leur accorder , comme la plus grande grace qu'il leur pouvoit faire au monde.

En effet , on ne sçauroit assez admirer comment ce Prince , qui a tant de lumiere & de penetration , a pû se résoudre à recevoir dans ses Estats une Religion estrangere , & oublier en quelque maniere en cette occasion les regles de cette fine politique , qui a toujours esté son idole ? C'est que Dieu , qui tient entre ses mains les cœurs des

I

plus grands Rois , & qui en est absolument le maistre , les tourne comme il luy plaist , & les fait agir selon qu'il le juge à propos , pour l'accomplissement de ses desseins éternels. Car ce grand Prince n'ignoroit pas qu'en recevant la Religion Chrestienne , il se mettoit en danger d'irriter sa Nation , de choquer les Tartares Occidentaux^a , & que par cette démarche il déplaisoit tres-seûrement aux Chinois , qu'il a interest de ménager.

Cependant ce Prince a bien voulu passer par-dessus toutes ces considerations d'interest & de politique en faveur des Jesuites , qui ont l'honneur d'estre à son service , & qui assurement , quelque chose qu'ils fassent pour un si grand & si aimable Prince , ne pourront jamais rien faire qui puisse égaler une si grande faveur ; à moins que par

^a Les Tartares Occidentaux occupent cette vaste étendue de pais , qui est entre la Moscovie & la Tartarie Orientale , laquelle est au Nord de la Chine.

leurs ferventes prieres , & par les vœux continuels qu'ils offrent à Dieu, ils n'obtiennent du Pere des lumieres le precieux don de la foy pour ce grand Monarque , & la grace d'entrer un jour luy-mesme dans une Religion, dont il a ouvert la porte à tant de peuples.

Les Peres n'oublierent pas le Prince *Sosan* leur illustre protecteur, & leur veritable ami ; ils luy avoient de trop grandes obligations : car tout payen qu'il est , il venoit de parler & d'agir en Apostre ; & ils devoient l'heureux succès de cette affaire à son credit , à son éloquence & à son zèle. Ce genereux Prince les receut avec une bonté qui les charma : il embrassa tendrement le Pere Gerbillon son ami particulier, & luy dit le plus obligeamment du monde , qu'il devoit estre content de luy, puisqu'il luy avoit tenu la parole qu'il luy avoit donnée dans leur voyage de *Nip-chou*. J'ay trop souvent parlé de ce

voyage, & ce qui s'y passa a trop de rapport à cette Histoire, pour n'en pas faire part à mes Lecteurs, qui me sçauront quelque gré de ce que je leur en vas dire.

Rien n'est plus extraordinaire ni plus surprenant que les grandes conquestes que les Moscovites ont faites depuis un siècle du costé de l'Orient, sans tirer l'épée. Quand les Jesuites François, que le Roy envoya à la Chine en l'année mil six cens quatre-vingt-cinq, manderent en Europe que les Chinois estoient en guerre avec les Moscovites, & qu'on envoyoit des Plénipotentiaires sur les frontieres des deux Empires pour faire la paix; on ne le pût croire, & l'on regarda comme une espece de paradoxe en matiere de Geographie, que l'Empire Chinois & l'Empire Moscovite fussent limitrophes. Rien cependant ne s'est trouvé plus vray; & voicy comme la chose s'est passée.

Quelques Chasseurs de Sibe

de l'Emp. de la Chine. Liv. II. 197
rie^a s'aviserent sur la fin du siècle
passé de venir en Moscovie pour y
vendre des peaux de martes, qu'on
appelle zibelines du nom de leur
païs. Comme ces peaux estoient
beaucoup plus fines & plus belles
que celles qu'on avoit veuës jus-
qu'alors : on fit beaucoup de ca-
resses & d'amitez à ces Chasseurs ;
on les régala ; on les chargea de
presens, & on les engagea à reve-
nir : quelques Moscovites se joi-
gnirent à eux pour aller chasser en
leur païs, & pour en faire la dé-
couverte ; ils n'y trouverent ni vil-
les, ni bourgs, ni aucune habita-
tion fixe, mais seulement quelques
hordes^b errantes. Comme la chasse

^a Ce Païs est entre la Moscovie, l'Océan sep-
tentrional & le Fleuve *Oby*. *Tobolsk* en est la capi-
tale. Les Moscovites envoient en Sibirie les crimi-
nels, & les Officiers dont ils ne sont pas contens,
afin de peupler ce païs. *Sibir* en Esclavon signifie
Septentrion : Voyez ce que le P. Avril Jésuite, dit
de ce païs au troisième livre de ses Voyages.

^b C'est un espeece de camp, composé de plusieurs
familles qui vont tantost d'un costé & tantost d'un
autre, selon la commodité & l'abondance des pas-

estoit excellente, & qu'on y trouvoit une grande quantité de ces précieux animaux, dont les peaux sont si recherchées; ils en donnerent avis à *Boris*, beau-frere, & premier Ministre de *Theodore*, Czar de Moscovie^a.

Boris, qui avoit de grandes vûes, & qui pensoit dès ce temps-là à se rendre maistre de l'Empire de Moscovie, comme il fit dans la suite^b, résolut d'envoyer des Ambassadeurs aux Siberiens, pour les inviter à faire alliance, & à entrer en société avec les Moscovites. Ces Ambassadeurs, qui furent tres-bien re-

turages, dont ils ont besoin pour la nourriture de leurs troupeaux, qui sont fort nombreux, & qui sont toutes leurs richesses.

^a Ce Prince mourut le 6. de Janvier de l'année 1598. âgé de trente-six ans, sans laisser d'enfans de *Gernia* sa femme, sœur de *Boris*.

^b *Boris Phedorovits Godunow* avoit pris des mesures si justes pendant qu'il estoit premier Ministre, qu'après la mort de *Theodore* son beau-frere, il fut élevé à l'Empire d'un consentement unanime de tous les Estats au mois de May de la mesme année 1598. Il mourut d'appoplexie en 1605.

Ceux, amenerent avec eux à Moscou quelques-uns des principaux de la Nation, selon les ordres de *Boris*. Ces bons Siberiens, qui n'avoient jamais eu de société qu'avec les animaux de leurs forests, furent si charmez de la grandeur de la ville de Moscou, de la magnificence de la Cour du Czar, & du favorable accueil qu'on eut soin de leur faire, qu'ils receurent avec plaisir la proposition, que leur fit *Boris*, de reconnoître l'Empereur de Moscovie pour leur Maistre & pour leur Souverain. Ces Ambassadeurs gagnez retournerent en leur pais, où ils persuaderent à leurs compatriotes de ratifier ce qu'ils avoient fait. Les presens qu'on leur porta, & les assurances qu'on leur donna d'une puissante protection, les déterminerent à faire ce qu'on souhaita d'eux. Ainsi les Moscovites se meslerent avec ces nouveaux sujets, & ne firent plus qu'un mesme peuple avec eux.

Ils parcoururent ces vastes & immenses pais de la Tartarie, dont nous ne connoissons que le nom. Ils découvrirent plusieurs grandes Rivieres sur le bord desquelles ils bastirent des Forts sans aucune opposition des Tartares^a, qui habitent ces forests & ces deserts: car comme ces peuples sont errans, & qu'ils n'ont aucune demeure fixe, ils n'estoient pas faschez de trouver les Moscovites, qui les caressoient, & qui leur fournissoient quelques commoditez de la vie. Ainsi marchant toujours sur la mesme ligne d'Occident en Orient, en tournant un peu vers le Midy, & bastissant de distance en distance des Forts & des Villes sur ces grandes Rivieres, & dans les gorges des Montagnes pour s'en asseurer; ils sont parvenus enfin jusqu'à la Mer Orientale, & jusqu'aux frontieres de la Nation des

^a Ce sont les Tartares Occidentaux, qui sont divisez en plusieurs Nations, qui ont leurs Rois, dont quelques-uns payent tribut à l'Empereur de la Chine,

del'Emp. de la Chine. Liv. II. 201
Manchéous, ou des Tartares Orientaux, qui se sont rendus maîtres de la Chine.

Ceux-cy moins endurans que leurs voisins les Tartares Occidentaux, surpris de voir des gens qui leur estoient inconnus, & plus surpris encore de ce qu'ils bastissoient des Forts sur leurs terres, se mirent en devoir de les en empescher. Les Moscovites, qui n'avoient pas trouvé jusqu'alors de resistance, & qui s'estoient mis en possession d'une petite Isle, où l'on trouve les plus belles martes qui soient au monde, leur presenterent que ces terres n'ayant jamais eu de possesseurs legitimes, ils estoient en droit de s'y establir, puisqu'elles appartennoient à ceux qui les occupoient. Ces raisons ne persuaderent pas les *Manchéous*: on contesta long-temps, & ces contestations furent suivies de la guerre.

Les *Manchéous* raserent jusqu'à deux fois un Fort basti sur leurs

I V

terres : les Moscovites le rétablirent pour la troisiéme fois , & le munirent si-bien de toutes sortes de provisions , qu'ils le crurent hors d'insulte. Les Chinois & les *Manchéous* le rassiegerent , & firent de grands efforts pour s'en rendre les Maistres ; mais le canon des Moscovites , qui estoit tres-bien servi , les fit douter plus d'une fois du succès de leur entreprise. On fut bientôt las d'une guerre, qui retiroit les Chinois de cette vie voluptueuse qu'ils menent ordinairement , & qui empeschoit les *Manchéous* de gouter les délices de la Chine. Les Moscovites de leur costé en estoient tres-incommodez , parce qu'il leur falloit entretenir une Armée dans des deserts à plus de mille lieues de leur país. C'est ce qui les obligea d'envoyer un Ambassadeur à *Pekin* , pour donner avis à l'Empereur de la Chine que les Czars^a avoient envoyé des Pleni-

^a Les deux freres Jean & Pierre regnoient alors.

potentiaires à *Selingue*^b, dans le dessein de terminer cette guerre; qu'il n'avoit qu'à leur marquer un lieu propre pour tenir les Conférences, & que ces Ambassadeurs ne manqueroient pas de s'y rendre.

L'Empereur de la Chine ne fouhaitoit pas moins la paix que les Moscovites, dont le voisinage luy déplaisoit; il craignoit qu'ils ne soulevassent contre luy les Tartares Occidentaux, ses plus redoutables ennemis; & que joignant leurs forces ensemble, ils ne vinssent faire une irruption dans ses Estats. C'est pourquoy il receut fort bien la proposition des Czars, & résolut d'envoyer l'année suivante, qui estoit l'an mil six cens quatre-vingt-huit, ses Ambassadeurs à *Selingue*,

Jean mourut au mois de Janvier de l'année 1696. Pierre, qui regne aujourd'huy seul, est actuellement en Angleterre *incognito* à la suite de ses Ambassadeurs.

^b Cette ville, qui appartient aux Moscovites; est environ à 450. lieues de *Pekin*. Elle est située sur une grande Riviere, laquelle borne de ce costé, à l'Empire des Moscovites.

pour y conclure la paix. Cette Ambassade fut une des plus magnifiques, dont on ait entendu parler : car outre les cinq Plénipotentiaires que l'Empereur avoit choisis, dont l'oncle de l'Empereur *Cuma* du premier ordre, & le Prince *Sosan* ce zélé protecteur du Christianisme, estoient les Chefs ; il y avoit cent cinquante Mandarins considerables, avec une suite de plus de dix mille personnes, & un attirail de chevaux, de chameaux & de canon plus propre d'une Armée que d'une Ambassade.

L'Empereur, qui avoit remarqué que les Moscovites avoient eu soin de faire traduire en latin les lettres qu'ils luy avoient présentées, ne douta pas que leurs Plénipotentiaires n'eussent amené avec eux des gens habiles dans cette langue. C'est pourquoy il souhaita que les P. Pereyra & Gerbillon Jesuites, ac-

^a Cette dignité répond à la Chine à celle de *Duc de Fair*.

compagnassent ses Ambassadeurs, & leur servissent d'interpretes. Il leur en fit expedier des Lettres patentes; & afin que les Moscovites eussent pour eux du respect, & que ces Peres parussent dans cette assemblée avec honneur, il les mit au rang des Mandarins du troisieme ordre; il leur donna à chacun, un de ses propres habits, & ordonna à ses Ambassadeurs de les faire manger à leur table, & de ne rien faire que de concert avec eux.

Les Plénipotentiaires partirent de *Pekin* sur la fin du mois de May de l'année mil six cens quatre-vingt-huit, & s'avancerent ^a avec leur train & leurs magnifiques équipa-

^a Ils prirent leur route au Nord-Oüest, & s'avancerent à plus de trois cens lieües de *Pekin*. Ils avoient presque achevé de traverser le terrible desert de *Xamo*, lorsqu'on les obligea de s'arrester pour attendre les ordres de l'Empereur sur le refus du Roy d'*Eluth*. Ils demeurèrent près d'un mois dans ce desert, avec des incommoditez incroyables, à cause de l'intemperie du climat, de la disette & de la mauvaise qualité des eaux; ce qui causa beaucoup de maladies, & ruina tous les équipages de la suite des Ambassadeurs.

ges jusques sur les frontieres de l'Empire. Il falloit passer sur les terres des *Moungous* & des *Eluths*^a. Ces peuples se faisoient alors une cruelle guerre : ils prirent ombrage de cette marche, & ne voulurent point donner passage à cette nombreuse cavalerie, qui accompagnoit les Ambassadeurs, ni à cette multitude de chameaux, ni à ces trains d'artillerie qui les suivoit. Comme les Plénipotentiaires n'estoient pas aussi en estat de se le faire donner à force ouverte ; ce refus rompit leur voyage, & les obligea après de grandes fatigues de retourner à *Pekin*. Ce contre-temps retarda la paix. On remit les Conférences à l'année suivante, & l'on convint de se trouver à *Nipchou*.

C'est une Forteresse des Moscovites, qui est à cinquante-un degré

^a Ces deux Nations sont puissantes parmi les Tartares Occidentaux. Le Roy d'*Eluth* victorieux du Roy d'*Italha*, obligea ce Prince d'abandonner sa Cour & son pais, pour mettre sa personne en sécurité.

quarante minutes de latitude Septentrionale, un peu plus à l'Orient que *Pekin*, dont elle n'est éloignée que de trois cens lieuës. Les Tartares^a choisirent ce lieu pour ne pas s'éloigner de leurs terres, & n'estre pas exposez aux fatigues qu'ils avoient essuyées l'année precedente. Les Moscovites se trouverent au rendez-vous: on s'aboucha de part & d'autre; mais comme chacun estoit entesté du merite & de la grandeur de sa Nation, & que les manieres & les coustumes de ces deux peuples sont entierement opposées; on ne pût convenir de rien: on s'aigrit mesme de part & d'autre; & la division alla si loin, qu'on se cantonna. On estoit prest de rompre & d'en venir aux mains,

^a Les Ambassadeurs de l'Empereur de la Chine partirent de *Pekin* le 14. de Juin 1689. Ils arriverent le 31. de Juillet à *Nipchou*, que les Moscovites appellent *Nogovim*; ils y demorerent jusqu'au 10. de Septembre, qu'ils se remirent en chemin pour venir à *Pekin*, où ils arriverent le 18. d'Octobre de la mesme année 1689.

lorsque le Pere Gerbillon, qui avoit souvent esté dans le camp des Moscovites dit au Prince *Sofan* & aux autres Plenipotentiaires, que si on vouloit le charger, luy & le Pere Pereyra de cette affaire, & les laisser tous deux traiter avec les Moscovites, il se faisoit fort de les faire revenir, & de conclure la paix.

Les Tartares la souhaitoient, mais leur fierté & leur animosité leur fit d'abord rejeter cette proposition, dans la crainte que les Moscovites ne retinssent les deux Peres prisonniers. Mais quoy-que ces Peres les rassurasient, tout ce qu'ils pûrent obtenir, fut que le Pere Gerbillon passeroit seul dans le camp des Moscovites. Il y alla, il demeura quelques jours avec eux, il les fit revenir de leur entestement, en leur faisant connoître leurs véritables interests : Que c'estoit prendre le change, que de s'amuser à disputer sur quelques Forts bastis dans des deserts, pendant qu'ils

pouvoient profiter du commerce de la Chine le plus riche qui soit au monde; que ce commerce seul estoit capable d'apporter l'abondance & les richesses de tout l'Orient dans leurs Estats; que la paix leur estoit necessaire pour affermir les grandes conquestes qu'ils avoient faites dans la Tartarie, puisqu'ils voyoient assez qu'il ne leur seroit pas aisé de les garder dans un si grand éloignement, si l'Empereur de la Chine venoit tomber sur eux avec toutes ses forces. Ces raisons estoient vrayes; les Moscovites les goustèrent, ils signèrent le Traité, & en passerent par tout ce que l'Empereur de la Chine demandoit^a, sacrifiant leurs interets à la liberté du commerce, dont ils se promettoient de tirer de grands avantages. Ainsi ces deux Nations

^a Les bornes de l'Empire des Moscovites ont esté marquées de ce costé-là au 48^e. degré, à peu-prés dans le mesme meridien que *Pekin*. Mais en avançant vers l'Orient, ces bornes s'étendent bien plus au Nord.

également contentes, se trouverent dans l'Eglise de *Nipchou*, où les Plénipotentiaires de part & d'autre jurèrent la paix entre les deux Empires, le troisiéme jour de Septembre de l'année mil six cens quatre-vingt-neuf.

La paix de *Nipchou* eut d'heureuses suites pour la Religion : le Prince *Sofan* devint l'ami & le protecteur des Missionnaires ; il se déclara hautement pour eux, & il ne perdit depuis ce temps-là aucune occasion de leur donner des marques d'une estime veritable, & d'un sincere attachement. Aussi est-ce au credit & à la faveur de ce Prince qu'on doit la liberté de la Religion Chrestienne, qu'on souhaitoit si ardemment depuis un siecle, & qu'on avoit souvent si inutilement demandée.

Si-tost que l'Empereur eut confirmé l'Edit, qui establissoit si solidement le Christianisme dans tout son Empire, la Cour souveraine

de l'Emp. de la Chine. LIV. II. 211
des Rites l'envoya aux Viceroyes des Provinces , afin qu'ils le fissent publier avec les ceremonies ordinaires dans tous les lieux de leurs Gouvernemens ; c'est-à-dire dans près de deux mille Tribunaux. Voicy l'ordre que cette Cour en donna.

Viceroyes des Provinces , recevez avec soumission cet Edit Imperial ; & dès qu'il sera entre vos mains , lisez-le attentivement , respectez-le , & ne manquez pas de l'exécuter ponctuellement ; faites-en faire des copies , envoyez-les à tous les Gouverneurs des villes , & donnez-nous avis de ce que vous aurez fait.

Les Edits de l'Empereur ont force de loy , & cette loy est plus universelle , ou du moins plus authentique , quand elle est suivie de cet enregistrement general de tous les Tribunaux. Ainsi la Religion Chrestienne ne peut estre établie dans l'Empire Chinois sur des fondemens plus solides & plus inébranlables qu'elle l'est à present.

Il n'est pas possible d'exprimer la joye qu'eurent les Chrestiens, quand ils apprirent un si heureuse nouvelle: jamais il n'y en a eu de plus vive ni de plus sincere. Ils coururent en foule à l'Eglise, pour remercier Dieu d'avoir effuyé leurs larmes, exaucé leurs vœux, & de les avoir mis enfin dans une entiere liberté de le servir, & de répandre sans crainte leurs cœurs aux pieds de ses Autels: *Que le Seigneur Dieu d'Israël soit beni, s'écrioient-ils avec le saint homme Zacharie, de ce qu'il est venu visiter & racheter son peuple, selon qu'il l'avoit promis par la bouche de ses Prophetes. Il nous a délivré de la puissance de nos ennemis, & de la main de ceux qui nous haïssoient. Tous leurs efforts ont esté vains; nous en avons triomphé par la misericorde de nostre Dieu, & nous nous voyons en estat de le servir sans crainte dans la sainteté & dans la justice tous les jours de nostre vie*

LUC. I.

C'estoit par ces Cantiques d'allegresse que les Chrestiens marquoient les sentimens de leurs cœurs. Toutes les Eglises de l'Empire prirent part à cette joye, & firent des réjouïssances publiques. Plusieurs Payens, que les loix avoient arrestez jusqu'alors, se firent instruire, & demanderent le saint Baptesme. Des Mandarins considerables par leur science & par leurs emplois suivirent leur exemple. L'on vit dans toutes les Provinces des conversions extraordinaires; & le nombre des personnes qui s'adresserent aux Peres pour se faire Chrestiens, devint si grand, qu'ils n'y pouvoient suffire. Nous apprenons avec joye que cet empressement continuë, & que cette ferveur augmente tous les jours. Le peu de missionnaires qui sont à la Chine, accablez par la multitude des Cathecumenes, qui se presentent, demandent des Ouvriers pour travailler avec eux, &

pour recueillir les fruits d'une si abondante moisson ^a.

C'est pour seconder le zele de ces hommes Apostoliques, que le Roy, toujourns attentif à procurer la gloire de Dieu, & à soutenir les interets de la Religion, vient d'envoyer à leur secours une troupe choisie de fervens Missionnaires, que le Pere Bouvet ^b conduit luy-mesme à la Chine sur un Vaisseau François, qu'on y envoie en droiture. Jamais les conjonctures n'ont esté plus favorables pour étendre le Royaume de Dieu; & jamais le

^a Le P. Antoine Thomas écrit de Pekin du 5. de Novembre 1695. que plusieurs Mandarins considerables s'estoient convertis, & que le Pere Philippe Caroccio Jesuite Milanois baptisoit un si grand nombre de Cathecumenes que les bras luy manquoient, en sorte qu'il avoit esté obligé d'appeller à son secours le Pere Bayard Jesuite François arrivé depuis peu à la Chine.

^b Ce Pere, que l'Empereur de la Chine a envoyé en Europe, arriva en France sur l'Escadre de M. de Serquigny au mois de Mars de l'année 1697. Il partit de la Rochelle pour retourner à la Chine au commencement de Mars de cette presente année 1698.

vaſte Empire de la Chine , où l'on compte plus de cent millions d'âmes , n'a eſté dans des diſpoſitions plus heureuſes pour recevoir la lumière de l'Evangile.

Faſſe le Ciel que nous ſoyons aſſez heureux pour voir de nos jours ſe former aux extrémitez de la terre une nouvelle Eglise auſſi nombreuſe & auſſi fervente que l'ancienne. Qu'un nouveau Conſtantin auſſi zélé que le premier, en devienne l'enfant en meſme temps qu'il en eſt le protecteur & l'appuy : Que le Japon , la Tartarie , le Tonquin , & tous les Royaumes voiſins, qui font gloire de ſe former ſur les mœurs des Chinois , qu'ils regardent comme la Nation la plus ſage & la plus éclairée qui ſoit au monde , ſuivent ſon exemple ; afin que l'Europe & l'Asie ſe trouvant unies dans un meſme culte , & adorant le meſme Dieu , le nom du Seigneur , qui merite d'eſtre loué depuis le lever du ſoleil juſqu'à ſon

Pſ. 112

216 *Histoire de l'Edit de l'Emp. &c.*
couchant, le soit en effet par autant
de langues qu'il y a d'hommes dans
toute cette étenduë de terres, qui
compose les deux principales par-
ties du monde.



ECLAIR;

ECLAIRCISSEMENT

D O N N E

A M O N S E I G N E U R

L E D U C D U M A I N É ,

S U R

*Les honneurs que les Chinois rendent
à Confucius & aux Morts.*

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 311

LECTURE 10



AVERTISSEMENT.

LES Lettres qui ont paru depuis deux ans sous le titre de nouveaux Memoires de la Chine, & le Portrait historique de l'Empereur, qui gouverne aujourd'huy ce vaste & florissant Empire, qu'on a fait imprimer quelque temps après, ont excité la curiosité du public, qui a appris avec plaisir les particularitez d'un pays, qui nous avoit esté si peu connu jusqu'à present, & qui merite si fort de l'estre. Surtout, les personnes Zélées pour la Religion, n'ont pu estre indifferentes à ce qui est rapporté dans ces deux ouvrages, que l'Empereur de la Chine par un Edit public enregistré dans les premiers Tribunaux, a permis de prescher & d'embrasser la religion Chrestienne dans tous ses états. Elles ont souhaité avoir une connoissance plus exacte d'un

Evénement aussi avantageux à l'exaltation de nostre sainte foy que celui-la. C'est pour satisfaire leur zèle qu'on a fait imprimer un recit fidèle de ce qui s'est passé dans cette importante affaire. Plusieurs ayant vu dans ces mesmes livres & dans quelques autres l'explication des Ceremonies que les Chinois observent pour honorer la memoire de leurs Ancestres & celle du Docteur Confucius ancien Philosophe respecté de tout temps par toute la Nation, & ayant oui parler des contestations arrivées à cette occasion entre les Missionnaires de la Chine, ont pareillement désiré avoir sur cela un éclaircissement. C'est ce qui a donné lieu de joindre l'ouvrage suivant à l'histoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine en faveur de la religion Chrestienne.



ECLAIR

218 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
niere & les circonstances des actions
du culte religieux ; les devoirs pu-
blics qu'on rend aux Princes, aux
Ambassadeurs & aux premiers Ma-
gistrats ; & certaines fonctions écla-
tantes que la coustume ou les loix
prescrivent ; mais il s'étend à tous
les estats & à tous les devoirs les plus
communs de la vie civile. L'infé-
rieur sçait ce qu'il doit rendre à son
superieur, & l'égal à son égal. Tout
est marqué avec soin, & s'obser-
ve avec exactitude ; parce que quel-
que vaines & quelque ridicules que
nous paroissent ces Ceremonies, ils
les regardent comme un point essen-
tiel de leur morale ; ils s'y attachent
scrupuleusement ; ils les admirent ;
& entestez de l'antiquité, ils sont si
jaloux de ces usages, que bien loin
de souffrir qu'on y apporte quelque
changement, ils traitent de gens
grossiers & de barbares les estran-
gers qui les ignorent,

C'est ce qu'on a vû à *Nipchon*, où
les Plenipotentiaires de la Chine &

de Moscovie se trouverent pour terminer les differens qui estoient entre les deux Empires. Les manieres Européennes parurent si ridicules aux Chinois, qu'un de leurs Plénipotentiaires ne pût s'empescher de dire: *Nous avons affaire à une Nation bien grossiere: ne diroit-on pas que ces gens-là sortent du fonds des forêts? bien loin d'avoir parmi eux aucun principe de la veritable civilité, ils ne se mettent pas en peine de l'apprendre, & ils ne sont pas mesme touchés de celle que nous pratiquons.*

Ces Ceremonies qui accompagnent les actions publiques & particulieres, ont causé dans les commencemens beaucoup d'embarras aux Predicateurs de l'Evangile. Accoustumés dès l'enfance à les regarder en Europe comme le signe d'un culte religieux, elles leur paroissoient à la Chine, pleines de superstition. Les Jesuites, qui ont porté les premiers la foy dans cet Empire, &

En 1581

220' *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
quante ans, furent d'abord frappés du Ceremonial que les Chinois gardent pour honorer leurs Morts, & de ce que les Sçavans & les Mandarins pratiquent pour marquer qu'ils reconnoissent Confucius pour le Legislatteur, le Maître & le Docteur de toute la Nation. Ils s'assemblerent plusieurs fois, & eurent de longues conférences sur une matiere si délicate & si importante, ils l'examinerent avec soin; & après s'en estre parfaitement instruits pendant plusieurs années, ils prirent le parti d'interdire quelques-unes de ces Ceremonies aux Chrestiens, parce qu'elles leur sembloient tenir de la superstition & de l'idolatrie; mais ils résolurent en mesme temps de leur permettre, celles qu'on regardoit comme des honneurs purement civils: avertissant cependant les Chrestiens de ne les pratiquer que quand ils ne pourroient s'en dispenser; & s'obligeant à desaprover tout ce

qui paroiffoit fupertitieux, & à témoigner publiquement, lors qu'ils fe trouveroient dans la compagnie des Payens, qu'ils n'y prenoient aucune part. Afin que Votre Alteffe Sereniffime ait le plaifir de juger d'une matiere qu'on a agitée pendant plusieurs années, il eft neceffaire d'entrer dans une plus grande difcuffion.

Il y a deux fortes de Cerémonies instituées en l'honneur de Confucius. L'une confifte fimplement à fe profterner & à battre neuf fois la terre du front devant une efpece de cartouche qu'on expose fur une table avec des bougies allumées & des cafolettes, & où le nom de ce Philofophe eft écrit en gros caractères. Dans les premiers temps on rendoit ces honneurs à la ftatuë mefme de Confucius : mais les Empereurs, voyant que le peuple donnoit aveuglément dans l'idolatrie ; & voulant empêcher qu'on ne mift ce grand homme au rang des Idoles, firent fubftituer

222 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
dans toutes les Ecoles de la Chine
c'est cartouche en la place des statues
de ce Philosophe. Les Mandarins
pratiquent cette Ceremonie, quand
ils prennent possession de leurs Gouvernemens ; les Bacheliers , quand
on leur donne les degrez ; ce qui
n'arrive que tous les trois ans : mais
les Gouverneurs des villes sont ob-
ligez avec les gens de lettres du
lieu , d'aller tous les quinze jours
rendre cet honneur à Confucius au
nom de toute la Nation.

Il y a une autre Ceremonie, qui se
fait avec plus d'éclat & plus d'appareil
au Printemps & en l'Automne.
Comme il n'y a point de loy qui ob-
lige personne de s'y trouver ; les
Missionnaires ont toujours empêché
les Chrestiens d'y assister. Je ne
l'expliqueray point icy en particu-
lier , parce qu'elle est la mesme que
celle dont nous allons parler, laquel-
le se pratique tous les six mois par les
Princes & les personnes d'un rang
distingué, en l'honneur de leurs An-

cestres : car l'estime & la veneration qu'on a pour ce celebre Docteur est si grande, qu'on luy rend les memes devoirs qu'aux Empereurs defunts.

Il y a trois temps & trois manieres differentes d'honorer les Morts. Le premier temps est avant la sepulture, & voicy ce qui se pratique alors. On expose le corps dans la Salle; on met une table devant le cercueil, & l'on place sur cette table, ou l'image du defunt, ou ce Cartouche dont j'ay parle, dans lequel son nom est écrit; ce qu'on accompagne de chaque costé de fleurs, de parfums, & de bougies qui brulent. Ceux qui viennent faire des complimens de condolence saluent le defunt à la maniere du pais; c'est - à - dire qu'ils se prosternent, & qu'ils frappent la terre de leur front devant cette table, sur laquelle ils mettent ensuite quelques bougies & quelques parfums, qu'ils apportent toujours a-

K iij

224 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
vec eux selon la coustume.

La seconde Ceremonie s'observe de six en six mois. Dans toutes les familles qui sont riches on a un appartement qu'on appelle *Tsu-tang*; c'est-à-dire l'appartement des Ancestres. Sur une table placée contre la muraille, & chargée de gradins semblables à ceux d'un Autel, on voit l'image du plus considerable des Ancestres, & les noms de tous les hommes, les femmes & les enfans de la famille rangez des deux costez, & écrits sur de petites tablettes ou planches de bois de la hauteur d'environ une palme, avec l'âge, la qualité, l'employ & le jour de la mort d'un chacun.

Tous les parens s'assemblent dans cette Salle deux fois l'année au Printemps & en l'Automne. Les plus riches mettent sur la table des viandes, du ris, des fruits, des parfums, du vin & des bougies avec les mesmes complimens, & à peu-près avec les mesmes ceremonies que celles qu'on

pratique , quand on fait ces sortes de presens aux Gouverneurs , qui prennent possession de leurs Gouvernemens; aux Mandarins des premiers ordres le jour de leur naissance ; & aux personnes qu'on veut honorer , & à qui on veut donner à manger en ceremonie.

Pour le peuple , qui n'a pas le moyen d'avoir dans sa maison un lieu destiné à ces usages , il place dans l'endroit le plus propre de son logis les noms de ses Ancestres , écrits de la maniere dont je l'ay rapporté , sans pratiquer les ceremonies dont je viens de parler. Les Chrestiens mettent au-dessus de ces noms une croix ou quelque image de devotion , lorsqu'ils n'ont pas d'autre lieu où les placer avec decence.

La troisième Ceremonie ne se pratique qu'une fois l'année. Comme les tombeaux des Morts sont hors des villes , & souvent dans les montagnes , les enfans y vont avec leurs

K v

226 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
parens , du moins une fois tous les
ans vers le commencement du mois
de May ; & là après avoir arraché
les herbes & les broffailles qui envi-
ronnent la tombe de leurs peres , ils
leur donnent les mesmes marques
de douleur & de respect qu'ils a-
voient fait à leur mort , & mettent
sur leur tombeau du vin & des vian-
des , dont ils font ensuite un repas.

Voilà , **MONSEIGNEUR** , ce
que les Chinois observent par une
coustume establie depuis les pre-
miers temps de la Monarchie. C'est
un usage, dont on ne peut se dispen-
ser , à moins que de vouloir passer
pour un homme sans honneur &
sans reconnoissance pour ses Ance-
tres. Comme le plus essentiel des
devoirs à la Chine, est d'inspirer aux
enfans un profond respect , & une
pieté tendre pour leurs parens : à
quoy les portent naturellement ce
qu'ils voyent faire à leurs peres avec
tant d'exactitude & de soin à l'égard
de leurs Ancestres ; rien n'est plus

odieux , si plus infamant parmi eux, que l'ingratitude envers ceux qui leur ont donné la vie.

Je ne parle point icy de plusieurs autres coustumes superstitieuses, ou approchantes de la superstition que quelques Chinois idolatres adjouënt quelquefois à ces Ceremonies : parce que ces usages ne sont pas communs à toute la Nation ; que les Chrestiens peuvent s'abstenir de les pratiquer ; & que les Missionnaires ne leur ont jamais permis de s'en servir. Les Chrestiens font plus ; car quand ils se trouvent dans la compagnie des Payens , & qu'ils ne peuvent les empescher d'observer ces ceremonies superstitieuses, ils les desfavouënt, & protestent publiquement qu'ils n'y prennent aucune part. Que si quelques-uns séduits par le mauvais exemple des Idolatres ne se font pas comportez dans ces occasions avec la fidelité qu'ils devoient, on ne doit pas s'en prendre à ceux qui leur enseignent une

225 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
doctrine contraire, mais au dé-
reglement de ces Chrestiens peu fi-
dèles.

Il ne s'agit donc pas icy de ces Ce-
remonies superstitieuses que les Je-
suites ont interdites aux Chrestiens
dans tous les temps : mais seulement
de celles qu'ils leur ont permises; par-
ce qu'ils les ont toujourns regardées,
comme des honneurs purement ci-
vils. Quelques Religieux de saint
Dominique & de saint François,
estant entrez dans la Chine long-
temps après les Jesuites, regarde-
rent ces Ceremonies qu'on permet-
toit aux Chrestiens, non pas com-
me des usages d'un culte purement
civil, mais comme des Ceremonies
d'un culte religieux, plein de super-
stition & d'idolatrie: d'où ils con-
clurent que les Chinois faisoient de
Confucius, & de leurs Morts autant
de Divinitez, & que par consequent
on devoit regarder les lieux desti-
nez à les honorer, comme de vrais
Temples; les presens qu'on leur of-

En 1631.

fre, comme des sacrifices; les tables qui servent à cet usage, comme des Autels; & tout ce qu'on fait en cette occasion comme une superstition grossiere, une vraye idolatrie & un sacrilege detestable.

Les Jesuites & les Religieux les plus considerables de ces deux Ordres, soit pour le nombre, soit pour la capacité, lesquels s'estoient donné le loisir d'examiner plus à fond ces usages, furent surpris qu'on leur fît un crime d'une chose fort innocente: puisqu'ils ne permettoient rien, dans tous ces honneurs qu'on rend à Confucius & aux Morts, que ce qu'on pratiquoit tous les jours en ce pais-là à l'égard des personnes vivantes, à qui l'on vouloit marquer de l'estime & de la consideration. Ceux, qui n'estoient pas de leur sentiment avouant, comme ils faisoient, qu'on n'attribuoit rien de divin & de surnaturel à ces personnes vivantes partout ces honneurs, il n'estoit pas moins certain qu'on ne reconnois-

230 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
soit rien non plus de divin & de sur-
naturel dans Confucius ni dans les
Morts ; & que par consequent les
honneurs qu'on leur rendoit es-
toient purement civils, & n'avoient
rien de superstitieux.

Ainsi, MONSIEUR, toute
cette question, qui fit beaucoup de
bruit dans ces temps-là, & qui en a
fait encore beaucoup depuis, se ré-
duit à sçavoir quel est le sentiment
commun des Chinois touchant
Confucius & les Morts ; s'ils leur at-
tribuënt quelque sorte de divinité
& de pouvoir plus grand que celui
qu'ils avoient durant leur vie ; s'ils
esperent d'eux quelque chose ; s'ils
leur font des prieres, &c.

Ceux, qui regardent Confucius
& les Morts comme des Divinités,
produisent en leur faveur quelques
passages tirez des Ceremoniaux, &
des autres Livres de la Chine, &
apportent les témoignages de quel-
ques gens de Lettres Chinois, qu'ils
disent avoir répondu conformé-

ment à leur opinion. Les Jesuites & ceux qui les suivent, opposent citations à citations, & sçavans à sçavans : de sorte que cette diversité de sentimens a produit de part & d'autre sur cette matiere des volumes entiers pleins d'érudition Chinoise, & de raisonnemens Théologiques. Si Vostre Altesse sçavoit la langue Chinoise, ses lumieres sont si seûres & sa penetration si vive, qu'il ne nous faudroit point d'autre Juge pour prononcer sur cette importante question. Mais en attendant que le commerce que nous esperons qu'il y aura desormais entre la France & la Chine pour les Sciences & pour les beaux Arts, aussi-bien que pour la Religion, nous ait mis en estat de pouvoir décider en Europe ces questions par la lecture des livres Chinois en leur propre langue; souffrez, MONSIEUR, que je prenne une autre route, qui sera plus courte, & qui ne sera pas moins seûre.

132 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*

A juger de cette question par ce qui se presente d'abord à l'esprit, le préjugé est en faveur des Jesuites. Ils estoient à la Chine plus de cinquante ans avant tous les autres Missionnaires : ils y ont toujourns esté en plus grand nombre ; plusieurs y ont passé trente & quarante ans ; ils estoient établis dans la Ville capitale de l'Empire, & répandus presque dans toutes les Provinces. Ils ont eu commerce avec les plus habiles gens de la Nation, Chrestiens & Gentils. Ils ont non-seulement traduit, mais composé en Chinois un grand nombre d'Ouvrages estimés par les plus sçavans du país, & loués mesme par leurs adversaires : au lieu que ceux-cy avouënt qu'ils n'ont aucun de ces avantages.

Pour détruire donc ce préjugé, qui est tout entier du costé des Jesuites, il faudroit d'autres preuves que l'autorité de ces nouveaux Missionnaires, sur laquelle seule on pré-

tend convaincre les Jesuites d'aveuglement volontaire , & de prévarication honteuse , dans une matiere qui touche le fond de la Religion. On ne peut gueres compter sur les écrits de leurs adversaires ; la passion s'y fait trop sentir ; ils y font trop paroître d'aigreur & d'emportement , pour ne s'y pas rendre suspects. Mais sans examiner icy les ignorances grossieres , & les mauvais raisonnemens qu'on y trouve , quel fond peut-on faire sur des auteurs, qui se contredisent eux-mêmes , & qui détruisent d'une main ce qu'ils élèvent de l'autre.

À les entendre parler , les Chinois regardent Confucius & leurs Morts comme autant de Divinitez. Ces tablettes , qui sont chargées de leurs noms , & qui representent leurs personnes , sont de veritables Idoles ; les parfums qu'on brûle , les viandes qu'on leur presente , de veritables sacrifices ; & tous ces honneurs qu'on leur rend , autant de sacrileges abo-

234 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
minables? & cependant ces mesmes
gens, qui déclament dans leurs li-
vres avec tant de violence contre
ces usages, sont les premiers à a-
voüer qu'on peut les observer, & à
les pratiquer eux-mesmes dans les
occasions qui se presentent; c'est-à-
dire, lorsque la bienfiance ou le res-
pect qu'on doit à quelque Mort de
qualité ou d'un rang distingué, de-
mande qu'ils aillent selon la coustu-
me, faire les complimens de con-
doleance, qui consistent entr'autres
choses à fraper plusieurs fois la terre
du front devant cet écriteau, qui re-
presente la personne du défunt.

- N'est-ce pas ce que toute la ville
de Canton a veu faire au Pere Fran-
çois Varo Dominicain, qui a tant
écrit contre le sentiment des Jesui-
tes, & de ceux qui les suivent. On
l'a veu luy & ceux de son Ordre, qui
estoit de son opinion, s'acquiter
de ces devoirs de civilité, & ne s'en
faire aucun scrupule, quand l'occa-
sion s'en presentoit: peut-il y avoir

une contradiction plus manifeste ? comment accorder cette conduite avec des sentimens si opposez ? Car enfin , si les Ancestres & les Morts sont des Divinitez ; est-il permis de se prosterner devant leurs images pour leur faire honneur ? & s'il est permis de le faire , comme ces Peres l'avouënt ; comment peut-on dire qu'on les regarde comme des Idoles ? & comment après cela s'en rapporter à des gens qui s'accordent si peu avec eux-mesmes ?

Mais sans entrer dans ces préjugés , sans en croire aux Jesuites dans une affaire qui les regarde ; arrêtons-nous au jugement des Dominicains. Si l'on montre que le plus grand nombre de ces Peres , les plus habiles & les plus élairez , & ceux sur tout dont l'autorité est incontestable , ont esté constamment dans les mesmes sentimens que les Jesuites , ne pourra-t-on pas s'en fier à leurs lumieres , & s'en tenir à leurs décisions contre l'autorité d'un petit

236 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
nombre de Religieux de ce mesme
Ordre, qui ont regardé les honneurs
qu'on rend à Confucius & aux
Morts, comme une vraye idolatrie.
De plusieurs témoignages que je
pourrois rapporter icy, je n'en choi-
siray que deux ou trois qui me pa-
roissent convaincans.

Je commence par celuy de ce
grand serviteur de Dieu D. Gregoi-
re Lopez Evesque de Basilée, & Vi-
caire Apostolique d'une partie de la
Chine, & ensuite Evesque titulaire
de Pekin, qui est mort en odeur de
sainteté entre les bras des Jesuites
François, lesquels ont eu le bon-
heur de demeurer quelque temps
avec luy à Nankin, & de luy rendre
les derniers devoirs. Sa qualité de
Chinois naturel, de premier Reli-
gieux, de premier Prestre, & de
premier Evesque de sa Nation; mais
sur tout celle de Dominicain & de
plus ancien des Ministres de l'Evan-
gile à la Chine, donne à son témoi-
gnage une autorité, qui le doit ren-

dre incontestable. Il avoit étudié toute sa vie la matiere dont il s'agit, & jamais personne n'en a esté mieux instruit. Pour estre convaincu que ce grand homme a toujours esté du sentiment des Jesuites, sur ce qui regarde les honneurs qu'on rend à Confucius, & aux Morts, on n'a qu'à lire les lettres qu'il a écrites sur ce sujet au Pape, aux Cardinaux de la Congregation de la Propagande & au General de son Ordre. D'un grand nombre qu'on a entre les mains, je n'en rapporterai ici que deux, l'une au Saint Pere Innocent XI. l'autre à la Sacrée Congregation : parcequ'elles contiennent en substance tout ce qu'il y a dans les autres par rapport à l'affaire, dont il s'agit; & je les donnerai toutes entières, de peur que si j'en usois autrement, on ne soupçonnast que j'en eusse rétranché quelque chose, qui fust favorable aux Partisans du sentiment contraire: en voici une traduction

238 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
faite avec exactitude sur l'original
latin, qu'on garde dans les Archi-
ves de la Sacrée Congregation. Je
suplie seulement vostre Altesse Sere-
nissime de ne pas croire en lisant ces
lettres, que tout l'Ordre de ce zélé
Missionnaire soit responsable des
mauvais traitemens, que quelques
particuliers, & mesme un Superieur,
ont fait à sa personne; puisque le
plus grand nombre & les plus di-
gnes sujets de ce saint Ordre es-
toient de son sentiment.

*Lettre de D. Gregoire Lopez Evêque
de Basilee, Vicaire Apostolique de
la Chine, à nostre Saint Pere le Pa-
pe Innocent XI.*

TRES SAINT PERE,

„ Je fis sçavoir l'année passée à
„ Vôte Sainteté qu'ayant reçu l'or-
„ dre qu'elle me donnoit d'accepter le
„ titre d'Evêque de Basilee & la qua-
„ lité de Vicaire Apostolique dans la

Chine, je l'avois accepté par obéif-
fance, malgré ma foiblesse, mon
grand âge, & mon incapacité pour
un emploi si relevé. Je lui mandois
encore qu'estant venu à Manille
pour passer à Siam où je devois es-
tre sacré, les Auditeurs Roiaux de
cette ville capitale des Philippines
s'estoient opposez à mon dessein.
Mais après avoir surmonté ces obsta-
cles avec la grace de Dieu ; j'en ai
trouvé de plus grands du costé des
Religieux de mon Ordre. Car le Pe-
re Antoine Calderon de la Provin-
ce du saint Rosaire, dont je suis Re-
ligieux s'est fort animé contre moy ;
persuadé que j'estois opposé à cer-
taines opinions des Peres de mon
Ordre touchant les points, dont
on dispute depuis long-temps à la
Chine, & qu'on examine à Rome,
& attaché aux sentimens contrai-
res, qui sont ceux des Peres de la
Compagnie de Jesus. J'en envoie
une ample information aux Emi-
nentissimes Cardinaux de la sacrée

„ Congregation de la propagation de
„ la foi; qui en feront le raport à Vos-
„ tre Sainteté.

„ C'est pour cela que le susdit Pro-
„ vincial m'a outragé de parole, & ma-
„ empesché jusqu'à present de pou-
„ voir repasser à la Chine, en me tenant
„ comme en prison dans un couvent
„ de mon Ordre, d'où m'estant dé-
„ robé secretement, je suis venu me
„ refugier chez les Peres Augustins.
„ Le mesme Provincial m'a encore
„ menacé que, si je pretendois re-
„ tourner à la Chine à la faveur de
„ quelques personnes du dehors, il
„ m'osterait auparavant l'habit de
„ l'Ordre, & rappelleroit à Manil-
„ le tous les Religieux de mon Or-
„ dre, qui sont à la Chine. C'est pour-
„ quoi je supplie tres-humblement Vos-
„ tre Sainteté qu'il lui plaise d'ordon-
„ ner de moi ce qui lui semblera le
„ plus convenable à la plus grande
„ gloire & au plus grand service de
„ Dieu & de la sainte Eglise Romai-
„ ne. Que le Seigneur conserve vostre
personne

à Confucius, & aux Morts 242

personne, TRES S. PERE, dans
une perpetuelle prosperité. A Ma-
dille le 11. de Juin de l'année 1684.
Je baise très-humblement les pieds
de Vostre Sainteté.

F. GREGOIRE LOPEZ Evê-
que de Basilee, Vicaire Apostoli-
que de Nankin & de Corée.

Voicy la lettre qu'il écrivit en
mesme temps aux Cardinaux de la
sacrée Congregation.

E Minentissimes & Reverendissi-
mes Seigneurs, Messieurs les
Cardinaux de la sacrée Congrèga-
tion pour la propagation de la foi.

Le TRES-SAINTE PERE In-
nocent XI. m'a chargé d'un far-
deau bien pesant, & beaucoup au-
dessus de mes forces; lorsque sans
aucun merite de ma part, il m'a éle-
vé à la dignité d'Evêque de Basi-
lée, & qu'il m'a fait Vicaire Aposto-
lique de six des plus riches & des

L

242 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
 plus, considérables Provinces de
 l'Empire de la Chine, sçavoir des
 Provinces de *Nankin*, de *Pekin*, de
Chansi, de *Chensi*, de *Honan*, de
Chanton & du grand Royaume de
Corée, ainsi qu'il est porté par les
 Lettres Patentes de sa Sainteté ex-
 pedées à Rome pour la seconde
 fois le douzième du mois d'Octo-
 bre de l'année 1679. lesquelles j'ay
 reçues à la Chine au mois de De-
 cembre de l'année 1681. par la voie
 de l'Illustrissime Seigneur Louis
 Laneau Evêque de Metellopolis &
 Vicaire Apostolique de *Nankin* &
 de *Siam*. L'emploi, dont je me vois
 chargé par-là, me donne beaucoup
 d'inquiétude, & m'oblige de rendre à
 Vos Eminences un compte exact de
 ce qui me regarde, & de ce qui m'est
 arrivé par les pièges du Démon,
 cet ennemi accoustumé à s'éten-
 chir de nos dépouilles, & qui souffre
 avec impatience qu'on lui enleve
 un si grand butin par l'établissement
 Ce Prelat fait sa résidence ordinaire à Siam,

du Royaume de Dieu dans la Chine.

Aussi-tost que j'eus receu les Lettres Apostoliques & Consistoriales, par lesquelles la Sainteté m'ordonne expressément d'accepter ces emplois, en me pressant, & en me déclarant mesme avec menaces que je répondrois à Dieu de toutes les suites, & du tort que mon refus causeroit à tant d'âmes à la Chine: j'obéis aveuglément, & je pliai les épaules avec humilité, dans l'esperance que le Seigneur me donneroit la force & les lumieres, dont j'aurois besoin, pour combattre, & pour vaincre les puissances de l'air & les legions infernales.

Je commençay par communiquer les lettres que j'avois receües à mon Supérieur le Pere Pierre d'Alarcon Vicaire-Provincial à la Chine, laquelle est de la dépendance de la province du saint Rosaire aux Philippines. Ce Pere en conféra avec les Religieux de l'Ordre, qui estoient les plus proches, & consulta

244 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*

» par lettres ceux qui estoient plus
» éloignez ; après avoir examiné les
» bulles Apostoliques & le decret du
» très - Reverend Pere Jean Thomas
» Rocaberti General de l'Ordre des
» Freres Prescheurs , par lequel il en-
» joignoit au Pere Provincial de ladi-
» te Province du Rosaire de me don-
» ner un compagnon sçavant en theo-
» logie avec une pension convenable
» pour l'un & pour l'autre ; tous d'un
» commun consentement, me laisse-
» rent la liberté d'accepter l'Episco-
» pat. Je l'acceptai en effet, & je me
» chargeay de ce pesant fardeau, dont
» je me sens accablé , & qui ne con-
» vient point à des épaules aussi foi-
» bles que les miennes,

» Ces Peres dans la mesme assem-
» blée furent d'avis que je partisse in-
» cessamment pour Manille, ^a Je me
» mis donc en chemin dans l'équi-
» page, dans lequel les plus pauvres

^a C'est la ville Capitale des Isles Philippines, au-
» quelles Philippe second Roi d'Espagne donna son
» nom.

Missionnaires ont coutume de voyager; & je vins par la Province de *Canton* à *Macao*, qui appartient aux Portugais, & qui est la seule ville, par où il nous soit libre de sortir de la Chine, & d'y entrer. Je fus contraint d'y demeurer caché, & de m'embarquer ensuite secrètement déguisé en Chinois avec des marchands de la même nation, parce que j'avois eu avis qu'il estoit venu récemment de *Goa*, qui est la métropole des Indes Orientales, un ordre fort pressant du Vice-Roi Portugais d'arrester & de conduire à *Goa* tous les Evêques & les Vicaires Apostoliques, envoyez par la sacrée Congregation de la propagation de la foi, qui aborderoient à *Macao*, sur tout s'ils estoient destinez pour la Chine.

Ainsi voiant qu'il m'estoit impossible de me rendre à *Siam*, où je devois estre sacré, & trouvant d'ailleurs une occasion de passer à *Manille* sur un vaisseau, qui partoit;

je m'y embarquai avec le Pere Pierre d'Alarcon, lequel avoit abandonné les Religieux, dont il estoit supérieur à la Chine, sous pretexte de me rendre service à Manille, & s'estoit offert de m'accompagner en la place du Pere André Lopés mon compagnon, qui estoit mort depuis peu. On me receut à Manille avec une joye universelle. Les Ecclesiastiques & les Seculiers me donnerent mille marques d'estime & de bienveillance. Je choisiss pour ma demeure un Convent de mon Ordre, hors la ville, dans le fauxbourg des marchands Chinois, que les Espagnols appellent *Parian*.

Ce fut alors que le Pere d'Alarcon, qui m'avoit suivi depuis la Chine pour me perdre, commença par me dresser des pièges, semant la zizanie pour revolter mes freres contre moi, & faisant tous ses efforts pour me faire arrester à Manille, & pour empescher que je ne fusse sacré, & que je ne retournasse jamais à la Chine.

10 Il en écrivit au Père Antoine
 Calderon Provincial de cette pro-
 vince du saint Rosaire, alleguant
 pour raison que j'estois ami des Pè-
 res Jésuites de la Chine; & que j'os-
 sois de leur sentiment sur certains
 points de controverses, qui regar-
 dent le culte civil, la religion, l'ido-
 latrie & la secte des gens de lettres.
 Ces Religieux par un faux zèle se
 mirent dans l'esprit que c'estoit un
 affront & un deshonneur pour mon
 Ordre, que moy qui suis Chinois de
 naissance, & par conséquent plus
 intelligent dans les caracteres du
 pays, plus scavant dans la langue, &
 plus habile dans la lecture des livres
 de la Chine qu'aucun des Euro-
 péens; qui sçais déchiffrer le nom-
 bre presque infini de ces lettres Chi-
 noises, & qui en connois mieux les
 significations Hieroglyphiques; je
 ne fusse pas de leur sentiment, &
 que je survillie en plusieurs cho-
 ses celui des Pères de la Compagnie
 de Jésus, sans considerer que Pa-

48 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
mour de la verité doit l'emporter
sur toutes les autres considerations.
Ils voudroient ces bons Religieux,
qu'un homme de soixante & dix ans
comme moi, le plus ancien Mission-
naire de la Chine, qui s'est appliqué
depuis quarante ans à cette sorte de
controverse, devint le disciple de
quelques-uns, qui ne sont encore
que des écoliers, en se laissant ainsi
emporter à tous vents, au lieu de
ne chercher que le bien des ames.
Ce qui les a si fort animez con-
tre moi, est apparemment un livre
que j'ay composé depuis peu sur cet-
te matiere par les ordres réiteréz de
mon Superieur, où j'ay fait voir que
ces Peres Missionnaires de mon Or-
dre détournoient & aneantissoient
en plusieurs endroits le vrai sens des
livres de la Philosophie des Chinois,
par la signification prétendue litte-
rale, qu'ils leur donnoient en les tra-
duisant, qu'ainsi ils se trompoient
eux-mesmes à plaisir, & jettoient
les autres dans l'erreur, se precipi-

tant dans un abîsme de difficultez ,
d'où l'on ne sçauroit sortir.

Je ne laisse pas aussi d'estre en
plusieurs autres choses d'un senti-
ment opposé à celui des Jesuites :
mais j'ay travaillé de tout mon pou-
voir à concilier les opinions diffé-
rentes de ces deux Ordres , & à les
mettre parfaitement d'accord pour
faire cesser les scandales parmi le
troupeau du Seigneur : afin que nous
attachant exactement à une mesme
doctrine , nous puissions paroistre
aux yeux des Gentils de dignes mi-
nistres de Dieu & des dispensateurs
fidèles de ses graces. Voilà ce qui
m'a attiré l'inimitié des Religieux
de mon Ordre , ce qui les a porté
à me décrier , à se déchaîner contre
moi , & à faire des intrigues pour me
perdre , comme si j'estois un payen &
un publicain.

Cependant le Pere Provincial ar-
riva à Manille avec un air mena-
çant & un esprit irrité. J'allai luy
rendre visite : il me receut avec des

» paroles pleines de mépris & d'ou-
» trages me traitant comme son infe-
» rieur, & me faisant des repriman-
» des & des reproches comme à un
» criminel coupable de peché mor-
» tel.

» Il me demanda d'abord com-
» ment j'avois eu la hardiesse d'ac-
» cepter l'Episcopat sans sa permis-
» sion, & pourquoy j'en avois pris les
» marques, sçavoir le bonnet Cleri-
» cal & le chapeau verd? Je répondis
» à la premiere question, que pour
» l'Episcopat, je l'avois accepté mal-
» gré moi, pour obéir au comman-
» dement de nostre tres-saint Pere
» le Pape, & du tres-Reverend Pe-
» re Général. A quoi le Pere Provin-
» cial repliqua que jamais je ne re-
» tournerois à la Chine, ni comme
» Evêque, ni mesme comme simple
» Missionnaire. Que si j'essayois de le
» faire à la faveur de quelqu'un du
» dehors, il m'osteroit auparavant l'ha-
» bit de l'Ordre, & rappelleroit tous
» les Missionnaires de la Chine. A ces

paroles je demeuray dans le silence, & pénétré de douleur, & persuadé qu'on avoit résolu ma perte.

Alors considérant que j'estois un étranger, chargé d'années & tres-pauvre, destitué de tout secours humain, haï de mes propres Freres, qui ne cherchoient qu'à me détruire, & qui ne se mettoient nullement en peine des bulles Apostoliques, ni des ordres du Reverend Pere Général, dont ils empeschoient l'exécution; je mis toute mon esperance en Dieu, & je résolus malgré moi de demeurer à Manille. C'est de là que pour faire sçavoir la peine & l'embarras, où je me trouvois, j'ay pris la liberté d'écrire, il y a déjà assez long-temps, au saint Pere & à vos Eminences, tant par la nouvelle Espagne que par Siam, c'est-à-dire par la voie des Illustrissimes & Reverendissimes Evêques d'Héliopolis, de Metellopolis & d'Argolis, afin que sa Sainteté & vos Eminences eussent la bonté de penser à

252 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
» m'assister dans mon extrême désola-
» tion.
» Au reste, me voyant ainsi captif
» & comme aneanti, je pris patien-
» ce, & je demeuray encore quelque
» temps dans le Convent de *Parian*,
» pour voir si l'Assemblée du Cha-
» pitre, qui se devoit tenir en ce
» temps là, ne me feroit point nais-
» tre quelque jour pour sortir d'un
» estat si pitoiable. Mais hélas! je vis
» bientôt qu'il n'y avoit point d'au-
» tre ressource que de ne m'en pro-
» mettre aucune du costé des hom-
» mes, desquels il n'y avoit point de
» salut à esperer pour moy; tant le
» cœur de mes freres estoit endurci
» à mon égard. Car le Chapitre s'é-
» tant assemblé le 22^e d'Avril de cette
» année 1684. on y a fait paroître en-
» core plus d'emportement & de vio-
» lence contre moy; ce qui m'a fait
» craindre quelque nouvelle tem-
» peste. J'avois de justes raisons de
» soupçonner le dessein que ces Pe-
» res avoient de me releguer dans la

Province de *Cagayan*, qui est la
partie la plus éloignée de cette Isle
de Manille vers le Septentrion, &
de m'y laisser en exil sans assistan-
ce, sans consolation, & sans espe-
rance de retourner jamais à la Chi-
ne. Leur pensée estoit que bien-tost
je finirois là mes jours accablé de
chagrin & d'années, & qu'ils se de-
feroient ainsi de moy, me regardant
sans sujet, comme un ennemi de
mon Ordre. Cette cruelle résolution
vint enfin à ma connoissance. C'est
pourquoy suivant le precepte du
Sauveur, j'ai pris le parti de me ca-
cher; & en ayant trouvé l'occasion,
j'ay disparu, & me suis venu met-
tre sous la protection du Docteur
D. Diego Calderon, & Serrano au-
jourd'huy Doyen de cette Audien-
ce souveraine du Roy d'Espagne
aux Philippines. Ce Seigneur m'a
receu avec beaucoup de bonté, &
après avoir traité de mon affaire
avec ses Collegues dans l'Audience
Royale, il m'a mis sous la garde des

254 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
" des Peres Augustins du célèbre Con-
" vent de Manille, dit de S. Paul, où je
" demeure presentement comblé des
" faveurs continuelles de ces chari-
" tables Religieux, en attendant que
" tout soit disposé pour mon retour
" à la Chine. J'espere que ce sera
" bientôt, par le secours que me
" donnent les Peres Provinciaux des
" autres Ordres, & sur tout le Re-
" verend Pere Joseph Duque Pro-
" vincial des Augustins, qui s'inte-
" resse plus que personne à ce voya-
" ge. Je souhaite à vos Eminences
" Illustrissimes une continuelle prof-
" perité pour le bien de la sainte
" Eglise Romaine. A Manille le on-
" zième de Juin de l'année mil six
" cent quatre-vingt quatre.

De vos Eminences,

Le tres-humble & tres obeissant
serviteur F. GREGOIRE
LOPEZ Evêque de Basi-
lée & Vicaire Apostolique de
Nankiu & de Carée.

Je ne marqueray point ici à vostre Altesse Serenissime, Monseigneur, les réflexions qu'il y auroit à faire sur cette lettre : parce que rien n'échape à vos lumieres & à vostre penetration. Permettez moy seulement d'ajouter un mot d'éclaircissement sur ce que D. Gregoire Lopez dit qu'il n'estoit pas en tout de l'opinion des Jesuites. Ce n'est pas qu'il leur fust contraire en ce qu'il y a d'essentiel dans cette dispute ; qui est de scavoir si Confucius & les Morts sont des Idoles ; si les honneurs qu'on leur rend à la Chine, suivant les loix de l'Empire, sont un culte religieux ; si ce qu'on met devant leur nom ou leur figure, doit estre regardé comme un sacrifice. Car on sçait assez que, s'il eust esté en cela du sentiment de ceux d'entre les Dominicains, qui faisoient passer les Jesuites pour des auteurs d'Idolatrie, il n'auroit pas approuvé la conduite des Jesuites ni suivi leur exemple ; & que s'il eust

256 *Eclaircis. sur les honneurs tendus*
cru ces Ceremonies superstitieuses, il n'auroit pas permis aux Chrestiens, qui estoient sous sa conduite, de les pratiquer. Or il est constant, & nos aduersaires n'en disconviennent pas, que ce saint homme n'a jamais fait aux Chrestiens aucun scrupule de ces pratiques, ni avant son Episcopat, lorsque tous les Missionnaires estant en prison à *Canton* durant la persecution d'*Yamquamsien*, il administroit presque seul les Sacrements aux fideles; ni depuis ce temps-là, lorsqu'en qualité d'Evesque & de Vicaire Apostolique, il a eu le pouvoir & l'autorité de defendre ce qu'il auroit regardé, comme une impieté & un sacrilege. Bien loin d'inquieter sur cela les Jesuites ou leurs Chrestiens, il a permis les memes choses à ceux qu'il conduisoit. Je dis plus; lorsque le respect & la bienveillance le demandoient, il alloit luy mesme rendre aux Morts les devoirs funebres, dont nous avons parlé

Une conduite si suivie & si uniforme fait assez voir que, s'il estoit d'un sentiment différent de celui des Jesuites, ce n'estoit que sur des questions incidentes, qui ne regardoient point le fonds ni l'essentiel de cette controverse. Autrement ni ces Dominicains, dont il parle, ne l'auroient pas traité, comme un ennemi de leur Ordre & comme un prophane; ni les Jesuites ne l'auroient pas toujours regardé, ainsi qu'ils ont fait; comme leur pere & leur protecteur. Mais c'est que la diversité des sentimens sur des questions problematiques & de peu d'importance, n'empeschoit pas ces Missionnaires d'avoir pour ce saint homme tout le respect & toute la soumission qu'ils luy devoient; ni cet Eveque de regarder les Jesuites, comme de veritables Ministres de l'Evangile, qui enseignoient aux fideles une doctrine pure & sainte, & qui faisoient par tout de grands fruits.

258 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
dans cette mission. Car c'est ainsi
● qu'il en parle dans ses lettres, & en-
tr'autres dans celle qu'il écrivit de
la Chine le dixième de Septembre
de l'année 1686. aux Cardinaux de
la même Congregation, où il leur
propose la plupart de ces Jesuites,
comme des sujets qu'il juge dignes
de l'Episcopat.

Je ne vois qu'une seule chose,
Monseigneur, qui püst diminuer
dans l'esprit de Vostre Altesse la
force de ce témoignage. Ce seroit
de douter, si D. Gregoire Lopès es-
roit effectivement plus habile dans
la connoissance des livres Chinois
par rapport à la matière, dont nous
parlons, que ceux d'entre ses con-
freres, qui lui estoient opposez; &
si le chagrin de se voir si maltraité
n'auroit point quelque part à la ma-
niere, dont il parle d'eux, lorsqu'il
les represente comme des novices
ou des écoliers en fait de langue, qui
*détournoient & aneantissoient en plu-
sieurs endroits le vrai sens des livres*

de la Philosophie des Chinois, par la signification prétendue littérale qu'ils leur donnoient en les traduisant, se trahant ainsi eux-mêmes à plaisir, & jettant les autres dans l'erreur.

A ces deux soupçons, Monseigneur, je pourrois opposer deux préjugés, qui vous paroistront bien forts; l'un, que ceux, qui auroient intérêt de rendre icy suspecte la vertu & la bonne foi de ce Religieux, lui font la justice de publier que c'estoit un tres-saint homme, d'une douceur charmante & d'une simplicité merveilleuse: caractère bien opposé à celui qu'il faudroit lui donner, pour croire qu'en écrivant à son Supérieur & au Vicaire de Jesus-Christ, il eust voulu trahir sa conscience & la vérité dans une affaire si importante. L'autre préjugé est que D. Gregoire Lopés, comme je l'ai déjà remarqué, estoit Chinois naturel; qu'il avoit demeuré toute sa vie à la Chine; que depuis quarante ans qu'on disputoit

260 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
sur les ceremonies du pays, il avoit
esté témoin de tout ce qui se disoit
de part & d'autre; & qu'il estoit
beaucoup mieux instruit de cette
matiere que ceux de ses confreres,
qui estoient du sentiment opposé
aux Jesuites. Ainsi soit qu'on regar-
de la connoissance de la langue Chi-
noise, d'où dépend la décision de
cette question; soit qu'on fasse at-
tention à la matiere, dont il s'a-
gissoit, la présomption est toute en-
tiere de son costé.

Mais nous n'en sommes pas ré-
duis, Monseigneur, à de simples
présomptions ou à des préjugez:
vous voyez par la lettre que ce Re-
ligieux écrit à la sacrée Congrega-
tion qu'il avoit eu ordre de ses supe-
rieurs de la mission de la Chine d'é-
crire sur les points contestez entre
eux & les Jesuites: & nous aprenons
d'une autre lettre qu'il écrivit à son
General le quinzième de May de
l'année 1684. que c'est par une de-
liberation commune des Mission-

naires de son Ordre qu'il fut choisi, comme le plus capable de s'en bien acquiter. Voici les propres paroles de cette lettre fidelement traduites,

Cette resolution estant prise ,
(qu'il accepteroit l'Episcopat & la
qualité de Vicaire Apostolique) on
travaillea premierement à procurer
la paix, l'union, & la bonne intelli-
gence entre les Peres Missionnaires
de nostre Ordre & ceux de la Com-
pagnie de Jesus, touchant les dis-
putes, les écrits & les informations
pour la Cour de Rome sur certains
points, qui regardent le culte & la
Religion, par rapport à ce qu'on
appelle les temples des docteurs de
la Chine & des Ancestres. Sur quoy
on conclut que les plus anciens Mis-
sionnaires des deux Ordres, qui es-
toient dans cet Empire, & moi en
particulier comme estant Chinois
naturel, fort âgé, Missionnaire de-
puis quarante ans, qui avec la con-
noissance des caracteres, des livres

261 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
„ classiques & des sciences du pais,
„ avois l'experience de ces fortes d'af-
„ fairez; nous ferions chacun de nos-
„ tre costé nos écrits, nos informations
„ & nos manifestes, dans le dessein de
„ convenir sur ce qu'il y auroit de
„ plus certain en ces matieres; & qu'
„ après que j'y aurois souscrit, on re-
„ presenteroit pour la dernière fois à
„ sa Sainteté l'estat des choses, afin
„ qu'il lui plust marquer, à quoi l'on
„ s'en devoit tenir; & que par ce
„ moyen nous vissions la fin des scan-
„ dales que causoient ces disputes,
„ au grand dommage de plusieurs
„ ames. La chose s'executa comme
„ on l'avoit projetée. Je pris sur moi
„ ce travail, & j'y donnay toute l'ap-
„ plication que demandoit l'import-
„ rance de l'affaire, la regardant com-
„ me mon affaire propre, parce que
„ je me vois chargé de la conduite
„ des ames. Mais quelques Religieux
„ de nostre Ordre & de nostre mission,
„ jeunes gens sans experience, venus
„ depuis peu dans cet Empire, qui

n'en sçavoient, & qui n'en sçavent „
 pas mesme encore parler la langue; „
 beaucoup moins lire & entendre les „
 livres classiques, jusques-là qu'un „
 d'eux a quitté la mission; qu'un au- „
 tre a voulu en faire autant par de- „
 sespoir d'apprendre cette langue; „
 ces Religieux, dis-je, voiant que sur „
 certains articles je contredisois ce „
 qu'ont pensé & écrit quelques Pe- „
 res de nostre Ordre, quoique je l'aye „
 fait par le seul amour de la verité, & „
 que j'aye prouvé par de bonnes rai- „
 sons, par l'usage, par les textes mes- „
 mes des livres, & par des faits de „
 notoriété publique, les choses que „
 j'ay avancées, &c.

Vous voiez, Monseigneur, par
 cette lettre qu'elle opinion les Pe-
 res Dominicains avoient en ce
 temps-là de la capacité de D. Gre-
 goire Lopés leur confrere, avant
 qu'il fust Evefque. Si aujourd'hui
 pour diminuer l'autorité & la force
 de son témoignage quelqu'un s'a-
 visoit de l'accuser d'ignorance par

264 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
rapport à la matiere, dont il s'agit,
n'auroit-on pas raison de regarder
ce qu'il en diroit, comme une deffai-
te inventée après coup & sans raison
par des gens, qui ont interest à par-
ler ainsi de ce grand homme.

Mais cette demarche seroit assez
inutile, à moins qu'en le condam-
nant, on ne voulust aussi condam-
ner le plus grand nombre & les plus
considerables Missionnaires de l'Or-
dre de saint Dominique, qui jus-
qu'alors avoient travaillé à la Chi-
ne; puisqu'ils ont eu les mesmes
idées que D. Gregoire Lopés, &
qu'ils ne se sont pas moins declarez
que lui pour le sentiment & la prati-
que des Jesuites.

Pour en estre persuadé, Monsei-
gneur, il ne faut que jetter les yeux
sur les réponses du Pere Jean de Paz,
celebre Dominicain de Manille. El-
les sont dans la seconde partie *de la*
deffense des nouveaux Chrestiens &
des Missionnaires de la Chine. Ce Do-
minicain estoit un habile Theolo-
gien

gien, qui s'estoit distingué par son érudition dans l'Université de Manille, dont il avoit esté deux fois Recteur. Il estoit consulté, nonseulement des Philippines, où il demeurait, mais encore de tout l'Orient ; & les Vicaires Apostoliques de Siam, du Tonquin & de la Cochinchine s'adressoient souvent à lui. On le consideroit dans son Ordre comme un homme du premier mérite, il en avoit rempli les plus considerables emplois, car il avoit gouverné le fameux Convent de saint Thomas d'Aquin de Manille, & mesme toute la Province avec beaucoup de sagesse. Comme tous les Dominicains, qui alloient à la Chine, partoient des Philippines, ils y avoient toutes leurs correspondances : ils y envoient tous leurs memoires & toutes leurs relations, & ceux d'entre eux, qui quittoient cette mission, se retiroient ordinairement à Manille. Ainsi il n'y avoit pas de lieu au monde, où l'on fust mieux instruit de

M

266 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
 ce qui se passoit à la Chine, & sur
 tout des disputes, dont il s'agit. Le
 Pere de Paz en avoit une parfaite
 connoissance, & il avoit vû tout ce
 que les deux partis avoient écrit sur
 cette importante question. Voici
 comme il s'en explique aux Mission-
 naires Dominicains du *Tonquin*, qui
 l'avoient consulté sur leurs doutes.

Défense
des nou-
veaux
Chrestiens
2. part.
page
324.

„ Je tiens pour constant, dit-il,
 „ qu'on ne regarde point Confucius
 „ comme un Dieu dans le Tonquin,
 „ au moins selon l'idée du public. Ce
 „ qui m'en fait juger ainsi, est que
 „ dans la Chine, où ce Philosophe a
 „ vescu, où sa doctrine a toujours esté,
 „ comme elle est encore aujourd'hui,
 „ en plus grande estime que par tout
 „ ailleurs, & d'où elle s'est répandüe
 „ dans le Tonquin aussi-bien que dans
 „ les Provinces voisines : à la Chine,
 „ dis-je, on ne lui attribuë néanmoins
 „ ni la divinité, ni aucune puissance
 „ plus qu'humaine, suivant la creance
 „ commune de ceux du pays.
 „ C'est ce que j'ai sçeu avec certi-

tude par plusieurs relations des Religieux de nostre Ordre, qui demeurent dans ce Roiaume-là. Car ils assurent en premier lieu que quand les Chrestiens protestent en presence des Gentils de ne reconnoistre Confucius ni comme un Dieu, ni comme aiant aucun pouvoir, mais simplement de l'honorer comme Docteur; ceux-cy les écoutent sans s'offenser d'un tel discours.

En second lieu on trouve dans ces relations de nos Religieux de la Chine qu'un Neophyte aiant un jour protesté en presence de plusieurs infideles, qu'il ne pretendoit rendre à Confucius que ce qu'un disciple rend à son maistre, & non pas l'honorer, comme si c'estoit un Dieu, ou qu'il pust quelque chose: à ce discours les Chinois éclatans de rire, *pensez-vous donc*, lui dirent-ils, *qu'aucun de nous attribue rien de tout cela à Confucius? nous sçavons assez que c'estoit un homme comme nous autres, & si nous lui rendons*

268 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
nos respects, c'est simplement comme
des disciples à leur maistre, en veüe
de la doctrine excellente qu'il nous a
laissée

Enfin les mesmes Religieux rap-
portent que si quelque Chrestien du
nombre des gens de lettres ne se
trouve pas selon la coustume pour
faire ces inclinations profondes de-
vant le nom de Confucius, les Gen-
tils à la verité l'accusent d'estre in-
grat envers leur maistre, mais non
pas d'avoir peu de religion, ni d'es-
tre infidele selon les principes de
leur secte.

A quoy il faut ajoûter que les
sçavans de la Chine Infideles font
ordinairement profession d'Athéïf-
me, ne reconnoissant aucune sub-
stance, ni aucune vertu que celles
qui tombent sous les sens, de mes-
me que les Saducéens qui nioient
la resurrection, & qui n'admettoient
ni Anges ni esprits. Or il n'est pas
possible qu'estant dans cette persua-
sion, ils croient que Confucius,

qui est mort depuis long-temps, ou
que son ame soit en estat de leur
faire du bien, ni qu'ils esperent de
lui quelque chose.

Puis donc que ceux qui s'atta-
chent particulièrement à honorer
Confucius, & qui entrent pour cet
effet dans ce qui s'appelle son tem-
ple ou sa salle, sont des gens de
lettres, c'est une consequence neces-
saire de dire, que suivant le senti-
ment public des Chinois, il n'est re-
gardé ni comme Dieu ni comme re-
vestu d'aucun pouvoir : ceux-mes-
mes, à qui il appartient propre-
ment de le réverer, ne reconnois-
sent en lui rien de semblable.

Quelques pages après, le Pere de
Paz ajoute, que ce qu'il vient de di-
re, qu'à la Chine on n'attribuë à
Confucius ni la divinité ni aucun
pouvoir, il le dit *selon le commun* Ibid. page
rapport des ministres de l'Evangile, 329.
qui sont à la Chine. Il parle de ceux
de son Ordre qu'il avoit déjà citez.
Et ailleurs, sur la septième deman-

270 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
de touchant le culte des Ancestres ;
sçavoir s'il n'y avoit point d'idolatrie dans les honneurs qu'on rend à ces petits tableaux, ou sont écrits leurs noms ; parce que les payens, disoit-on, s'imaginent que les ames des defunts s'y trouvent réellement presentes, il remoiigne ne croire nullement le fait. Pour moy, dit-il, je suis convaincu que ces Payens ne croient pas cela non plus que les Chrestiens ou qu'au moins ce n'est pas leur commune opinion ; car poursuit-il, puisque la plupart pretendent que les ames ne sont ni des esprits ni des estres immortels, comment pouroient-ils croire qu'après la mort du corps elles fussent encore dans ces tableaux.

Ibid.
362.

Ce que je dois faire ici remarquer à Vostre Altesse Sérénissime, Monseigneur, c'est qu'il ne s'agit pas seulement du suffrage particulier de ce fameux Dominicain, qui seroit d'un grand poids, estant aussi éclairé & aussi instruit qu'il l'estoit ; mais du suffrage commun des

Missionnaires de son Ordre, comme il l'assure luy-mesme. Le témoignage de cet habile docteur est d'une autorité d'autant plus grande, qu'il avoit leû & examiné toutes les relations des Dominicains, qui estoient dans des sentimens contraires aux Jesuites, & tous les memoires de ceux, qui leur estoient favorables; & que c'estoit sur ces pieces authentiques, qu'il avoit prononcé en faveur de ces derniers; comme on n'en peut douter, après ce que je viens de dire. Il faut donc que le Pere de Paz ait regardé ceux, qui estoient opposez aux Jesuites, comme des gens, qui ne meritoient pas qu'on fist attention à ce qu'ils disoient; puisque sans y avoir aucun égard, il a tenu pour constant ce que les partisans des Jesuites soutenoient.

Or il est évident que, si parmi les auteurs de ces relations, le Pere de Paz en avoit connu quelques-uns, qui eussent eu la reputation d'estre

272 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
assez habiles, pour balancer l'autorité du parti contraire ; il n'auroit pas dit absolument & sans restriction, comme il a fait, que ce qu'ils combattoient est une chose certaine & incontestable. Il faut donc que ce Pere fust persuadé, aussi bien que D. Gregoire Lopez, que ces Missionnaires opposez aux sentimens des Jesuites n'avoient ni l'experience ni la capacité requise, pour rendre mesme leur opinion probable, & que c'estoit des gens, qui condamnoient ce qu'ils n'entendoient pas.

Au reste le Pere de Paz n'est point le seul garant qu'on ait de ce fait important. Le Reverend Pere Dominique de saint Pierre, autrement dit Sarpetri, fameux missionnaire de la Chine, est un témoin irréprochable que le plus grand nombre des Peres Dominicains de la Chine estoit du sentiment des Jesuites sur ce qui regarde Confucius & les Morts. Son témoignage est décisif.

On en peut juger par ce que j'en vais dire.

Durant la persecution d'Yamquansien, ce Religieux fut relegué à Canton avec les autres Missionnaires. En 1668.

On les mit tous dans la maison des Jesuites, où l'on les tint enfermez pendant cinq ou six ans. Durant un si long sejour, ils firent entr'eux diverses Conferences sur les affaires de leurs missions. Le Pere de saint Pierre, qui s'y trouvoit avec les Peres Navarrette & Leonardi ses confreres, proposa la question, qui regarde les honneurs qu'on rend à Confucius & aux Morts. On disputa, & l'on parla beaucoup sur cette matiere. Enfin après une longue discussion, de vingt-trois qu'ils estoient, vingt conclurent que le parti le plus sage qu'on pouvoit prendre, estoit de s'en tenir aux réponses que la sacrée Congregation avoit données en 1656. sur les demandes du Pere Martini Jesuite & que le Pape Alexan-

M v

274 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
dre VII. avoit approuvées.

Par ces réponses on permettoit aux Neophytes l'usage des ceremonies, dont nous parlons. Le Pere Navarrette Dominicain se déclara contre ce sentiment; & après l'avoir long-temps combattu de vive voix, il entreprit avec le Pere Antoine de sainte Marie Franciscain de le faire encore plus fortement par écrit. Cette déclaration du Pere Navarrette donna lieu à de nouveaux écrits. Le Pere Brancati Jesuite, l'un des plus anciens Missionnaires de la Chine en fit un si solide & si convaincant, que le Pere Navarrette ouvrit enfin les yeux à la verité, & se rendit. Il alla trouver le Pere Antoine de Govea Vice-Provincial des Jesuites, & après luy avoir avoué de bonne foy que la solidité des raisons du Pere Brancati l'avoit persuadé, il luy mit en main le jour mesme l'acte suivant.

A C T E

donné au Pere Antoine de Gouvea Je-
suite Vice-Provincial de la Chine
par le Reverend Pere Dominique
Navarrette Superieur des Religieux
Dominicains , prisonniers pour la
Foy à Canton en 1669.

MON Reverend Pere,

Comme vostre Paternité sera
peut-estre bien-aise de communi-
quer cette affaire au Reverend Pere
Visiteur, je mets icy par écrit ce que
je vous en ay dit aujourd'huy de vi-
ve voix : sçavoir que pour ce qui re-
garde les Morts, les écriteaux, & les
ceremonies funebres, nous suivrons
au pied de la lettre, sans nous en éloi-
gner d'un seul point, tout ce qui fut
arresté dans l'assemblée de vos Peres,
qui se tint à *Ham-tcheou*, au mois
d'Avril de l'année 1642. A l'égard
de Confucius nous permettrons ce
que vos Peres permettent de prati-

M vj

quer en retranchant les deux ceremonies solennelles que la Compagnie ne permet pas non plus. Et afin que tout se passe dans un esprit de charité, & que l'on voye que nous sommes dans les mesmes sentimens, il semble qu'il est à propos de specifier tout cecy dans l'accord que nous faisons.

Pour les noms Chinois de *Cham-ti* & des esprits, estant assurez que la chose a esté proposée à vostre Reverend Pere General, & comme je crois aussi à la sacrée Congregation de la propagation de la Foy, nous en attendrons la réponse : & jusqu'à ce qu'elle soit venue, nous nous conformerons à ce qui a esté réglé parmi vous. Si vous jugez à propos de changer, nous changerons aussi, on nous evitera de parler de ces matieres : du moins si nous en parlons, ce sera de telle maniere, qu'il n'en arrivera point de trouble. Que s'il se presente à l'avenir quelques nouvelles difficul-

tez, on ne terminera rien sans l'a-
voir proposé auparavant à celuy,
qui sera pour lors Vice-Provincial
de cette Mission. Par ce moyen tou-
tes choses pourront s'accommoder
à l'amiable & sans bruit. Plaise à
Nostre-Seigneur de conserver vo-
tre Paternité, comme je le souhai-
te, & que ce soit avec un grand pro-
grés & avec un grand accroissement
de la Mission. Ce 29. de Septembre
de l'année 1669.

Le tres-humble serviteur
de Vostre Paternité F.
DOMINIQUE NA-
VARRETTE.

Cette demarche du Pere Navar-
rette donna de la joye aux Jesui-
tes, dans l'esperance que tous les
Missionnaires, estant du mesme sen-
timent, agiroient de concert; & tra-
vailleroient avec une nouvelle ar-
deur au salut des Ames. Quoyqu'ils
fussent dix-neuf Jesuites dans la
prison de Canton, aucun d'eux n'a-

278 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
 voit entendu parler de l'assemblée
 de *Ham-tcheou*, que citoit le Pere
 Navarrette, ni des résolutions qu'
 on y avoit prises. Le Pere de Govea
 chercha inutilement l'acte de cette
 assemblée dans les archives de la
 Compagnie, il ne l'y trouva point.
 Ainsi il pria le Pere Navarrette de
 vouloir bien le luy communiquer.
 Ce Pere le fit, & voicy la traduction
 de la copie Espagnole qu'il luy don-
 na, ajoutant qu'il en avoit une en
 Portugais; mais qu'il avoit des rai-
 sons pour nela pas montrer.

C O P I E

*De quelques points arrestez dans une
 Assemblée des Peres de la Compa-
 gnie de Jesus en la ville de Ham-
 tcheou, Capitale de la province de
 Chekiam au mois d'Avril de l'an-
 née 1642.*

„ **O**N a délibéré sur ce qui regar-
 „ de les defunts, sur le *Tiao*, & sur les
 „ compliments de condoléance, qui

font en usage parmi les Chinois à la mort de leurs amis. Le sentiment des Peres a esté que nous sommes tous obligez d'expliquer nettement aux Catechumenes certaines choses, qui sont des abus & des superstitions manifestes, comme sont celles-cy. 1°. Offrir des prieres aux idoles. 2°. Tirer au fort devant le cercueil de leurs morts. 3°. Leur demander secours pour soy, pour ses enfans & ses petits fils, ou supposer qu'ils soient en estat de le donner. 4°. Croire que leurs ames se trouvent dans les petits tableaux, où leurs noms sont écrits, & non pas en paradis ou en enfer. 5°. Leur offrir des viandes, s'imaginant que ces ames en goustent, ou quelles se repaissent de la fumée, qui en sort, ou de celle des parfums. 6°. Bruler de la monnoye de papier doré, & choses semblables, comme si cela pouvoit leur servir dans l'autre monde.

Et parce que ce sont-là autant

„ d'erreurs évidentes, nous sommes
 „ obligez de les détromper, & de
 „ leur faire entendre qu'on ne leur
 „ permet simplement que les civilitez
 „ & les ceremonies de pure police,
 „ établies pour marquer l'obéissance
 „ & le respect qu'on doit à ses parens,
 „ comme s'ils vivoient encore, ain-
 „ si qu'ils l'expliquent eux-mêmes
 „ dans leurs livres : *sai sâ jâ vâm jâ sù*
 „ *çien.*

„ Au regard des compliments de
 „ condoléance, l'avis des Peres a esté
 „ qu'on les peut permettre de la ma-
 „ niere qu'ils se pratiquent, comme
 „ on l'a fait jusqu'icy. Quelques-uns
 „ ont dit qu'il ne les falloit permettre,
 „ que quand on ne pourroit pas fai-
 „ re autrement; mais que s'il y avoit
 „ quelque sujet de douter, nous de-
 „ vions toujours tâcher d'introdui-
 „ re, autant qu'il sera possible, les
 „ coutumes de l'Europe & les substi-
 „ tuer à celles de la Chine.

„ Pour le *Tiao*, qui consiste à ac-
 „ compagner les complimens de con-

doleance, de parfums & de bougies avec de profondes reverences devant le defunt & devant ses proches: l'avis commun a esté qu'on le pouvoit permettre aux Chrestiens, comme on a fait par le passé. Quelques Peres ont dit qu'il falloit en user avec circonspection, & que, quand on ne pourra pas s'en dispenser, il vaudra mieux pour l'ordinaire, sur tout si les parens, qui nous invitent, sont Chrestiens, aller reciter des prieres dans leurs maisons, & leur faire ensuite de bouche les complimens de condoléance: s'ils sont pauvres, leur donner quelques aumones, quelques pastilles, ou des bougies ordinaires, afin qu'ils les fassent bruler devant une image pour les ames de leurs defunts.

Il sera bon d'introduire dans ces nouvelles Chrestientez l'usage déjà établi dans plusieurs Eglises, qui est d'instruire les Chrestiens, quand leurs parens sont morts, de mettre quelque image ou du moins une

282. *Eclaircis. sur les honneurs rendus*

» croix, ou un nom de Jesus sur la ta-
» ble, où brûlent les parfums, & de-
» vant laquelle on a coustume de se
» prosterner.

» De plus on a deliberé, s'il ne se-
» roit pas à propos d'ajouter quelque
» chose au catéchisme ; & l'on est
» convenu qu'il seroit bon en pre-
» mier lieu d'expliquer un peu plus
» les mots *Tien chù kiao yao*, comme
» l'avoient remarqué les Peres du
» Nord. 2^o. Sur ces paroles, *descendit*
» *ad inferos*, d'expliquer davantage ce
» que c'est que le Paradis. 3^o. d'ajou-
» ter les neuf manieres, dont on peut
» participer aux pechez d'autrui, &
» les douze fruits du saint Esprit,
» comme dans les Catéchismes de
» l'Europe, tels qu'on les a presente-
» ment en Portugais.

» On a encore esté d'avis que nous
» fussions tous conformes dans la ma-
» niere de supputer les sept âges du
» monde, nous attachant à celle du
» Martyrologe Romain, suivant la de-
» claration & l'approbation des Theo-

logiens de Rome qu'on nous envoya en 1640. tant parce que c'est l'usage de l'Eglise, que parce que cette supputation s'accorde mieux avec les Annales de la Chine. De plus on a résolu que dans les livres, qui sont déjà imprimez, on corrigeroit ce qui seroit nécessaire pour cela, afin de ne point donner occasion aux Chinois de revoquer en doute ce qui regarde nostre sainte foy, s'ils voyoient que nous ne fussions pas d'accord sur un point aussi considerable que celuy-là. Or voicy comme on compte les années dans le Martyrologe au 25^e Decembre jour de la Nativité de nostre Seigneur Jesus-Christ.

L'année depuis la creation du monde.	5199
Depuis le deluge.	2957
Depuis la naissance d'Abraham.	2015
Depuis Moyse & la sortie des Israélites de l'Egypte.	1510
Depuis que David fut oint Roi.	1032

284 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*

» Tout cecy est dans le texte origi-
» nal, qui est en Portugais. En foy de
» quoy j'ay signé en cette maison de
» *Canton* le premier d'Octobre de l'an-
» née 1669.

F. Dominique Navarrette.

Le Pere de Govea consulta les
Jesuites, qui estoient avec luy, sur
cet écrit & sur celuy du Pere Na-
varrette. Voicy la réponse qu'il don-
na à ce Pere.

R E P O N S E

*Du Pere Antoine de Govea Vice-Pro-
vincial des Jesuites de la Chine,
sur les deux écrits précédens du
Reverend Pere Navarrette Superieur
des Dominicains de Canton.*

MON Reverend Pere,

» Pour répondre à l'écrit que Vos-
» tre Paternité m'a mis entre les mains
» le jour de l'Archange saint Michel,

jour tres propre pour établir une
paix solide entre les Missionnaires E-
vangeliques de la Chine, & qui doit
estre pour eux un grand sujet de re-
jouissance : je vous diray en premier
lieu que nous recevons avec toute
l'estime & toute la joye possible la
résolution si religieuse & si désirée
qu'a pris Vostre Paternité, lorsqu'el-
le veut & promet de suivre la me-
thode, dont les Peres de la Comp-
gnie de Jesus se servent depuis qua-
tre-vingts ans, pour prescher l'Evan-
gile, & pour convertir les Chinois.
C'est par le moyen de cette metho-
de que separant le bon d'avec le
mauvais, le culte legitime qui ap-
partient à Dieu, d'avec la supersti-
tion & l'idolatrie, on a ouvert la
porte à tous les gentils pour pou-
voir entrer dans l'Eglise ; on ne le
pouroit pas faire, si l'on ne distin-
guoit dans les ceremonies & dans
les coustumes de la Chine ce qui
n'est que civil, d'avec ce qui est su-
perstitieux. Vostre Paternité expri-

me tout cela en peu de paroles dans
sa declaration qu'on ne sçauoit
trop louer. Car tout, ou du moins
ce qu'il y a de plus necessaire, con-
siste dans les honneurs qu'on rend
à Confucius & aux Morts. Pour le
reste, il n'est pas besoin de le speci-
fier icy : puisque les Religieux de
vostre Ordre & de nostre Compa-
gnie sont tous à cet égard parfai-
tement d'accord.

Pour l'assemblée que les Jesuites
tinrent à *Ham-tcheou* au mois d'A-
vril de l'année 1642. comme vos-
tre Paternité le marque, aucun de
nous, que je sçache, n'en a con-
noissance. Le Pere Jean François
Ferrari, qui demouroit en nostre
maison de *Ham-tchéou* dans l'année
& mesme dans le mois en question,
asseure qu'il ne s'y tint aucune as-
semblée. Peut-estre que les quatre
Peres, qui demeurerent en cet-
te maison après le depart du Pere
Ferrari, traiterent entre eux des
points, dont on parle, sans que

ce fust une assemblée réglée. Car si c'en eust esté une, il est constant que le Pere Vice-Provincial l'auroit publiée aussitost par toute la Vice-Province; que l'original en seroit demeuré dans les Archives, & que nous en aurions eu tous connoissance.

Aprés tout, puisque Vostre Paternité cite cette Assemblée, il ny a point d'apparence qu'elle n'ait pas esté faite entre quelques particuliers. C'est pourquoy, comme vous promettez de suivre au pied de la lettre ce qu'on y regla, nous recevons avec plaisir l'offre & la résolution de Vostre Paternité, parce que le contenu de cette piece est précisément ce que nous avons toujours pratiqué, aussi bien que nos anciens Missionnaires: c'est-à-dire que nous avons permis ce qui est purement Civil ou de Police; & que nous avons rejetté ce qu'il y a de superstitieux, soit dans les complimens de condoléance pour les

• Morts, soit dans les écriteaux, où
 • sont leurs noms, soit dans les Ce-
 • remonies en l'honneur de Confu-
 • cius.

• C'est là ce qu'il y a d'essentiel,
 • & de quoy il s'agit entre nous. Le
 • reste, dont il est parlé dans cette
 • délibération, n'est plus une matiere
 • de dispute. (*Ce qui suit regarde la
 supputation des années depuis la crea-
 tion du monde.*)

• Au regard du mot de *Cham-ti*: on
 • disputa autrefois, si l'on devoit s'en
 • servir pour nommer le vray Dieu,
 • & quoy qu'il y eust des raisons plau-
 • sibles de part & d'autre, & que ceux
 • qui croyoient qu'on devoit s'en ser-
 • vir, comme les Peres Alfonse Va-
 • gnoni, Jules Aleni, Diego Pantoja
 • & Rodrigue Figueredo, fussent des
 • plus sçavans qu'il y eust à la Chine,
 • sans faire tort à personne; cepen-
 • dant le Pere André Palmeiro Visi-
 • teur ordonna par un precepte en
 • vertu de la sainte obéissance, lequel
 • il revoqua aussitost après, ne lais-
 sant

fant qu'une simple defenſe, il or-
donna, diſ-je, qu'aucun de nos
Peres n'employaſt d'oreſnavant le
nom de *Cham-ti*, ſoit dans la compo-
ſition des livres, ſoit dans les inſtru-
ctions ou dans les exhortations; ce
qu'on a gardé depuis ce temps là.
Mais parce que le Reverend Pere
Antoine de ſainte Marie^a, ſe pre-
valant d'un traité du Pere Longo-
bardi qu'on avoit ſupprimé, nous
a fait un procez ſur le mot de *Cham-
ti*, condamnant les livres du Pere
Matthieu Ricci & des autres Jeſui-
tes, parce qu'ils ont dit que par le
mot de *Cham-ti*, on pouvoit en-
tendre le nom de Dieu; quelques
uns de nos Peres ont cru eſtre obli-
gez de montrer par le témoignage
des livres Chinois, qu'on pouvoit

^a C'eſtoit le ſeul Religieux de l'Ordre de ſaint
François qui fuſt alors à la Chine. Le R. Pere
Sarpetri Dominicain en fait le caractère dans la
lettre qu'il écrivit à la ſacrée Congregation de la
propagation de la foy le 12^e de Novembre 1668.
Voiez la ſeconde partie de la *défenſe des nouveaux
Chreſtiens*, page 227,

290 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
„ donner ce nom au vray Dieu.
„ Pour ce qui regarde les deux
„ Ceremonies solennelles, qui se pra-
„ tiquent dans la salle dite de Con-
„ fucius, afin d'éviter jusqu'au moin-
„ dre danger, & jusqu'à l'apparence
„ mesme de superstition, nous nous
„ en tenons à ce qu'ont observé nos
„ anciens Peres, qui est d'en inter-
„ dire l'usage aux Chrestiens, & de
„ leur defendre mesme d'y estre pre-
„ sents.

„ Enfin pour ce que vostre Pater-
„ nité rapporte de l'assemblée de
„ *Ham-tchéou*, que les Missionnaires
„ sont obligez d'expliquer aux Ca-
„ techumenes les points qu'elle mar-
„ que : nous observons sur cela ce
„ que la sacrée Congregation de la
„ propagation de la foy a répondu au
„ treizième doute du Pere Jean Ba-
„ ptiste de Moralés. Voici les termes
„ de l'un & de l'autre.

*On demande, si lorsque les Catéchu-
menes sont prests à recevoir le baptes-
me, les Ministres de l'Evangile sont*

à Confucius & aux Morts. 291
obligez de leur declarer ouvertement
& distinctement, que les sacrifices
& toutes les autres choses susdites
leur sont defenduës; quand mesme
cette declaration devoit estre sui-
vie de quelque inconvenient: com-
me par exemple qu'ils ne voudroient
plus se faire baptiser; qu'il s'éleve-
roit une persécution; que les Mi-
nistres de l'Evangile seroient exiliez
ou mis à mort.

L'avis des Qualificateurs a esté que
les Ministres de l'Evangile sont obli-
gez d'enseigner qu'il n'est permis de
sacrifier qu'à Dieu seul; qu'on doit
renoncer au culte des Démons & des
Idoles; que tout ce qui regarde ce culte
n'est que fausseté, & repugne à la do-
ctrine du Christianisme: sur quoy il
faut entrer dans le detail, selon que
l'esprit du Catechumène plus ou moins
ouvert le demandera, ayant égard en
mesme temps aux autres circonstances,
à la coûtume & aux dangers, qui
pourroient s'y rencontrer. A Canton
le ~~vint~~-troisième d'Octobre de l'an-

292 *Eclaircis. sur les honneurs rendus
née mil six cens soixante neuf.*

De Vostre Paternité

Le tres-humble serviteur
Antoine de Govea.

Le Pere Navarrette ne parla point au Pere Sarpetri son Confrere de l'accord qu'on vient de rapporter. On ne sçait pas ce qui le porta, à en user ainsi : mais il est certain que le Pere Sarpetri n'apprit cet accord que quelques jours après, & que ce furent les Jesuites, qui l'en informerent. Comme il estoit de leur sentiment depuis qu'il s'estoit éclairci de la verité dans les Conferences qu'on avoit eües sur ce sujet, il voulut prendre part à ce que son superieur venoit de faire. Voici ce qu'il écrivit & ce qu'il signa de sa main au pied des Actes qu'on vient de rapporter.



DECLARATION

du Reverend Pere Dominique de saint Pierre dit Sarpetri au sujet de l'écrit precedent du Reverend Pere Navarrette son Superieur, donnée au Reverend Pere Antoine de Gorea Vice-Provincial des Jesuites de la Chine.

MOn Reverend Pere,

J'ai une extrême joye, & je suis tres-édifié des bonnes intentions & de la sainte résolution de mon Superieur le R. P. Navarrette, sur ce qui regarde la matiere, dont nous avons disputé. Car quoyque ce Reverend Pere ne m'ait point fait part de la dernière résolution qu'il a prise, peut-estre parce qu'il a voulu par là mortifier le desir trop ardent que j'en avois; ou pour d'autres raisons de prudence qu'il aura eues d'en user ainsi: il me suffit

N iij

» pour ma consolation d'avoir veu
» le papier qu'il a écrit & signé de
» sa main, & que vous avez eu la bon-
» té de me communiquer. Je decla-
» re donc, & je promets en la presen-
» ce de Dieu & de Jesus-Christ à vos-
» tre Paternité & aux autres Peres,
» que j'executerai ponctuellement ce
» que mon dit Pere Superieur pro-
» met dans cet écrit; parce que c'est
» sa volonté & celle du Pere Vicai-
» re Provincial, qui s'en est rapor-
» té à luy pour son suffrage; & par-
» ce que je suis persuadé que cet-
» te résolution est tres-avantageuse
» pour la propagation de nostre sain-
» te foy, & pour l'union entre les
» Missionnaires des deux Ordres; &
» tres-utile pour remedier au scan-
» dale que l'usage contraire a fait naî-
» tre: & que cette pratique s'accor-
» de parfaitement avec le jugement
» de ma conscience, les decrets de
» nos Chapitres Generaux, la lettre
» de nostre Reverend Pere General
» aux Missionnaires de la Chine qui

est imprimée; & qu'elle est confor-
 me à ce que nous a conseillé & or-
 donné le R. P. François de Paule
 Commissaire du saint Office, alors
 Provincial de nostre Province; &
 à ce qui a esté résolu à la plura-
 lité des voix dans l'assemblée que
 nous tinsmes à *Lanki*^a, tout ce que
 nous estions de missionnaires de
 l'Ordre de S. Dominique, enfin par-
 ce que c'est une chose que j'ay ar-
 demment désirée, & que j'ay deman-
 dée avec beaucoup d'instance par
 mes lettres à nostre Reverend Pere
 General & à Nostreigneurs les Emi-
 nentissimes Cardinaux de la propa-
 gation de la Foy. Fait dans cette mai-
 son de *Couan-chéou-fou*^b le 4^e d'O-
 ctobre del'année 1669. F. Domini-
 que Marie de saint Pierre.

On voit par cet Aste que, les
 Peres Dominicains de la Chine tin-
 rent à *Lanki* une assemblée Gene-

^a Petite Ville de la Province de *Checkiam*.

^b C'est la ville de *Carton* Capitale d'une Pro-
 vince de mesme nom. *fou* signifie ville du premier
 ordre.

296 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
rale la plus nombreuse qu'ils euf-
sent jamais faite en ce pais là, &
qu'ils y approuverent à la pluralité
des voix le sentiment des Jesuites
touchant les honneurs qu'on rend
à Confucius & aux Morts. Après
un témoignage aussi authentique
que celuy du Pere Sarpetri, qui ne
parle pas sur le rapport d'autruy,
mais comme témoin oculaire d'une
affaire, à laquelle il a eu beaucoup
de part; je ne crois pas que per-
sonne s'avise de s'inscrire en faux
contre ces pieces. Si cela arrivoit,
il seroit facile de desabuser les
gens, & d'en venir à une demon-
stration oculaire. Ce n'est pas la pre-
miere fois qu'on s'est offert à le fai-
re. Durant le procez qu'on fit à Ro-
me aux Jesuites, au sujet du livre
intitulé *Défense des nouveaux Chré-
tiens*; c'est-à-dire durant l'espace
de plus de deux ans que six Com-
missaires examinerent avec soin
tout ce que leurs adversaires a-
voient trouvé à redire dans ce li-

vre ; sans que cet examen ait pu donner atteinte à rien de ce qu'il y avoit d'essentiel dans les preuves que les Jesuites ont apportées en faveur de leurs Missions durant ce procez, dis - je ; si long & si extraordinaire dans toutes ses circonstances , ceux qui presentoient les memoriaux contre les Jesuites, voyant bien que l'Acte du Pere Navarrette, dont l'auteur de la défense avoit rapporté un extrait, estoit une piece décisive pour ces Peres ; prirent le parti de s'inscrire en faux dans le 18^e de leurs Articles, & demanderent qu'il fust retranché du livre : mais on les arresta par cette réponse, à laquelle il n'y a point eu de Replique.

L'Original de cette lettre (*c'est l'acte du Pere Navarrette*) a esté montré aux Reverends Peres Dominicains de la Chine ; & l'un d'eux (*le Pere Sarpetri*) en a donné une attestation en forme que nous avons entre les mains avec la copie de la lettre

„ mesme, au pied de laquelle est l'ap-
 „ probation & le consentement dudit
 „ Pere Sarpetri , pour tout ce que
 „ contient cette lettre de son Su-
 „ perieur le Pere Navarrette : parce
 „ que ce sont, dit-il, des choses tres
 „ avantageuses pour procurer le bien
 „ de l'Eglise, & pour reparer le scan-
 „ dale qu'a produit la diversité de
 „ sentimens ; & tres-conformes à la
 „ raison, aux decrets de nos Chapitres
 „ Generaux, au resultat de l'Assem-
 „ blée de tous nos Missionnaires &
 „ aux Ordres du Reverend Pere
 „ Commissaire du saint Office, qui
 „ est presentement nostre Provin-
 „ cial.

„ Cet écrit est signé de la propre
 „ main du Pere Sarpetri. Voila ce
 „ qu'on repond à ceux, qui font pas-
 „ ser pour supposée la lettre du Pere
 „ Navarrette, contenant l'approba-
 „ tion que luy & les autres Peres Do-
 „ minicains de la Chine donnerent
 „ aux sentimens & à la pratique des
 „ Jesuites. **Ceux qui en souhaiteront**

davantage, pourront voir quelques autres écrits du Pere Navarrette, que nous avons en original, & qui feront juger combien on a eu de tort de combattre les Jesuites par un témoignage tel que le sien.

Ce sont les termes d'un écrit Italien qui fut donné le 7^e de Janvier de l'année 1693. aux Commissaires nommez par le Pape, auxquels on fit voir les pieces, dont il y est parlé.

Comme il s'agit ici d'un point essentiel, souffrez, Monseigneur, que j'aiôte encore une preuve, qui suffiroit seule pour faire voir la verité de ce que j'ay l'honneur de dire à Vostre Altesse Serenissime. Le Pere Navarrette ayant pris le parti de se sauver de sa prison de *Canton*, vint à *Macao* dans la resolution de repasser en Europe. Ce qu'il executa peu de temps après, sans s'embarasser de ce qu'il venoit de faire. Le Réverend Pere Vincent Prot Vicaire Provincial des Dominicains

Nvj

300 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
avoit donné parole^a, qu'on s'en tien-
droit à l'accord du Pere Navarret-
te. Mais quelques-uns de ses Con-
freres, qui estoient à la Chine, fi-
rent difficulté de s'y soumettre. Le
Pere Leonardi, l'un des trois Do-
minicains releguez à *Canton* avec
les Jesuites, fut de ce nombre. Il
avoit refusé d'abord aussi bien que
le Pere Navarrette de signer l'Ar-
ticle, que les Missionnaires prison-
niers pour la foy avoient arresté
dans leurs Conferences de *Canton*,
& il ne pouvoit encore s'y resou-
dre depuis l'accord : apparemment
parce que le Pere Navarrette, s'es-
tant repenti bientoist après des a-
vances qu'il avoit faites, l'avoit
confirmé avant son depart dans sa
premiere resolution.

Quoy-qu'il en soit, le Pere Sar-
petri, zélé défenseur du sentiment

Voyez la lettre que le R.P. Sarpetri écrivit à
la sacrée Congregation de la propagation de la
foy le 12. de Novembre 1668. elle est imprimée
dans la seconde partie de la *defense des nouveaux*
Chrestiens page 216.

des Jesuites, ne se contenta pas d'avoir signé l'accord conclu par son Supérieur, il composa un Traité pour en rendre raison aux autres Missionnaires de son Ordre, qui estoient à la Chine, & pour les porter à ratifier ce qu'on avoit fait en leur nom. Il y a près de dix ans que ce traité a esté imprimé en nostre langue dans la seconde partie de la *Défense des nouveaux Chrestiens*, sans que depuis ce temps-là personne, non pas mesme ceux qui y avoient le plus d'intérêt, aient osé le révoquer en doute, ni s'inscrire en faux contre un monument si authentique de la verité de cet accord, du Pere Navarrette avec les Jesuites. Voici les propres paroles du Pere Sarpètri, comme elles se trouvent au commencement de son traité.

Je m'affeure, dit-il en parlant de ^{cap 180 2552} ses Confreres, que lorsqu'ils auront bien considéré nos raisons, non seulement ils trouveront que j'ai suffi- ♥

„ samment justifié ce qui s'est fait ici
 „ (à Canton) mais encore ils seront
 „ bien-aisés, que j'aye fait une chose,
 „ à laquelle ils jugeront qu'ils estoient
 „ peut-estre plus obligez que moi ;
 „ puisqu'ils ont esté Superieurs de
 „ cette Mission, & que je ne l'ai jamais
 „ esté. J'espere enfin qu'ils feront exe-
 „ cuter ce que le Pere Navarrette, en
 „ vertu du pouvoir qu'ils luy en ont
 „ donné, a résolu avec le Vice-Pro-
 „ vincial de la Compagnie, touchant
 „ les moiens de conserver l'union &
 „ la conformité entre les Missionnai-
 „ res des deux Ordres.

page 256.

„ Il est bon de dire en passant ,
 „ ajoute-t-il, que quand il n'y auroit
 „ point d'autre inconvenient que ce
 „ dernier, à ne pas observer ce qui a
 „ esté résolu de concert par nostre
 „ Pere Navarrette avec le Pere Vice-
 „ Provincial de la Compagnie, il n'en
 „ faudroit pas davantage pour nous
 „ obliger de nous conformer à la pra-
 „ tique des Peres Jesuites.

Il marque ailleurs le temps de

cét accord, & à quelle occasion on le fit. La pluspart des preuves, *dit-il*, « page 279. » sur lesquelles ces Peres se fondent, « sont tirées du livre appelé *Li-ki*. « le Pere Navarrette nôtre Superieur « ayant lû leur justification dans le « traité du Pere Brancati, *il m'a ou- « vert le chemin*, me *dit-il*, *je suis « fâché de n'avoir pas sceu cela plutost.* «

Le Pere Sarpetri finit son traité, comme il l'avoit commencé, par exhorter ses Confreres à ratifier cet accord. C'est, *dit-il*, pour la satis- « page 312. » faction des Religieux de saint Do- « minique mes freres, que j'ay écrit « tout cecy : & je les conjure aussi « pour l'amour de Dieu, & par la cha- « rité qu'ils ont pour moi, qu'après « avoir bien considéré mes raisons, « & de quelle importance il est que « la conduite des Ministres de l'E- « vangile soit uniforme, ils approu- « vent celle qu'on a tenuë, & qu'ils « reçoivent avec joye l'accord qui a « esté fait en leur nom par le Pere « Navarrette avec le Pere Vice-Pro- «

• vincial de la Compagnie de Jesus.

Vous voyez bien , MONSIEUR , que pour s'inscrire en faux contre le témoignage de ce Dominicain , il ne suffiroit pas de le faire passer pour un ignorant, ou mesme pour un méchant homme ; mais qu'il faudroit le regarder comme un homme , qui a perdu l'esprit. Ce seroit un tres-méchant homme d'attribuer à son supérieur contre sa propre conscience un Acte supposé , & de prendre Dieu à témoin d'une telle fourberie. Mais ne seroit-ce pas une extravagance outrée de faire un ouvrage exprés pour persuader à ses Confreres de la Chine de souscrire un Acte, qu'ils auroient tous vû, dès qu'on le leur eust présenté , n'estre pas de la main du Pere Navarrette, dont ils connoissoient parfaitement l'écriture ; de leur dire que dans leur Assemblée de *Lanki*, où ils s'estoient tous trouvez peu d'années auparavant , ils avoient conclu à la pluralité des

voix en faveur du sentiment des Jesuites : d'ajouter enfin que c'estoit conformément aux ordres réitérez de leur Provincial, & en vertu de la procuration, que son Vicaire Provincial à la Chine avoit donnée au Pere Navarrette pour passer avec les Jesuites l'accord qu'il venoit de faire. Comment un homme aussi sage & aussi éclairé que l'estoit le Pere Sarpetri, eust-il pû esperer de leur imposer sur tous ces faits, s'ils n'avoient esté constans & de notorieté publique?

Il est donc vray, M O N S E I G N E U R , que quand il n'y auroit plus ni original ni copie authentique de l'accord du Pere Navarrette avec les Jesuites, le seul traité du Pere Sarpetri en seroit toûjours une preuve incontestable. Ainsi nos accusateurs sont à plaindre d'avoir esté reduits à contester la verité de cet accord, & de ne l'avoir contestée que sur le témoignage du Pere Navarrette. Car il est vray que

306 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
ce Missionnaire, qui s'estoit enfui de
la Chine deux mois après avoir fait
cet accord, a écrit depuis, estant
en Europe, un volume entier sur
ces controverses, dans lequel il
condamne tout ce qu'il avoit ap-
prouvé par son Acte, & renouvelle
contre les Jesuites les mesmes ac-
cusations qu'il avoit reconnuës fauf-
ses à la Chine. Mais par malheur
pour ceux, qui le citent & qui s'ap-
puyent sur son témoignage, la ve-
rité de ce dernier fait, ne détruit
pas celle du premier. Je veux dire
qu'en niant ce qu'il avoit avoué à
la Chine, & en faisant le contraire
de ce qu'il avoit si solennellement
promis; il n'a pû empescher que
cet aveu & cette promesse ne de-
meurent toujours écrits & signez
de sa main; que les écrits de son
Confrere n'en soient un monument
éternel; & qu'enfin son propre li-
vre ne soit la piece la plus authen-
tique qu'on puisse apporter, pour
monstrer qu'il ne merite pas qu'on

luy donne aucune créance en tout ce qu'il dit au desavantage des Jesuites.

Ce fait est trop considerable par rapport aux affaires dont nous parlons , pour n'en pas donner des preuves. Ce livre du Pere Navarrette est aujourd'huy comme un fonds inépuisable, d'où l'on tire de quoi remplir les livres de la Morale Pratique , & les autres libelles qu'on fait contre les Jesuites. Le nom de cét Ecrivain sert à autoriser & les calomnies de ceux qui l'ont précédé, parce qu'il les ramasse toutes; & celles qu'on emprunte de son livre, ou qu'on appuie sur son témoignage. C'est apparemment ce qui luy fait donner par ses partisans le titre d'*Illustre Navarrette*. Il est donc important de faire connoître par l'ouvrage mesme , quel estoit le caractere de cet Auteur. Oubliez donc, MONSIEUR, si vous le pouvez, & son Acte de *Canton* & le témoignage du Pere

308 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
Sarpetri son Confrere, pour juger
du Pere Navarrette par le Pere Na-
varrette mesme. On ne peut pro-
duire de témoin qui soit moins
suspect dans ce qui le regarde. Il me
seroit aisé de rapporter ici plusieurs
traits de son ouvrage, qui ne sont
que trop convaincans; je ne m'ar-
resterai qu'à celui qui regarde l'en-
droit de son livre, dont on a pré-
tendu se servir pour confondre plus
hautement l'Apologiste de nos Mis-
sions.

De toutes les cérémonies, que
les Chinois ont établies en l'hon-
neur de Confucius, j'ai dit au com-
mencement de cet éclaircissement,
que les Jesuites n'ont laissé prati-
quer aux Chrestiens, que celle dont
on ne peut se dispenser, lors qu'on
prend les degrez. Cette cérémonie
consiste à se prosterner devant le
nom de ce Philosophe écrit en gros
caracteres dans une espece de ta-
blette. Quelque persuadé que fus-
sent les Jesuites, que la cérémo-

nie qu'on fait tous les six mois, en presentant à ce fameux Docteur des viandes, des fruits, & des étoffes, ne tient pas plus de l'Idolatrie, que celle que l'on fait au mesme temps en l'honneur des Ancestres; ils n'ont pas cependant tenu la mesme conduite sur la pratique de ces deux cérémonies. Ils ont permis aux Chrestiens de s'acquiter comme les autres, des devoirs qu'on rend à ses Ancestres, parce qu'on ne peut s'en dispenser, sans s'attirer l'inimitié de tous ses parens, sans décrier nôtre sainte Loi, & sans la rendre odieuse à toute la nation: mais ils ont detourné les gens de Lettres, qui ont embrassé le Christianisme, & qui sont sous leur conduite, d'assister à la cérémonie qu'on fait tous les six mois en l'honneur de Confucius, parce qu'il n'y a aucune obligation de s'y trouver, & que d'ailleurs on est bien-aïse d'éloigner les Chrestiens du danger de participer à ce que les Payens peuvent

310 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
y meller quelquefois de prophane
& de superstitieux.

Une conduite si reservée devoit, ce semble, former un puissant préjugé en faveur des Jesuites. Il n'y a guere d'apparence que des gens, qui interdisent à leurs Neophites des usages, qu'ils croient innocens, fussent capables de leur permettre d'autres cérémonies à peu-prés semblables, s'ils n'estoient assurez moralement qu'il n'y a rien de criminel. Le Pere Navarrette a senti la force de ce préjugé. Mais bien loin d'avouër que les Jesuites deffendoient aux Chrestiens d'assister aux cérémonies, qu'on fait tous les six mois en l'honneur de Confucius, parce qu'il eust fallu par cet aveu condamner quelques-uns de ses freres; il a mieux aimé, contre ses propres lumieres, renouveler cette accusation, quoy-qu'il en eust reconnu la fausseté à la Chine: mais Dieu, qui prend plaisir à confondre les calomniateurs, a permis que la

mémoire a manqué à cet Ecrivain d'une maniere si pitoiable, qu'il ne s'est pas souvenu d'avoir nié dans un endroit de son livre, ce qu'il a positivement avancé dans un autre. En voici la preuve.

Au commencement de la douzième page du second tome. Le Pere Navarrette voulant montrer qu'il est utile qu'il y ait des disputes entre les Missionnaires de la Chine (c'est le sujet du chapitre) prétend qu'un des bons effets que ces disputes ont produit, *c'est que par ce moyen nous avons scéu, dit-il, nous autres Dominicains & Franciscains, que jamais ceux de la Compagnie n'avoient permis à leurs Chrestiens d'assister aux sacrifices solempnels que les gens de lettres font à leur maître Confucius; quoy-que ces Peres, du moins la pluspart, supposent que ce ne sont pas des sacrifices. Supimos los de las dos Religiones que los de la Compañia nunca avian permitido à sus Christianos assistir à los solempnes sa-*

312 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
crificios, que los Letrados hazen a
su maestro Confucio: no obstante que
los dichos Padres, à lo menos los
mas, suponen que no son sacrificios.

Pag. 369.
390. 453.

De plus il se plaint en trois ou
quatre endroits de ce que les Je-
suites avoient attendu, dit-il, trente
& quarante ans à s'expliquer sur
cela, & à faire connoître leur sen-
timent. Un silence si concerté ne
peut venir selon luy que d'une pu-
re *malice* & d'une *conscience caute-*
rifée; ce sont ses termes. *No entien-*
do estas concientias cauterizadas. Mais
ce que l'on ne pourroit jamais croi-
re, si l'on n'avoit le livre entre les
mains, est qu'il leur reproche ce
prétendu silence de trente ans, peu
de lignes après avoir rapporté luy-
mesme le texte d'une de leurs Apo-
logies publiée de son propre aveu
dés l'année 1641. où il est dit en ter-
mes exprés que jamais les Jesuites
n'ont consenti que leurs Chrestiens
offrissent à Confucius ni des vian-
des ni des étoffes. Peut-on voir une
con-

Pag. 452.
453.

contradiction plus manifeste?

Voilà quel estoit le Pere Navarrette; un homme capable d'imposer aux Jesuites contre ses propres lumieres, des choses selon luy tres-criminelles, & aveuglé par la passion de médire jusqu'à ne pas faire reflexion qu'il les declare innocens de ce qu'il venoit de leur imputer un moment auparavant. Quand il luy plaist, c'est un insigne mensonge que les Jesuites ayent toujors détourné leurs Neophytes des deux Ceremonies solempnelles qu'on fait en l'honneur de Confucius : & quand il a d'autres veües, c'est une verité qu'ils ont dissimulée par pure malice, plustost que d'oster le scandale que causoit leur pretendu silence. Icy ce n'est que depuis neuf ou dix ans qu'ils se sont avisez de le dire, & là il y a prés de quarante ans qu'ils le publient dans leurs Apologies. C'est ainsi que le Pere Navarrette sçavoit concerter ses accusations, & voilà quelle est

Q

314 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
toit la delicateſſe de la conſcience
de cet écrivain, qui ſur le pretexte
qu'on vient de voir, accuſoit les
Jefuites d'avoir des *conſciences caute-*
riſées, & qui ne craignoit point,
malgré le témoignage que luy ren-
doit du contraire ſa propre con-
ſcience, de les faire paſſer pour
des impoſteurs & des fauteurs d'i-
dolatrie; & tout cela après avoir
protelté devant Dieu avec ferment,
qu'il ne parloit que par le zele qu'il
avoit pour la verité, & qu'il n'alloit
rapporter que des choſes, dont il
avoit eſté témoin.

Quelle creance peut-on donner
à un homme, qui s'accorde ſi peu
avec luy-mefme? & quel fonds peut-
on faire ſur un auteur de ce caracte-
re? Après des preuves ſi evidentes
ne doit-on pas ſe defier de la ſinceri-
té de ceux, qui voyant le livre du Pere
Navarrette rempli de contradictions
ſi groſſieres, ne laiſſent pas de le ci-
ter en toute occaſion, comme un
témoin irreprochable de la verité

des faits qu'ils avancent?

Je ne m'écarte point de mon sujet, Monseigneur, & rien n'est plus avantageux à la cause des Jesuites que d'avoir fait connoître le Pere Navarrette. Animé comme il estoit contre eux, on peut l'en croire, quand il parle en leur faveur, & le regarder en effet comme un témoin irréprochable. C'est donc la force de la verité, qui lui a arraché l'approbation authentique qu'il donna au sentiment & à la pratique des Jesuites qu'il avoit si long-temps combattuë: & quand il a voulu détruire ce qu'il avoit si solidement établi par un acte public, cette mesme verité l'a forcé malgré luy de justifier les Jesuites, en se trahissant luy-mesme.

Je marquerois icy en particulier tous les Dominicains, qui ont esté du sentiment des Jesuites, & qui ont pris leur parti contre leurs propres freres, si je ne craignois de fatiguer Vostre Altesse Serenissime. Je n'en ay mesme que trop dit sur des té-

316 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
moignages & des preuves incon-
testables, pour luy persuader que le
plus grand nombre & la plus saine
partie des Missionnaires de l'Ordre
de saint Dominique estoit dans les
mesmes sentimens que les Jesuites
sur les Ceremonies de la Chine, Sur
quoy je vous supplie, Monseigneur,
de me permettre de faire encore
quelques réflexions.

La premiere que la défense & la
justification des Jesuites est en cette
occasion la défense & la justifica-
tion de l'Ordre de saint Dominique;
puisque les plus grands hommes
que ce saint Ordre ait fourni à la
Chine, suivoient les idées & la pra-
tique des Jesuites, sur ce qui regarde
les honneurs qu'on rend à Confu-
cius & aux Morts. C'est donc une
étrange supercherie que l'on fait au
public, de dire, en parlant de ces
contestations, que les Jesuites sont
seuls de leur costé contre tous les
autres Missionnaires. La fausseté est
manifeste après le détail que je viens

de faire ; & j'ose dire que, quand les Jesuites ne seroient jamais entrez dans la Chine, la dispute dont il s'agit, n'y auroit pas esté moins vive entre les autres Missionnaires, à moins que les censeurs de la pratique des Jesuites ne l'eussent approuvée dans leurs propres freres ; ce qu'ils auroient fait apparemment après tant d'éclaircissiemens conformes aux réponses des souverains Pontifes & de la sacrée Congregation de la propagation de la foy : car on sçait assez que certaines gens n'ont trouvé cette pratique criminelle , que parce qu'ils vouloient absolument que les Jesuites fussent coupables.

Ma seconde reflexion est que, quand le témoignage de D. Gregoire Lopez, soutenu des suffrages du plus grand nombre des Missionnaires & des Superieurs mesme de son Ordre, ne seroit pas une demonstration evidente dans la matiere dont il s'agit ; on ne peut nier que ce ne soit un préjugé assez fort & assez

378 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
puissant pour rendre l'opinion des
Jésuites la plus probable : ce qui dès-
là rend leur conduite irréprochable
sur les Ceremonies de la Chine : &
bien loin d'y trouver à redire, on au-
roit sujet de se plaindre d'eux, & de
les regarder comme des prévari-
cateurs, s'ils en avoient usé autre-
ment.

Car suivant la regle pleine de sa-
gesse que la sacrée Congregation de
la propagation de la foy a donnée
aux Missionnaires de ces pais-là,
c'est assez qu'un usage ne soit pas
évidemment contraire à la Religion
& aux bonnes mœurs^a, pour devoir
le tolerer dans les Neophytes. Or

^a Nullum studium ponite, nullaque ratione sua-
dete illis populis, ut ritus suos, consuetudines & mo-
res mutant, modò ne sint apertissimè religioni & bo-
nis moribus contrariæ. Quid enim absurdius quàm
Galliam, Hispaniam, aut Italianam, vel aliam Europæ
partem in Sinas invehere ? non hæc, sed fidem im-
portate, quæ nullius gentis ritus aut consuetudines,
quæ modò prava non sint, aut respuit, aut lædit, imò
verò facta tecta esse vult. *Excerpta ex instructione*
missâ à S. Congregatione de propag. fid. ad Vic. Apost.
Indias proficiscentes pag. 14.

c'est ce que les Jesuites ont observé avec exactitude. De toutes les ceremonies Chinoises, ils n'ont permis aux Chrétiens que ce qui leur a paru licite, aussi-bien qu'aux Dominicains, qui les ont suivi. Par consequent ils n'ont rien permis qu'on puisse dire incontestablement estre mauvais. Leur précaution a esté mesme si grande, que de toutes les Ceremonies, qui sont en tres-grand nombre à la Chine, ils n'ont permis que celles, dont on ne peut absolument se dispenser, sans donner aux infideles du mépris & de l'éloignement pour nostre religion, & sans exposer les Chrestiens à des inconveniens tres-facheux, & mesme à la persecution.

Il faut l'avouër, Monseigneur, & c'est ma troisieme reflexion, rien n'est plus étrange que la prévention que nous voyons tous les jours dans certains esprits, qui parlent avec une autorité & une hardiesse capable d'imposer, quoyqu'ils ne jugent

320 *Eclaircis. sur les honneurs rendus*
jamais que par une passion aveugle,
qui ne leur permet pas de voir ce
qui est le plus évident. Si les Jesuites,
qui ont les premiers porté la foy à
la Chine, & qui y ont travaillé seuls
pendant cinquante ans, eussent def-
fendu à leurs Neophytes de rendre
à Confucius & aux Morts les hon-
neurs que les loix prescrivent ; &
que par cette conduite, ils eussent
exclus du Christianisme cette mul-
titude innombrable de Chinois, de
Cochinchinois, & de Tonquinois,
qui l'ont embrassé : si d'autres Mis-
sionnaires semblables à ces Domini-
cains, dont j'ay parlé, venant après
eux, eussent découvert l'illusion
d'une conduite si contraire aux re-
gles de la sacrée Congregation, qui
sont celles de la charité & du bon
sens ; quelles plaintes, quelles inve-
ctives, quelles terribles impreca-
tions n'auroit-on pas fait de tous
costez contre ces Jesuites ? Avec quel
feu & quel zele ne leur demande-
roit-on pas compte dans les Mora-

les pratiques de la perte de tant d'ames, auxquelles ils auroient fermé la porte de l'Eglise & du Ciel par un pur entestement & par un faux point d'honneur ?

Il est donc évident que les Jesuites ne pouvoient se comporter avec plus de sagesse & de circonspection, qu'ils ont fait sur ce qui regarde les Ceremonies de la Chine: puisque tous les honneurs qu'on rend à Confucius & aux Morts ne sont que des honneurs purement civils, qui n'interessent en rien la religion; comme en sont persuadées toutes les personnes éclairées & habiles dans la lecture des livres Chinois, quand elles se sont données la peine d'approfondir cette matiere.

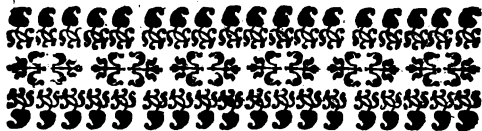
On ne peut sans injustice en faire un crime aux Jesuites, ni faire passer pour des prevaricateurs indignes de leur ministere & des fauteurs d'Idolatrie, le saint Evesque D. Gregoire Lopez, tant d'illustres Dominicains, ni tant de fervens Missionnaires.

O v

322 *Eclaircis. sur les honneurs &c.*
res qui se sont sacrifiez , & qui se
sacrifient encore tous les jours pour
le salut des ames ; ni mettre au nom-
bre des Idolatres tant de vertueux
Chrestiens , dont les payens mesme
font publiquement l'éloge.

Jen'ay fait qu'ébaucher cette ma-
tiere dans cet éclaircissement , mais
j'en ay assez dit pour faire connois-
tre la verité , & pour justifier les Mis-
sionnaires & les nouveaux Chres-
tiens de la Chine des calomnies
qu'on leur impose avec tant de ma-
lignité.





T A B L E

D E S M A T I E R E S.

A

- A**ccord du P. Navarrette avec les
Jesuites, 275.
Accusation du Gouverneur de Lingan
contre les Chrestiens, 27.
Le P. d'Alcala Dominicain est inter-
rogé, 31. 94.
Ambassadeur de Moscovie à la Chine,
202.
An. le nouvel An Chinois, cérémonies à
ce sujet, 122.
Articles donnez par l'Empereur pour l'inf-
truction de ses peuples, 21.
Articles de l'Assemblée de Ham-tcheou,
278.
Assemblées d'hommes & de femmes dé-
fendues à la Chine, 71.

B

- Bonzes, secte Idolâtre, 6. 71. *Voyez la
Préface.*
Boris Czar de Moscovie, 198.
Le P. Bouvet Jesuite, 108. 118. Il reçoit

Table des Matières.

des marques d'estime de l'Empereur,
169. Il retourne à la Chine, 214.

C

Cam-hi, *Voyez l'Empereur.*

Cangue des Chinois, ce que c'est, 91.

Caractere du Viceroy de Chekiam, 12.

Du P. Gerbillon Jesuite, 76.

Du P. Intorcetta Jesuite, 51.

Du P. de Paz Dominicain, 264.

Du Princee Sofan, 77.

Cérémonies. Les Chinois sont fort attachés à leurs cérémonies, 217. En quoi consistent les cérémonies instituées en l'honneur de Confucius & des Morts, 221. 223. Cérémonies du nouvel An Chinois, 122. Cérémonies pour fermer les sceaux, 123.

Cham-ti, dispute sur ce mot, 288.

Chao officier de l'Empereur, 109.

La Chine a conservé long-temps la connoissance du vray Dieu, 104.

Chinkio auteur de la premiere persecution contre les Chrestiens, 5.

Chintasen Medecin Chrestien est maltraité pour le nom de Jesus-Christ, 47. 90.

Les Chrestiens se preparent au martyre, 86. Ils mettent le nom de Jesus sur leurs portes. 144. Ils font des prieres publiques pour obtenir la liberté de la Religion Chrestienne, 138. Leur joye après

Table des Matières.

Pouvoir obtenuë ,	212.
Chunchi Empereur Tartare fait la conquête de la Chine ,	8. 22.
Conferences des Missionnaires sur les affaires de la Religion ,	273.
Confucius. Cérémonies pour l'honorer ,	
35. 220. Les Chinois ne reconnoissent rien de divin ni de surnaturel dans ce Philosophe, 266. 229.	
La Cour des bastimens ,	135.
La Cour des Rites , <i>V. Rites.</i>	
La Cour des tributs ,	188.
Czars de Moscovie ,	198. 202.
D	
Dominicains, leur entrée à la Chine, 218.	
Les sentimens de quelques-uns de ces Peres sur les honneurs qu'on rend à Confucius & aux Morts ,	228.
E	
Eclaircissement sur les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & aux Morts ,	217.
Edit en faveur de la Religion Chrestienne,	183.
Eglise de Ham-tcheou , sa description ,	65.
Eglise des femmes ,	71.
L'Empereur de la Chine donne des Instructions à ses Peuples , 22. Il donne des marques de son estime aux Peres Ger-	

Table des Matières.

billon & Bouvet, 169. Il reçoit la requête des Jésuites en faveur de la Religion Chrestienne, 170. Il autorise la Religion Chrestienne par un Edit, 192. Il fait publier cet Edit par tout son Empire, 211.

F

Les Femmes de la Chine ont des Eglises particulieres, 71. Elles se font un agreement d'avoir les pieds petits. 72
Le Fo, Idole de la Chine, 115. *V. la Préface.*

G

Le P. Gerbillon Jésuite, son caractere, ses services, 76. 108. Il reçoit de l'Empereur des marques d'estime, 169. Il fait la paix de Nipchou, 208.
Le P. de Govea Jésuite, 274. Sa réponse au P. Navarrette, 284.
Le P. Grimaldi Jésuite est fait President du tribunal des Mathématiques, 108. 133.

H

Les haines des Chinois sont éternelles, 44.
Ham-tcheou ville, 19. 50. Son Eglise la plus belle de la Chine, 65. Son lac délicieux, 54.
Hochan, secte Idolâtre, 165. *V. la Préface.*

Table des Matières.

Honneurs qu'on rend à Confucius & aux Morts ,	220.
Horde , ce que c'est ,	197.

I

Jean Czar de Moscovie ,	202.
-------------------------	------

Les Jesuites preschent les premiers l'Evan-
gile à la Chine, 220. Ils s'adressent à
l'Empereur pour faire cesser la perse-
cution du Viceroi de Chekiam, 101.
L'Empereur ne leur répond pas favora-
blement, 114. Ils lui presentent une re-
queste en faveur de la Religion Chres-
tienne, 118. Elle est renvoïée à la Cour
des Rites, 127. Mauvais succez de cette
requeste, 152. Ils demandent permission
d'en presenter une nouvelle, 155. Ils
obtiennent la liberté de la Religion
Chretienne, 183. Ils en remercient l'Em-
pereur,

173.

Images , les Payens mettent les Images de
leurs Idoles sur les portes de leurs mai-
sons ,

144.

L'Imprimerie de la Chine est fort diffe-
rente de la nostre ,

57.

Le P. Intorcetta Jesuite, son caractere, 19.
51. Il subit diverses interrogations, 53.

L

Lamas Prestres Idolatres ,

36.

Livres Canoniques & Classiques, 27. On
grave les livres à la Chine, 57.

Table des Matières.

D. Gregoire Lopez Evêque de Basilee, sa mort, 236. sa lettre au Pape Innocent XI. 238. sa lettre aux Cardinaux de la Congregation de la Propagande, 241. sa lettre à son General, 261. Il est du sentiment des Jesuites sur les honneurs qu'on rend à Confucius & aux Morts, 256.

M

Mancheous, leur pays, 185. Ils font la guerre aux Moscovites, 201.

Mandarins, leur nombre, 5. Divers degrez du Mandarinat, 185.

Missionnaires emprisonnez & exiléz pour la foy à Canton, 7. Les plus considerables Missionnaires de l'Ordre de S. Dominique font du sentiment des Jesuites sur ce qui regarde Confucius & les Morts, 235.

Monument de Signanfou en faveur de la Religion Chrestienne, 104.

Morts, cérémonies instituées pour honorer les Morts, 223.

Moscovites, leurs conquestes vers l'Orient, 196. Leur guerre avec les Chinois. 201. Ils font la paix avec eux, 210.

N

Le P. Navarrette Dominicain combat le sentiment des Jesuites sur Confucius & sur les Morts, 274. Son accord avec

Table des Matières.

eux, 275. Ses contradictions sur ce qui regarde les Jesuites,	311.
Nipchou ville,	206.
La paix de Nipchou,	210.
O	
Chaque Officier en chef à un sceau d'Of- fice,	123.
Oufangouëi, sa rebellion,	167.
P	
Le P. de Paz Dominicain, son caractère,	264.
Ses réponses aux Missionnaires du Ton- quin,	166.
Le P. Pereyra Jesuite va en Tartarie avec les Plenipotentiaires de l'Empe- reur,	108. 204.
Persecution contre les Chrestiens,	5.
Pierre Czar de Moscovie,	202.
Le P. de S. Pierre Dominicain. <i>V. Sarpe- tri,</i>	
Président du Tribunal des Mathemati- ques, 8. 108. Président de la Cour des Rites, 139. Protection des Grands ve- nale à la Chine,	45.
R	
La Religion Chrestienne preschée à la Chine dès les premiers temps 103. con- nuë sous le nom de la Loi de Dieu, 157.	
Persecutée par le Viceroy de Chekiam,	12.
Par le Gouverneur de Chepin-hian,	

Table des Matières.

100. Par Chinkio, 5. Par Yamquam-
sien, 7. autorisée par un Edit public,
183.
- La Religion dominante à la Chine est
celle des sçavans , 29. *V. la Préface.*
- Religieuses Payennes deregées, 75.
- Requestes des Jesuites à l'Empereur de la
Chine, 127.
- Le P. Ricci Jesuite fameux Missionnai-
re, 3. Son livre sur la Religion 105.
- La Cour des Rites, 9. 139. porte un Arrest
contre la Religion Chrestienne, 148.
en donne un second en sa faveur, le-
quel est confirmé par l'Empereur,
183.

S

- Le P. Sarpetri Dominicain, 272. fait un
traité sur les honneurs qu'on rend à
Confucius & aux Morts, la declaration
sur l'accord du P. Navarrette son Con-
frere, 293.
- Les sçeaux sont fort en usage à la Chine,
123. Cérémonie de fermer les sçeaux,
124.
- Le P. Adam Schall Jesuite est fait Pre-
sident du Tribunal des Mathémati-
ques, 8. Sa mort, 131.
- Secte, les différentes sectes de la Chine,
V. la Préface.
- Le Prince Sosan, son caractere, 77. U

Table des Matières.

se fait le Protecteur de la Religion Chrestienne, 79. Il écrit au Viceroi de Chekiam, 80. Il en est mécontent, 147. Il parle à l'Empereur en faveur des Jesuites, 163. Il harangue la Cour des Rites, 174. Il est nommé Plénipotentiaire pour le traité de Nipchou, 204.

T

Taoïse, secte Idolâtre, 165. *V. la Préface.*

Tartares Occidentaux, 194. 200.

Tartares Orientaux se rendent maîtres de la Chine, 185. Ils multiplient tous les Officiers des Tribunaux de la Chine, 139. Ils font la guerre aux Moscovites, 201.

Temples des Bonzes decriez, 72.

Theodore Czar de Moscovie, 198.

Le Tiao des Chinois, en quoi il consiste, 280.

Le Tribunal des Colaos, 137.

Le Tribunal des Mathématiques, 124.

Maniere de proceder à la Chine dans les Tribunaux, 50.

V

Le P. Verbiest, Jesuite est fait President du Tribunal des Mathématiques, 10. 131.

Le Viceroi de Chekiam, son caractère,

Il persecute les Chrestiens, 12. Il fait

Table des Matières.

un placard contre la Religion Chrestienne, 34. Il prononce un arrest contre elle, 143.

Le P. Vifdelou Jesuite, 96. 140.

X

S. François Xavier porte le premier l'Evangile au Japon, 1. Il entreprend de convertir la Chine, Il meurt, 2.

Y

Yamquamsien auteur de la seconde persecution contre les Chrestiens, sa Mort, 7. 9.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres patentes données à Paris le 22. de Decembre 1697. & scellées, il est permis au R. P. Charles LE GOBIEN de la Compagnie de JESUS de faire imprimer un Livre contenant l'*Histoire de tout ce qui s'est passé au sujet de l'Edit que l'Empereur de la Chine a donné en faveur de la Religion Chrétienne &c.* & ce pendant le temps & espace de dix années consecutives, à compter du jour que ledit Livre aura esté achevé d'imprimer pour la premiere fois, avec deffenses &c.

Et ledit R. P. Le Gobien a cédé le privilege cy-dessus à JEAN ANISSON Directeur de l'Imprimerie Royale,

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, le 13. May 1698. Signé, BALLARD, Syndic.

Achévé d'imprimer pour la premiere fois, le 31. May 1698.



